

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Les familles haïtiennes et la Protection  
de la Jeunesse: une étude de cas.

par

Nirva Davilmar

École de Service Social

Faculté des Arts et Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de  
Maître ès sciences (M.Sc.) en  
service social

Décembre, 1998

© Nirva Davilmar, 1998



HV  
13  
U54  
1999  
V.006

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

Les familles haïtiennes et la protection de la jeunesse :  
une étude de cas

Présenté par:

Nirva Davilmar

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes:

Emerson Douyon  
Gisèle Legault  
Gilles Rondeau

Mémoire accepté le : 99.03.24

## SOMMAIRE

Cette recherche traite de l'expérience vécue à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) par des familles d'origine haïtienne. Il vise à analyser les interactions, les perceptions, les satisfactions et insatisfactions des familles haïtiennes objet de cette étude.

Notre interrogation s'est articulée à partir d'une constatation de la surreprésentation des familles haïtiennes en protection de la jeunesse (Messier\Toupin, 1994). Nous nous sommes penchée sur les facteurs pouvant conduire à la fragilité de ces familles. Les haïtiens ont-ils un bagage socio-économique les rendant plus vulnérables, de manière à ce qu'ils soient fréquemment interpellés par la protection de la jeunesse? S'agit-il plutôt d'un problème d'incompréhension interculturelle ?

Nous avons donc procédé à une étude exploratoire descriptive, au cours de laquelle nous avons interrogé six parents haïtiens qui nous ont fait part de leur expérience.

Nous sommes arrivées à la conclusion que la famille haïtienne devient à risque en raison de certaines caractéristiques sociales. D'abord le facteur migratoire la rend plus vulnérable en transformant la relation et la dynamique entre les membres.

Ensuite viennent les conditions économiques. La précarité de l'emploi, le revenu familial plutôt bas relié entre autres à un niveau d'éducation limité et la discrimination rendent les possibilités d'accès à un statut socio-économique décent plus difficile.

Les problèmes identitaires des jeunes et le besoin des parents de maintenir leur autorité en vue d'assurer la réussite de l'éducation de leur enfant, les amènent ensuite à recourir à des méthodes éducatives jugées répréhensibles par la société d'accueil.

Ces pratiques créent une rupture entre ces derniers et les intervenants leur venant en aide. D'une part, on a l'utilisateur qui exprime, un besoin d'être compris et aidé en même que la peur d'être jugé. D'autre part, l'intervenant confronté à l'obligation de faire respecter la loi et d'intervenir selon un cadre précis. L'incompréhension mutuelle et la confrontation traduisent les états des deux parties dont les intentions et les objectifs sont généralement les mêmes, soit d'aider et d'assurer un meilleur développement de l'enfant.

|                    |
|--------------------|
| TABLE DES MATIÈRES |
|--------------------|

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SOMMAIRE</b> .....  | iii       |
| <b>Liste des sigles et abréviations</b> .....                          | ix        |
| <b>Remerciements</b> .....   | x         |
| <b>INTRODUCTION</b> .....  | 1         |
| <b>CHAPITRE 1. Contexte culturel de la famille Haïtienne</b> .....     | <b>6</b>  |
| 1.1 La notion de classe sociale et de structure sociale en Haïti ..... | 6         |
| 1.2 La constitution familiale .....                                    | 8         |
| 1.2 La famille d'origine haïtienne .....                               | 8         |
| 1.3 Les relations affectives et la communication .....                 | 15        |
| 1.4 L'éducation et les attentes scolaires des parents .....            | 17        |
| 1.4.1 L'éducation .....  | 17        |
| 1.4.2 Les attentes scolaires .....                                     | 20        |
| 1.5 Les méthodes disciplinaires et les corrections physiques ...       | 22        |
| 1.5.1 Les corrections physiques .....                                  | 22        |
| 1.6 La place de la religion .....                                      | 25        |
| <b>CHAPITRE 2 L'expérience migratoire</b> .....                        | <b>30</b> |
| 2.1 Raisons d'immigration .....  | 31        |
| 2.2 Impact de l'immigration sur la dynamique familiale .....           | 33        |
| 2.2.1 Impact général de la séparation et processus d'insertion ...     | 33        |

|  |           |
|--|-----------|
| 2.2.2 L'impact sur les rôles hommes\ femmes .....  | 38        |
| 2.2.3 Immigration et adaptation des enfants au système scolaire  | 40        |
| 2.2.4 Réaction parentale suite à l'impact de la migration .....  | 42        |
| 2.3 L'immigration et troubles identitaires chez le jeune<br>haïtien .....  | 44        |
| <b>CHAPITRE 3. Contexte Légal de l'intervention auprès des familles<br/>haïtiennes .....</b>                             | <b>49</b> |
| 3.1 Historique et définition .....   | 49        |
| 3.1.2 Buts et orientations de la Loi sur la Protection de la<br>Jeunesse (LPJ).....                                      | 51        |
| 3.1.3 Motifs de compromission tels que définis par la LPJ .....  | 52        |
| 3.2 La perception de la DPJ par la famille haïtienne et perception<br>des intervenants DPJ de la famille haïtienne ..... | 53        |
| 3.3 L'approche interculturelle en service social .....   | 60        |
| 3.4 L'approche interculturelle et l'intervention en DPJ auprès<br>des familles haïtiennes .....                          | 70        |
| <b>CHAPITRE 4. Méthodologie .....</b>  | <b>77</b> |
| 4.1 présentation de la recherche et de la problématique .....  | 77        |
| 4.2 Questions de recherche .....   | 79        |
| 4.3 Objectifs de recherche .....   | 80        |
| 4.4 Échantillon .....  | 81        |
| 4.5 Modalité de la cueillette des données .....  | 87        |

|   |           |
|---|-----------|
| 4.6 Analyse des données .....   | 88        |
| <b>CHAPITRE 5 Présentation des résultats .....</b>  | <b>90</b> |
| 5.1 Profil des répondantes .....  | 90        |
| 5.2 Processus migratoire .....  | 92        |
| 5.3 Conditions de vie à l'arrivée .....   | 95        |
| 5.4 Pratiques éducatives parents-enfants/adolescents .....  | 98        |
| 5.4.1 Motifs disciplinaires des enfants .....   | 99        |
| 5.4.2 Méthodes éducatives de récompense et de punition .....                                      | 101       |
| 5.4.3 Comparaison des méthodes éducatives Haïti-Québec .....                                      | 103       |
| 5.5 Relation avec la Protection de la Jeunesse .....  | 106       |
| 5.6 Déroulement de l'intervention DPJ .....   | 110       |
| 5.6.1 Perception de l'aide reçue .....  | 110       |
| 5.6.2 Prise en compte des particularités culturelles par<br>les intervenants .....                | 111       |
| 5.7 Bilan de l'intervention .....   | 114       |
| 5.7.1 Bilan Positif: Conseils reçus et renforcement de l'autorité<br>parentale .....              | 114       |
| 5.7.2 Bilan négatif : Changement d'intervenants, perception<br>différente, incompréhension, ..... | 116       |
| 5.7.3 Origine ethnique de l'intervenant .....   | 117       |
| 5.7.4 Le niveau de collaboration .....  | 118       |
| 5.8 Suggestions et recommandations des parents .....  | 119       |

|  |     |
|--|-----|
| <b>Conclusion : suggestions et recommandations</b> ..... | 121 |
| L'intervention auprès des familles .....                 | 123 |
| La DPJ et le placement .....                             | 126 |
| La formation des intervenants .....                      | 129 |
| Bibliographie .....                                      | 133 |
| <b>Annexes</b> .....                                     | 145 |

**Liste des sigles et abréviations :**

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

Ex : Par exemple

i.e. : C'est-à-dire

LPJ : Loi sur la Protection de la jeunesse

PJ : Protection de la jeunesse

Réf : consulter ou se référer à

**Remerciements :**

La réalisation de ce mémoire n'aurait jamais eu lieu sans le support indéfectible et les conseils avisés de Madame Gisèle Legault. Malgré les maintes embûches rencontrées, en raison de la délicatesse du sujet, Madame Legault s'est toujours montrée disponible et présente.

Nous voulons également remercier les Centres jeunesse de Laval pour leur indispensable collaboration, par l'intermédiaire de Madame Dulude, Directrice des services professionnels.

Sans oublier les familles haïtiennes, qui ont bien voulu nous faire part de leur vécu. Sans elles cette recherche n'aurait pas été possible. Espérons qu'elle sera profitable pour d'autres...

Nous remercions aussi Messieurs Emerson Douyon et Gilles Rondeau, pour leur collaboration sans retenue.

Enfin, merci aux membres de ma famille pour leur compréhension, l'aide technique et les conseils.

Merci à tous !

**INTRODUCTION :**

La loi de la protection de la jeunesse existe depuis plus d'un quart de siècle. Son but principal est de protéger les enfants en état de compromission. Néanmoins, sa mise en application est un processus ardu. A cause de l'aspect involontaire qui déplaît à la plupart des signalés, il devient complexe, voire laborieux pour tout intervenant désireux d'établir une relation d'aide authentique d'y parvenir. Méfiance, résistance, impuissance, dépassement, caractériseront souvent les liens entre les usagers et les intervenants de la protection de la jeunesse.

De nombreuses familles haïtiennes sont impliquées avec la protection de la jeunesse. Cette communauté, établie au Québec depuis près de 30 ans, possède des caractéristiques qui lui sont propres ; qu'il s'agisse de caractéristiques, sociales, socio-économiques ou des caractéristiques culturelles et religieuses. Les Haïtiens sont amenés à vivre dans une société fort différente de la leur autant au niveau politique que social ; où les moeurs, les coutumes et la mentalité sont souvent dissemblables.

Leurs expériences avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) tendent à refléter cette réalité.

L'origine de l'intérêt pour ce sujet remonte à une expérience de stage en Protection de la jeunesse au cours du baccalauréat. Nous avons été mis en contact à cette époque, avec un nombre plutôt élevé de jeunes haïtiens suivis par la Protection de la jeunesse en raison de deux

problématiques principales : Les troubles de comportement et les mauvais traitements.

Ce constat s'est fait non seulement à partir de notre "charge de cas" (case load), mais également à partir de celui de plusieurs collègues. C'est à ce moment qu'a débuté notre questionnement et notre réflexion sur les causes pouvant mener à une telle situation.

C'est l'une des raisons pour lesquelles au cours de ce travail nous avons voulu étudier l'expérience de ces familles haïtiennes.

Tout d'abord nous présentons Haïti dans son contexte. C'est-à-dire la culture haïtienne dans son ensemble. Ce qui caractérise les valeurs de la société haïtienne, la famille, l'éducation, bref, la mentalité haïtienne.

Ensuite, nous regarderons la famille haïtienne implantée au Québec, en abordant l'expérience de la migration sur la dynamique familiale, sur les rôles hommes\ femmes, ainsi que les troubles identitaires chez le jeune haïtien. Nous faisons également le parallèle sur l'intrusion de la Protection de la jeunesse dans ces familles. Plus particulièrement, nous contextualisons la Loi de la protection de la jeunesse (LPJ), nous traitons de la perception des intervenants de la DPJ des familles haïtiennes et vice-versa. Puis, nous enchaînons avec faisons également le parallèle sur l'intrusion de la Protection l'approche interculturelle auprès de ces familles dans un tel contexte.

Finalement, nous présenterons les résultats de la recherche en introduisant la méthodologie, les objectifs et questions de recherche. Nous ferons également une analyse des résultats et conclurons par des suggestions et des recommandations.

## CHAPITRE 1

### 1. CONTEXTE CULTUREL DE LA FAMILLE HAITIENNE :

Saint-Gérard (1984, 96) cite G. Rocher(1968) pour qui la culture est :

« Un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte ».

Pour Bibeau et al (1992), la culture envahit et structure tous les aspects de la vie sociale. Elle définit la perception qu'un individu a de lui-même, les aspects de l'organisation familiale, les rôles sociaux et même la façon de se relier à son corps, sans oublier la manière d'exprimer ses émotions et d'établir des rapports sociaux.

La culture d'un peuple est à l'image de son histoire. Elle est dynamique mais également subordonnée aux déterminismes socio-économiques, politiques et idéologiques. En effet, la culture n'est pas sclérosée dans la temporalité ou dans l'espace, mais existe sur un continuum. Elle est en transformation, en évolution et s'enrichit au contact d'autrui. Elle peut même être hétérogène au sein d'un même groupe donné.

« Tout individu dans un groupe offre des particularités culturelles qu'il ne partage pas avec tous les membres et qu'il peut même être le seul à posséder (legall, D. cité dans Lamarche 1991, 2 ) ».

La culture englobe de façon générale les normes, les croyances, les valeurs et modèles propres à une société ou à une époque.

Elle détermine le sens que nous donnons à la vie et à chaque événement de notre développement, tel la naissance, le mariage ou la mort.

Cohen-Émerique (1995) explique que la culture est aussi l'identité qu'on s'attribue à un niveau individuel. Elle est nourrie par un sentiment d'appartenance, d'enracinement. La culture prend ses racines dans les premières années de la vie et se développe tout au cours de l'existence.

Haïti s'est formée à partir d'une polyculture que Dubuisson (1988) qualifie de syncrétisme. Sabatier et Tourigny (1990) mentionnent que cette culture est le produit d'un incroyable brassage de peuples et de coutumes, d'où sa richesse et sa complexité. Cette île est le produit multiculturel de pays et de continents tels l'Afrique, les États-Unis et l'Europe.

« Le fond africain du groupement noir s'est modifié en intégrant dans sa structure des éléments disparates provenant de cultures distinctes. C'est grâce à lui que la culture haïtienne se comprend comme une culture qui tient beaucoup plus de l'Afrique que de l'Occident, mais ayant la vertu de les fondre tous deux en un produit unique, nouveau et original. Ainsi, le vaudou mélange des rituels catholico-romains, avec des rituels africains à dominance dahoméenne ; le créole, des parlers africains avec la langue française ; l'art haïtien, les ressources africaines avec l'apport européen etc. (Dubuisson 1988,37) ».

Les principaux vecteurs de la culture haïtienne sont la langue créole et la religion vaudou, partagées par la grande masse haïtienne.

### 1.1 La notion de classe et de structure sociale en Haïti :

Il est important de toucher à cet aspect de la réalité haïtienne dont les origines remontent à l'aube de l'histoire du pays. La classe sociale à laquelle appartient un individu influe sur ses choix de vie, sa perception d'autrui et de lui-même. L'esprit de caste régit les rapports interpersonnels.

La société haïtienne se divise en trois couches sociales distinctes au niveau des croyances, des coutumes et des valeurs. Ce sont : la paysannerie, formée de cultivateurs et de propriétaires terriens ; la petite bourgeoisie (classe intermédiaire), formée de commerçants et de professionnels et enfin la haute bourgeoisie, formée d'intellectuels et de gros propriétaires fonciers. Certains auteurs distinguent des sous-classes à l'intérieur de celles précitées.

« ... chaque groupe entretient des modes de vie et des idéologies différents. Les plus riches (distincts autrefois des latifundistes de l'Amérique latine et des gros propriétaires fonciers) s'apparentent à la classe intermédiaire et participent à l'économie capitaliste. Les plus pauvres sont obligés de louer leur force de travail. D'autres nuances seraient également nécessaires pour tenir compte des populations urbaines défavorisées et exploitées par le système américain (Sabatier et Tourigny (1990),26) ».

La réalité nous présente souvent deux classes caractérisées par une disparité bien définie. Elle expose les deux extrémités de l'échelle sociale : les riches et les pauvres. La quasi-absence de classe moyenne rend le clivage socio-économique plus visible.

La mobilité sociale est restreinte en Haïti. Les structures socio-économiques immanentes freinent la motilité transcendante des groupes sociaux, en particulier de ceux provenant des couches défavorisées, à un point tel que la classe sociale définit l'individu à la naissance et le caractérise tout au cours de sa vie.

Les citoyens appartenant à la bourgeoisie sont généralement plus scolarisés. Ils sont bilingues mais parlent davantage le français et s'identifient à la culture française. Ils sont habituellement près du pouvoir et participent à l'élaboration des orientations politiques et économiques du pays.

Les gens issus de la paysannerie sont pour la plupart analphabètes et comptent parmi les plus pauvres. Ils s'expriment en créole et pratiquent le vaudou. Ces deux modes de propagation culturelle représentent le creuset de l'identité haïtienne et par conséquent, l'essence même de la masse paysanne. Toutefois, De Ronceray (1979) rapporte que la plupart des paysans maîtrisent mal les structures gouvernementales, ils ne se préoccupent guère de se justifier par des papiers officiels ou des actes civils et s'en tiennent plutôt à leurs coutumes.

Sabatier et Tourigny (1990) se réfèrent à Bastide, Morin et Raveau (1974) et Bourguignon (1969) qui distinguent des structures de personnalité en fonction des classes sociales.

« Ils identifient pour la classe privilégiée une ambivalence socialisée provenant de leur éducation biculturelle (Sabatier et Tourigny, 1990,26) ».

Dans cette classe, le bébé est confié à la naissance aux soins d'une nourrice, habituellement paysanne et créolophone. A l'âge scolaire, il est envoyé dans une institution privée et éduqué à l'occidental.

Les paysans quant à eux vivent une forme de syncrétisme. Ils ont intégré les traditions et les langues des premiers esclaves avec celles des colons. Le créole demeure le résultat de cet alliage culturel.

Cet idiome est une émanation de langues africaines mélangées de français, d'espagnol et d'anglais.

Il règne un rapport de domination et de mépris entre les deux classes. La bourgeoisie est perçue par la paysannerie comme l'exploiteur utilisant le système capitaliste pour tirer le maximum de profits à ses dépens. Elle l'accuse de supporter un régime politique inégalitaire s'assurant ainsi une position de supériorité. Les bourgeois eux perçoivent la paysannerie comme une classe inférieure, inculte et révolutionnaire.

## **1.2 La constitution familiale :**

### ***1.2.1 La famille d'origine haïtienne :***

Il existe trois formes d'union ou de mariage chez les Haïtiens : Le mariage religieux, officiellement reconnu par l'église et par l'État qui demeure plus populaire auprès des gens ayant un statut socio-économique fort et chez les citadins.

« Pour les riches, le mariage est le religieux catholique que nous connaissons et leur structure familiale se conforme aux prescriptions de cette église (Sabatier et Tourigny 1990, 27) ».

Le plaçage "*plasay*" est le deuxième type d'union. Il se base sur les mêmes principes que ce qu'on nomme l'union de fait au Québec. Il est aussi stable que le mariage religieux, mais plus commun chez les paysans en raison de leurs conditions de vie.

Le plaçage et le concubinage sont deux types d'union libre caractérisées par une entente commune entre deux partenaires. Ils prolongent un système de relations sexuelles et juridiques remontant à l'époque de l'esclavage.

En temps normal, le couple vit dans la famille de l'époux, mais en raison du grand morcellement des terres, le ménage peut se répartir sur des propriétés terriennes différentes. Le couple peut se marier après plusieurs années d'union libre, lorsqu'il devient à l'aise financièrement. Le plaçage se distingue du concubinage, un phénomène récent qui apparaît dans les zones urbaines. Ce dernier type d'union plutôt instable, se caractérise par une autorité maritale faible et absente.

La polygamie est le troisième type d'union, officieuse, répartie dans toutes les couches sociales. Selon les textes officiels, elle est illégale. Elle consiste par le fait que l'homme s'unit à une femme *caille* ; c'est-à-dire à une épouse officielle démarquée des autres, mais a en plus des femmes *déyo* ou *pèch'rès* (Saint-Gérard, 1984), soit une ou

des concubines à l'extérieur de la maison familiale.

Toutefois, la polyandrie est sévèrement réprimée.

« C'est à l'homme que revient le droit d'aimer puisque, selon les normes, c'est à lui qu'échoit le droit de conquérir sa femme, épouse ou concubine... C'est à la femme d'être fidèle si elle tient à une bonne image sociale. (Saint-Gérard, 1984, 231) ».

Cette conjoncture est engendrée, entre autres, par les conditions socio-économiques difficiles qui touchent surtout les femmes.

Celles-ci comptent parmi les plus démunies et doivent trouver un pourvoyeur financier pouvant subvenir à leurs besoins. Cependant :

« La femme haïtienne, prise individuellement, ne reconnaît pas à son mari le droit de fréquenter d'autres femmes. Les sentiments de satisfaction, d'auto-estime, la sensation de sécurité émotionnelle et de prestige social sont définis largement en relation avec les normes de l'exclusivité sexuelle. Les conséquences économiques de la polygamie jointes à la jalousie multiplient les possibilités de conflits, de rivalités, de rupture dans les familles haïtiennes (De Ronceray, 1979,8 ) ».

Il est à noter qu'on retrouve deux types de modèle familial à l'échelle globale. Le modèle occidental qu'on retrouve chez la classe moyenne et la bourgeoisie et l'autre, basé sur le modèle du "plasy" répandu dans la paysannerie et certains milieux populaires citadins.

Le père biologique a une responsabilité morale et économique envers sa progéniture, indistinctement de la nature de la relation conjugale avec la mère. Toutefois, aucune loi ne permet à la conjointe d'obliger le père à s'occuper de ses enfants s'il en décide autrement.

Il peut néanmoins y avoir une certaine nuance entre les enfants. Ceux issus des deux lits ont théoriquement droit aux mêmes traitements et sont reconnus au même titre quant

à l'héritage. Cependant, les enfants nés de la femme "caille" se trouvent "déclarés" plus facilement à cause de la reconnaissance légale qu'on leur attribue ; ce qui leur accorde par le fait même un statut supérieur.

Bien que la structuration actuelle de la cellule familiale haïtienne ne puisse être décrite dans l'uniformité, nous pouvons avancer qu'elle se situe dans une société régie par le patriarcat :

« C'est une descendance patrilinéaire, fondée soit sur la puissance dont le père est revêtu, soit sur des raisons économiques (Saint-Gérard, 1984, 230) ».

La famille est de type élargi. On y inclut les grands-parents, les oncles\tantes, cousins\cousines, les proches voisins et les amis de longue date. D'ailleurs ces derniers sont souvent appelés "couzin, tonton ou gran-n " selon le cas, afin de souligner la quasi-filiation qui les unit entre eux.

« ...En Haïti, le quartier, les tantes, les oncles, les cousins, les grands-parents sont autant de parents à la disposition de l'enfant (Villefranche-Brès 1984,9) ».

Les liens sont très étroits. Cette dynamique demeure importante pour la "survie" de chacun autant à l'échelle collective qu'à un niveau plus personnel. Ce réseau joue un rôle de soutien émotif voire, économique.

La famille haïtienne est à la fois patriarcale et matrifocale. Patriarcale, parce que les lois et l'église attribuent à l'homme tous les droits et pouvoirs.

Cependant, on note que :

« La matrifocalité réfère à un foyer où la femme, dans son rôle de mère, est le centre des relations, bien plus que le chef de la maisonnée (Lasry et Frédérick (1986) citent Smith 1973,152)».

Dans ce contexte, la division du travail ainsi que les rôles sexuels sont souvent clairement définis.

### **Le père :**

Le père, l'homme, détient l'autorité. Il joue aussi le rôle de pourvoyeur. Son pouvoir demeure même s'il n'a pas de contacts quotidiens ou réguliers avec les membres de la famille. Au niveau de l'éducation, il intervient généralement pour réprimander l'enfant turbulent ou en réaction. Son rôle peut varier en fonction de son statut social. Plus le statut social est élevé, plus le rôle paternel est traditionnel; c'est-à-dire que son rôle est précisément défini.

### **La mère :**

La mère s'occupe de l'éducation des enfants. Elle fait également figure d'autorité après le père ou au même titre. On dit d'elle qu'elle est le "*poto mitan*", c'est-à-dire la pierre angulaire. En l'absence du conjoint ; elle peut compter sur l'aide des autres adultes (particulièrement les femmes) de la parenté. Selon Noël et al (1987), la femme haïtienne joue un rôle primordial dans la société. Elle intervient au même titre que l'homme dans la vie économique et dans les activités sociales et éducatives.

Le rôle de la femme est controversé puisque :

« Les femmes participent de façon active à l'économie haïtienne et les tâches qui leur incombent, peu importe leur lieu d'habitation, sont incommensurables. Les paysannes passent beaucoup d'heures sur les routes à transporter de l'eau ou du bois et à aller vers les villes et villages pour y faire du petit commerce et y acheter des produits manufacturiers (Sabatier et Tourigny 1990, 24)».

La paysanne travaillera la terre comme son mari, mais aura un rôle plus sexué à la maison.

Soulevons que certains auteurs relèvent que dans les familles bourgeoises, le rôle de la femme est limité et la matrifocalité moins apparente puisque, comme il a été souligné plus tôt, la nourrice et par la suite l'école privée, se chargent de l'éducation des enfants.

#### ***La fratrie :***

La fratrie haïtienne tisse des liens très étroits entre les membres. On ne dénotera aucune différence entre frères et sœurs qu'ils aient ou non le même père biologique (Bathalien, 1991).

Les enfants doivent respect et obéissance aux parents ainsi qu'aux autres adultes. Ils ne doivent pas déroger aux règles familiales ni aux attentes parentales. Dans un tel cas, la compétence et l'autorité parentales seront mises en doute.

Il existe aussi une hiérarchie entre les enfants ; les plus jeunes devant respect aux aînés. Dans certains cas, ces derniers suppléent aux parents absents. Il arrive même qu'ils fassent fi de leurs propres besoins pour répondre à ceux de leurs cadets.

Ainsi les plus jeunes ont parfois la chance de faire de longues études et d'avoir de meilleures conditions de vie lorsqu'ils sont supportés par les aînés.

Les enfants sont appelés à prendre soin des parents vieillissants en guise de reconnaissance envers ceux qui ont tout investi en eux.

« Les enfants même mariés entretiennent des liens étroits avec leurs parents et il va de soi que les enfants les prendront en charge lorsqu'ils seront vieux. (Sabatier et Tourigny 1990, 28) ».

Dans la culture haïtienne les plus aisés ont l'obligation morale de supporter les plus démunis de la famille. Ainsi, le parent âgé est supporté financièrement par ses enfants ou ses petits-enfants.

### ***Les grands-parents :***

Les grands-parents ont aussi un rôle spécifique dans la famille haïtienne. Ils sont généralement très engagés envers les autres membres de la famille. Les grands-mères apportent du support moral et affectif et prodiguent leurs conseils aux autres membres avec beaucoup d'intérêt, lorsque consultées. Elles s'impliquent dans l'éducation des petits enfants (gardiennage, soins, assistance...) ; elles assurent aussi une aide au niveau des tâches ménagères. Les grands-parents sont très estimés, leur expérience de vie et leur sagesse sont valorisées et reconnues de tous.

### **1.3. Les relations affectives et la communication :**

« Les pratiques éducatives ne sont ni irrationnelles ni le fruit du hasard. Elles sont une adaptation cohérente (consciente et inconsciente) des groupes sociaux aux conditions économiques et physiques et leur environnement (Sabatier et Tourigny 1990, 19) ».

Lorsque l'enfant haïtien vient au monde (0-2ans), il est choyé et cajolé par tout l'entourage. Chaque progression dans son développement est aussitôt soulignée, fortement applaudie et encouragée par le milieu. Les parents en font une source de joie et de fierté.

« Les enfants sont fortement désirés, c'est la raison de l'union. Ils sont choyés dans les familles riches, ils étaient autrefois appréciés comme une richesse en raison de leur potentialité de main-d'œuvre chez les paysans (Sabatier et Tourigny 1990,28) ».

A ce stade de sa vie, le nourrisson est abondamment embrassé, caressé, dorloté et pouponné. La réponse aux pleurs est rapide et les parents sont très généreux dans les contacts corps à corps. Durant la petite enfance, en raison de sa vulnérabilité, l'enfant vit une grande proximité avec l'adulte.

Entre l'âge de deux à quatre ans, les démonstrations affectives prennent une autre tournure. Une certaine sévérité s'installe et les manifestations d'affectivité sont plus modérées.

L'amour parental demeure mais les adultes adoptent un comportement allant de pair avec la progression de l'âge de leur progéniture. Ils veulent répondre aux besoins divers de leurs enfants et parallèlement leur imposer des limites et la notion d'interdit.

Une fois la petite enfance terminée, l'enfant autrefois embrassé généreusement, se doit d'aller auprès de ses parents et autres personnes significatives, quand l'occasion s'y prête (au retour de l'école, le matin au lever, le soir au coucher, à l'arrivée d'un visiteur...) les embrasser et les saluer. Il ne revient plus uniquement aux parents d'initier les marques d'affection qui sont, à ce stade, aussi synonyme de respect.

L'enfant est généralement mis à l'écart lors des réunions sociales entre adultes et il ne peut participer à la conversation Il ne peut intervenir que s'il est sollicité. Le monde de l'enfant et celui de l'adulte sont séparés en deux, les relations ont maintenant un rapport vertical.

Quant au portrait affectif de l'adulte, il est épineux d'en tracer une image fidèle en raison des nombreuses variantes reliées autant à la personnalité qu'au milieu socio-économique. Noël (1987) est l'un des rares auteurs ayant peint un portrait émotif des haïtiens. Selon lui, ceux-ci expriment fortement et verbalement la souffrance physique pour prévenir l'agressivité. L'anxiété est très présente dans leur vie et est reliée aux problèmes sociaux.

La frustration est refoulée chez les adultes mais exprimée, parfois agressivement, chez les jeunes. Ce sentiment est souvent lié à la pauvreté et aux injustices sociales vécues.

La peur est souvent refoulée et ne doit pas être exprimée car elle est perçue comme une démonstration de faiblesse.

Selon Sabatier et Tourigny (1990) ; l'Haïtien a développé une caractéristique particulière qui est le marronnage.

« Le marronnage est un fait important de l'histoire et de la culture haïtienne et non, un seul fait historique... On le retrouve dans le peuple haïtien comme une manière de penser et de se comporter. Il est une attitude stratégique en vue du succès à court ou à long terme. Il est une manœuvre le plus souvent en dehors de la légalité, mais assez habile pour manifester une grande sagesse, assez caché pour ne pas susciter de répression officielle (Sabatier et Tourigny, 1990, 22) ».

#### **1.4 L'éducation et les attentes scolaires des parents :**

##### **1.4.1 L'éducation**

L'une des plus grandes joies d'un parent haïtien est de se faire dire que ses enfants sont biens élevés. Il souhaite ardemment transmettre à ses enfants des valeurs, telles la religion, l'intérêt pour les études, le respect de l'adulte et de l'autorité. Ceux-ci apprennent à être polis et respectueux envers autrui, particulièrement les adultes. Les parents haïtiens se sentent responsables du comportement de leur enfant, partout où il va, qu'ils soient présents ou non. C'est pourquoi ils peuvent réprimander sévèrement cet enfant si un autre adulte significatif leur rapporte que celui-ci s'est mal comporté. Les parents interpréteront d'ailleurs (en général), le geste du rapporteur comme une forme d'intérêt pour son enfant. Ce dernier, d'autre part, freinera ses élans délictueux ou illicites hors de la maison puisqu'il se sait observé.

En Haïti, l'éducation des enfants relève donc de tous. Un voisin significatif, un professeur, un ami de la famille, peut intervenir en l'absence des parents pour discipliner un enfant.

« Tous ces adultes se sentent concernés par les enfants et interagissent avec eux, aussi bien pour les stimuler, les gâter, que pour les discipliner. Ils procurent aux enfants des modèles d'adultes et exercent un contrôle social face aux pratiques éducatives des parents (Sabatier et Tourigny 1990, 31) ».

Bathalien (1991) trace un portrait large de l'éducation des enfants. Elle souligne :

« L'éducation des enfants est la responsabilité de la communauté. Les enfants doivent respecter les adultes connus ou inconnus. Ceux-ci peuvent toujours intervenir pour réprimander ou même corriger un enfant, connu ou inconnu, sans une autorisation spéciale des parents (Bathalien 1991,34) ».

Il importe de saisir les dispositions derrière la constitution familiale haïtienne. En effet, la notion communautaire de la famille :

« ... empêche l'autorité de devenir arbitraire, cela ne signifie pas que les parents ne sont pas autoritaires, au contraire, mais plutôt que l'enfant a par ailleurs d'autres ressources dans sa famille car il est certain de trouver un parent compréhensif lorsqu'il se trouve en difficulté (Villefranche-Brès et al 1984,10) ».

Lorsque le jeune éprouve des difficultés diverses et qu'il ne peut ou ne veut consulter ses propres parents pour du support, il sait qu'il peut se tourner vers un autre adulte qui peut suppléer à ses parents biologiques et lui fournir le soutien nécessaire. Cette structure permet donc de protéger l'enfant contre un certain apanage parental et atténue du même coup le risque de rejet.

La réalité devient toute autre lorsque ce type de famille est transplanté dans un milieu n'ayant pas les mêmes

assises. C'est d'ailleurs ce qui la rend vulnérable en contexte migratoire.

L'autorité parentale demeure quand même un concept très rigoureux dans la culture haïtienne. De Ronceray (1979) explique :

« ... qu'en vertu d'un droit usuel, les parents haïtiens disposent de tous les droits au sujet de leurs enfants et déterminent de façon discrétionnaire la qualité des rapports parents\enfants, décident de leur avenir sans ingérence de l'État. L'enfant, c'est leur possession. ( 1979, 10) ».

Selon les normes éducatives haïtiennes, l'enfant doit se soumettre à ses parents. Il doit respecter les attentes parentales en matière de conduite, d'habillement, de fréquentation, etc. Les plus radicaux exigent que l'enfant ne réponde que lorsqu'il est interrogé. Ils le guident dans son choix de carrière, lui imposent une discipline familiale, des attentes scolaires et même, interviennent dans le choix d'un compagnon ou d'une compagne de vie.

Selon Lamarche (1991), la résistance à la soumission ou les attitudes irrespectueuses entraînent la punition, telle la réprimande et le châtiment corporel. Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas de blesser l'enfant mais de le faire obéir ou de lui faire démontrer plus de respect à l'égard des parents.

« Dans la punition corporelle, le constat et les recherches faites concluent qu'il n'y a ni haine, ni expression de sentiments négatifs liés au geste. La punition une fois donnée, le rééquilibrage des rapports se fait. (Cohen-Emérique citée par Lamarche 1991, 37) ».

#### **1.4.2. Les attentes scolaires :**

En Haïti, la fréquentation scolaire est obligatoire à partir de quatre ans. Cependant, les conditions sociales et politiques font que seulement 75 % des enfants en région urbaine et 12 % en région rurale vont à l'école (Sabatier 1991). La situation économique de la famille aussi influe sur l'âge d'entrée à l'école. Un enfant peut vivre sa première expérience scolaire à l'âge de 10 ans. Cette situation fait en sorte qu'on retrouve des écarts d'âge significatifs entre les élèves d'une même classe.

Le cheminement scolaire d'un étudiant peut être plus ou moins laborieux, toujours en fonction de ses origines socio-économiques. Par exemple, le français est la langue d'enseignement dans la majorité des écoles, toutefois le créole est la langue d'usage de la population haïtienne ; compte tenu la diversité de provenance des élèves, plusieurs ne maîtrisent pas le français à leur début de classe.

Le système scolaire est axé sur des cours magistraux et la mémorisation, plutôt différent de celui du Québec, plus orienté vers la compréhension et la créativité.

Les parents délèguent une certaine autorité à l'école, en matière d'éducation des enfants. Les contacts sont irréguliers et ont lieu sur la demande de l'institution. Le plus souvent quand il y a un problème à résoudre. Tandis qu'au Québec, l'école se reconnaît la responsabilité d'instruire et de transmettre le savoir. Elle encourage des contacts périodiques avec les parents afin d'évaluer l'évolution et le rendement de l'élève.

Les études supérieures font partie des exigences des parents haïtiens. Ces derniers valorisent les professions libérales au détriment des formations techniques. Pour certains, de longues études représentent le vecteur qui permettra à l'enfant d'accéder à une classe économique et sociale plus élevée ; pour d'autres, c'est un moyen de maintenir les acquis. Plusieurs projettent leurs aspirations sur leur progéniture sans vraiment tenir compte de leurs aptitudes ou intérêts, ni même de leurs capacités.

Ces parents font parfois d'énormes sacrifices pour leur offrir des cours ou une éducation dans un établissement privé, avec l'espoir que les enfants performant. Ils sont donc très contrariés et déçus lorsque ceux-ci ne répondent pas à leurs attentes. Ces enfants doivent alors composer avec la pression et la déception dont ils sont l'objet sans oublier le fait qu'ils se retrouvent par la même occasion en situation d'échec.

« Des parents ayant payé une école privée pendant des années pour leur enfant en Haïti n'acceptent pas le cheminement particulier ou ne comprennent pas que celui-ci ne puisse intégrer le régulier à leur arrivée ici. Ils ont tendance à comparer l'école privée d'Haïti à celle d'ici et blâment leurs enfants sévèrement pour leur retard et leur échec. Souvent les parents oublient de tenir compte du milieu de provenance de l'enfant (rural ou zone défavorisée de la capitale ) et de l'écart important dans les standards d'enseignement entre les deux systèmes scolaires. Les remarques des enseignants vont souvent exaspérer la déception de ces parents qui agissent leur colère et leur déception en frappant parfois les enfants. (Dieudonné et 1996, 39) ».

## 1.5. Les méthodes disciplinaires et les corrections physiques :

### 1.5.1 Les corrections physiques :

Lorsqu'un enfant déroge aux règles familiales et que le parent veut le discipliner, l'une des méthodes qu'il utilise est la correction physique. Il est dans la norme pour les parents d'avoir recours à des réprimandes, des avertissements, ou encore de demander à l'enfant de s'agenouiller dans un coin, le temps de réfléchir à la faute qu'il vient de commettre.

La punition corporelle, quoique questionnée, fait partie intégrante du cadre culturel haïtien. Cette formule éducative origine de l'esclavage. Les colons usaient des châtiments corporels afin de faire obéir les esclaves. Lamarche (1991), se réfère à Jumelle (1988) pour qui la punition corporelle telle que pratiquée en Haïti, est un double héritage Gallo-Africain.

Douyon (1991) repose ses explications sur la théorie colonialiste :

« Ce penchant pour la punition corporelle s'explique en partie par une longue tradition historique de contraintes physiques qui plonge ses racines dans un passé de servitude. Le caractère haïtien à été modelé conformément à un mécanisme d'identification à l'opresseur colonialiste. Cette orientation vers les formes de punition physique a été également favorisée par un contexte général d'autoritarisme qui se retrouve à tous les échelons de la structure hiérarchique du pouvoir ; appareil répressif de l'État, climat punitif de l'école et approche hyper-contrôlante de la famille. (1991,4) ».

Cette méthode éducative est devenue courante dans les mœurs haïtiennes. Ce n'est que récemment, vers les années 80, qu'on a banni dans les écoles l'utilisation du fouet ou de la règle. Autrefois, les missionnaires étrangers et éducateurs haïtiens s'en servaient pour corriger les écoliers. Pour certains enfants, cette pratique pouvait s'appliquer à l'école mais était proscrite à la maison.

Selon le parent haïtien, frapper son enfant n'est pas le rejeter. C'est une façon pour apprendre l'obéissance et la bonne conduite à son enfant. Il faut aussi ajouter, comme le souligne Bathalien (1991), que les corrections physiques ne sont pas les premières mesures restrictives appliquées.

« Elles interviennent surtout quand l'enfant manifeste de la résistance à obéir. Ce n'est jamais, ou plutôt rarement la première punition car elles sont précédées d'un ou de plusieurs avertissements. Ces châtements ne doivent pas blesser l'enfant, ils sont régis par des normes : Le parent ne doit pas frapper avec ses mains. Il ne doit pas être en colère ou énervé (1991,34) ».

S'il fait l'utilisation de ses poings, le parent sera perçu comme abuseur. En effet, l'usage des poings en matière de discipline est inacceptable dans un cadre éducatif haïtien. Il est inadmissible qu'un parent se *batte* contre son enfant. Finalement, s'il est en contrôle de son humeur, la correction sera modérée. On évite ainsi les risques d'abus.

Douyon (1991) fait un parallèle intéressant entre le vaudou et les corrections physiques. Il avance que cette pratique tire également ses origines de la mythologie vaudou. Pour contrer l'action du "loa" (esprit malfaisant) brutal et sauvage, enclin à des sévices contre sa victime, il faut

des contre-manoevres physiquement contraignantes (rôle joué par le groupe) afin de discipliner et de contrôler la transe. Cette dynamique de "loa-abusif" et de "possédé-victime" se reproduirait dans la famille entre le parent punisseur et l'enfant puni. La foule dans le premier cas, et la famille élargie dans le second, sert de protecteur et prévient un possible excès.

C'est pourquoi il mentionne que, dans le système familial d'origine, il y a souvent un tiers qui intervient pour *demandeur grâce* au nom de l'enfant et faire cesser les corrections. Un mécanisme d'homéostasie qui selon lui, régularise les rapports entre les membres de la famille et garde les litiges familiaux dans les limites d'une juridiction privée.

Il existe aussi d'autres nuances quand vient le temps de corriger un enfant. Ainsi, un parent ne frappe pas son enfant au visage. Les gifles sont proscrites. Le visage représente le respect, la dignité et l'estime qu'un individu a de lui-même. Il doit donc être "*honoré*". Très tôt les enfants apprennent à ne pas accepter de se *faire "toucher à la figure"* et à comprendre qu'une claque au visage signifie une insulte grave ou une terrible humiliation. En général, lorsque l'enfant atteint un certain âge, les corrections physiques cessent automatiquement. L'enfant, ayant atteint une certaine maturité physique et intellectuelle, devrait être en mesure de comprendre et de réfléchir par lui-même à ses actes. L'intervention parentale devient plutôt verbale.

Les méthodes éducatives ne sont pas seulement strictes et autoritaires, elles sont parallèlement protectrices et attentionnées. Le placement d'enfant est plutôt rare dans le pays d'origine et les interventions étatiques pour régler les conflits parents-enfants sont inhabituelles. On préconise l'unité familiale et on croit que l'éducation parentale devrait être adéquate pour l'enfant. S'il y a abus, les intervenants au premier niveau, sont d'abord la famille élargie, viennent ensuite la communauté (professeur, prêtre, voisin...) et en dernier lieu, l'État.

« Child-rearing practice among black families are strict and authoritarian, yet protective and caring. Child placement in their countries of origin is minimal, and social and judicial interventions to regulate parent/child conflicts are rare exceptions. Respect for the family as a unit is high, and there is a strong presumption that a family knows best how to bring up its children. It is also accepted and understood that a parent is acting in the best interest of the child when a child has to be disciplined (Tucker-Rambally, 1989,44) ».

#### **1.6. La place de la religion :**

La religion fait partie intégrante de la culture haïtienne. Il y en a trois principales : Le catholicisme, le protestantisme et le vaudou.

La majorité des haïtiens se déclarent catholiques. C'est aussi la religion reconnue officiellement.

« Le français et le catholicisme sont inscrits dans la constitution comme langue et religion officielles alors que le créole et le vaudou, deux aspects importants et originaux de la culture haïtienne, ont longtemps été vécus comme honteux et à ce titre méprisés et bafoués par l'État (Sabatier et Tourigny 1990, 23) ».

Cette religion a été transmise par les premiers colons. Il faut se rappeler que l'un des objectifs de la colonisation était de convertir les aborigènes à la religion chrétienne. Le catholicisme est plutôt distant de la réalité du peuple même si elle symbolise le pouvoir. En effet, le clergé entretenu par l'État haïtien était presque exclusivement blanc à la fin du régime duvaliériste. L'instance cléricale ne prit position pour le peuple qu'à la toute fin de ce régime.

L'immixtion de l'Église catholique est immense en Haïti. Elle est comparable à la situation qui prévalut au Québec avant la révolution tranquille. Le système ecclésiastique régit les principales institutions du domaine public comme les hôpitaux, les écoles et définit les modes de vie du domaine privé comme le mariage, la contraception et les pratiques religieuses. La portée de la religion est donc très grande dans la réalité haïtienne.

Puisque cette religion est aussi celle de la majorité québécoise, il est inutile de s'y attarder.

Le protestantisme fait partie de la religion chrétienne mais avec une philosophie spécifique. Il s'est popularisé dans les années 20, suite à l'invasion américaine qui s'étend de 1915 à 1934. Selon Kerboul (1973) cité par Sabatier et Tourigny (1990), seulement 10% d'Haïtiens pratiqueraient cette religion.

On en dénombre différentes branches. Les baptistes et les pentecôtistes en sont deux. Dans ces églises, on organise des activités religieuses tout au cours de la semaine.

Les membres doivent observer des principes d'humilité et de discrétion en ce qui concerne l'apparence physique. Ces exigences varient toutefois d'une assemblée à l'autre.

On commémore les fêtes religieuses et certaines célébrations annuelles comme la fête des pères et celle des mères... Les fidèles doivent observer une vie pieuse voire exemplaire, en accord avec les préceptes bibliques.

Les adventistes du septième jour forment une autre branche de la religion protestante. Il existe beaucoup d'affinités entre eux et les Témoins de Jéhovah. Les principales caractéristiques que l'on retrouve chez les adventistes sont l'observation du Sabbat, l'interdiction de consommer certains aliments comme le porc et la modestie dans les parures et vêtements.

Les Témoins de Jéhovah prônent l'évangélisation et encouragent l'étude biblique. Ils ne célèbrent pas les fêtes religieuses traditionnelles ou païennes.

Les comportements de la vie quotidienne sont modelés sur des versets bibliques et des sanctions sont appliquées pour toute infraction à la doctrine.

Le vaudou est un troisième type de religion très populaire chez les Haïtiens. Le mot est originaire d'Afrique, en langue dahoméenne le fon ; *Vaudou* signifie "esprit" (Bitter 1970). Il existe toujours au Dahomey une religion ayant les mêmes particularités.

Le vaudou est un ensemble de croyances et de rites, constituant la religion de la plus grande partie de la paysannerie haïtienne et de la plupart des citoyens.

Elle régit les conduites de toutes les couches sociales, à divers degrés, même parmi celles qui se disent non-vaudouisantes. Les dieux vaudou ou les loas se manifestent, entre autres, par le phénomène de possession de leurs sujets. Le christianisme l'associe au mal, au diable. Deux manifestations populaires anti-vaudou ont eu lieu en Haïti en 1941 et en 1986, afin de réprimer ce culte à qui on reprochait des méfaits sataniques. Ces campagnes anti-superstitieuses ont causé la destruction d'une certaine partie du patrimoine haïtien (Dubuisson, 1988).

Le vaudou constitue une réalité culturelle complexe qui continue de faire partie de la définition collective du peuple haïtien. Certains lui prêtent une connotation péjorative en raison du mysticisme qui l'entoure mais aussi parce qu'elle fut utilisée en réaction contre le christianisme forcé. Les cérémonies vaudous ne sont ni secrètes ni inadmissibles.

« La fréquentation des cérémonies Vaudou en Haïti et de leurs cousins *santéria* à Cuba, *macumba* ou *candomblé* au Brésil, permet de constater la souplesse de cette religion qui non seulement ne se pratique pas en vase clos, mais fait tâche d'huile (Bitter 1970, 140) ».

Cette religion populaire est d'envergure car elle s'imbrique à la vie quotidienne. Bitter (1970) qualifie le vaudou comme étant un opium, un refuge à nul autre comparable pour l'Haïtien. La croyance populaire appuyée par la littérature lui attribue aussi le rôle d'un instrument d'émancipation socio-politique. On rapporte même qu'il a été à l'origine de l'indépendance lors de la cérémonie du bois caïman en 1791. Le vaudou a une place importante dans la vie haïtienne.

On y a recours lorsqu'on souhaite une guérison, qu'on demande une protection ou qu'on vise la conjuration d'un mauvais sort ou encore lorsqu'on cherche une réponse à des causes surnaturelles.

Dubuisson (1988) fait partie des auteurs qui attribue une place et une définition différentes au vaudou. L'auteur en décrit une fonction exutoire lorsqu'il avance :

« Pragmatique, le vaudou, à l'instar de bien d'autres manifestations populaires haïtiennes, comme le Carnaval, par exemple, permet le défoulement c'est-à-dire la liquidation des tensions et des émotions mal contenues, soit par la variété de ses rites, soit en fournissant aux adeptes, au moyen de la transe, l'occasion d'actualiser des désirs et des sentiments qu'ils n'ont pu exprimer dans leur vie courante... (Dubuisson, 1988, 48) ».

## CHAPITRE 2

### 2. L'EXPÉRIENCE MIGRATOIRE :

Le portrait tracé ci-haut représente la famille haïtienne intacte. Suite à l'immigration, elle se transforme et adopte des modalités propres à la société d'accueil. La famille haïtienne, de type élargi à l'origine, devient nucléaire au Québec. Sa structure est modifiée au cours du temps et des expériences vécues. Plusieurs facteurs relatifs à l'immigration causent parfois son éclatement.

« L'immigration s'inscrit dans un contexte international lié à des déséquilibres économiques et politiques persistants. Tous les pays y sont confrontés, des plus riches aux plus pauvres (Vaillant, 1996, 22) ».

Les Nations unies dénombrent environ 100 millions de personnes dans le monde vivant hors du pays dont ils ont la nationalité ; C'est-à-dire, plus de 2% de la population mondiale, répartie principalement en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient. Les déplacements se font surtout des pays les plus pauvres vers des plus riches, des régimes répressifs vers les plus démocratiques, des milieux ruraux vers les villes (Vaillant 1996).

« L'immigration est un processus dynamique qui commence bien avant l'arrivée dans le pays hôte et qui se termine par la transformation de la société hôte. (L'immigration)... est une histoire qui transforme aussi bien la culture des communautés immigrées que celle du Québec en général (Bibeau et al 1992, 28) ».

## 2.1 Raisons d'immigration :

Quoique la présence d'immigrants haïtiens ait déjà été constatée au Québec dans les années 40, ce n'est que vers les années 60 et 70 qu'on remarque davantage la présence haïtienne ; cette émigration a été qualifiée par certains auteurs "*d'exode des intellectuels*" ou de "*fuite de cerveaux*" (Hurbon 1987, Dubuisson 1988).

En effet, une partie des bourgeois, la plupart des intellectuels et professionnels haïtiens opposés au régime duvaliériste, optent pour le départ vers des pays tels que l'Afrique, les États-Unis, la France ou le Canada, ouverts à ce type d'immigration.

Ce fut le cas particulièrement au Québec, où la présence de professionnels francophones était désirée en raison des nouveaux objectifs que s'était fixés cette société suite à la Révolution Tranquille.

« ... des milliers d'instituteurs, de professeurs au niveau élémentaire et secondaire, des centaines d'ingénieurs, de médecins abandonnaient le pays. On estimait en 1966 qu'il y avait plus de médecins haïtiens au Canada qu'en Haïti même (Bitter 1970,75) ».

Selon Hurbon (1987), il y eut plus de 500 000 départs d'Haïti vers l'étranger au cours de cette période. La première vague migratoire était principalement composée d'une élite dont les chances d'intégration étaient supérieures à leurs successeurs, en raison de leur bagage intellectuel, de leur situation économique et du contexte social du Québec d'alors. Selon le recensement de 1971, 54,8% des hommes et 39,4 % des femmes nés en Haïti étaient des professionnels ou des techniciens.

A partir de la fin des années 70 et début 80, le profil socio-économique du migrant haïtien change. Il devient plus modeste. Le besoin de main-d'œuvre non-qualifiée ouvre les portes à des gens issus principalement de la paysannerie, dont la principale raison de migration est économique.

Parmi les diverses raisons énumérées, Larose (1985) affirme que les Haïtiens immigrèrent principalement pour des raisons économiques, puis politiques et familiales. D'après cet auteur, les motifs d'immigration varient selon la classe sociale d'origine. Ceux qui appartiennent à la classe moyenne ou défavorisée, invoqueront des motifs économiques tandis que les membres de la bourgeoisie qui évoquent plutôt des raisons d'ordre politique.

Ainsi, le type d'immigration au Québec et les motifs varient en fonction du temps et du groupe social. Cet aspect est à considérer dans l'évaluation d'une situation, car elle permet de bien saisir la réalité pré-migratoire et le cheminement post-migratoire d'un individu et d'une famille.

« La communauté haïtienne de Montréal compte toutes proportions gardées plus de poètes, de romanciers, d'éditeurs, d'écrivains et de philosophes plumitifs que toute autre communauté ethnique au Québec. Elle compte également plus de chômeurs, de femmes de ménages et de chauffeurs de taxi (...) Deux mondes... deux solitudes. L'une bienvenue instruite et nantie. L'autre mal-aimée, mal à l'aise et méfiante (...) (Germain (1987) cité par Lamarche (1991), 13) ».

Pour les chefs de famille immigrants, beaucoup d'espoirs sont nourris autant pour eux que pour leurs enfants. Plus tard, le choc culturel et les difficultés inhérentes à la réalité d'immigrants les feront déchanter.

## **2.2. L'impact de l'immigration sur la dynamique familiale :**

### **2.2.1. Impact général de la séparation et processus d'insertion.**

Peu de familles immigrantes ont la possibilité de quitter leur pays d'origine en bloc monolithique. Le déplacement se fait plutôt selon le principe du parent-éclairé. C'est-à-dire que l'un des parents quitte la famille pour un nouveau pays avec l'intention de faire venir les autres membres plus tard, une fois installé. Cette séparation, même temporaire suscite des changements importants chez tous les membres de la cellule familiale.

Les parents qui ont quitté leur île, souvent après avoir confié de très jeunes enfants à certains membres de leur famille, n'ont pas toujours été conscients des conséquences de cette séparation. Bon nombre de ces enfants se sont retrouvés par la suite confrontés à des problèmes graves lorsqu'ils ont pu finalement émigrer au Canada et rejoindre le ou les parents partis avant eux. Il arrive aussi que l'enfant se retrouve dans une famille reconstituée, avec un nouveau parent et\ou une nouvelle fratrie ; en plus de devoir se réhabituer à son (ou ses) propre(s) parent(s) avec lequel (ou lesquels) une séparation prolongée a fragilisé les liens. Dans la situation où toute la famille immigré ensemble, les liens affectifs sont maintenus, mais la tâche est difficile pour le (ou les parents) n'ayant pas

déjà organisé leur installation; d'où le taux plus élevé de parent éclairé.

Selon Messier et Toupin (1994) le temps de séparation peut varier de deux à quatre ans, en moyenne. On note la même situation chez les Antillais en général.

« The pattern of immigration of Blacks from the West Indies is that the parent usually precedes the child who is left behind with relatives, while the parent, usually the mother, establishes herself in the new country. Periods of separation between parent and child can be as long as five years, with the parent returning once or twice during that period. Most often, the parent is unable to afford to return, but sends money to the family for the support of the child. When reunification takes place, a three year-old is now eight years old, and because of problems with a young child's sense of time, the child arrives to join parents whom he/she hardly knows. (Tucker-Rambally, 1989, 44) ».

Selon Bibeau et al (1992), l'impact de la migration se manifeste principalement au niveau de quatre systèmes majeurs. Dans une perspective "écologique" en lien avec l'idéologie de ces auteurs ; les changements se produisent au niveau :

- 1) du micro-système soit la famille ; la famille qui implique, la redéfinition de l'individualité tout en modifiant également la vie familiale.
- 2) dans le mésosystème c'est-à-dire l'école ; qui est à la fois un lieu de prédilection dans l'apprentissage et l'initiation sociale. Elle permet particulièrement à l'enfant-immigrant de vivre ses premières expériences avec les membres du pays d'accueil. Son importance pour certaines communautés, dont les Haïtiens, peut rendre plus complexe les rapports parents-enfants\adolescents.

3) dans l'exosystème qui est le monde du travail; à l'instar de l'école pour les enfants, le travail représente pour les parents une expérience d'intégration de taille. C'est à la fois une nécessité et un véhicule des valeurs comme la conception de l'individu et le sentiment de réussite.

4) du macrosystème qui comprend l'espace de l'habitat et la scène publique. Globalement, le logement, le quartier, l'espace public incluant l'État, la religion, la culture, le mode de vie de la société-hôte, influent sur l'adaptation du migrant et de sa famille. Ce système renvoie aux conceptions de ce qui est du domaine privé et du domaine public. Il définit autant les limites de la reconnaissance de l'autre et de l'acceptation de la différence, les luttes de pouvoir entre différents groupes, que l'établissement des normes sociales.

Les plus outillés réussissent tant bien que mal à se tailler une place dans la société, en apprenant la langue d'usage, en s'insérant sur le marché du travail et en se bâtissant un réseau d'aide ; trois facteurs essentiels à la réussite de l'intégration.

Cependant, la vague migratoire haïtienne récente caractérisée par la pauvreté et le manque d'instruction connaît plus de difficultés. Les plus démunis font face à des problèmes de la vie quotidienne tels que l'inadaptation au marché du travail qui mène au chômage, les barrières linguistiques, la discrimination dans le travail, le logement... et finalement, l'isolement. Il va sans dire

qu'une telle situation occasionne inévitablement des problèmes de santé mentale plus particulièrement, la dépression. Sans s'attarder aux conséquences de l'immigration sur la santé mentale, notons que Bibeau et al (1992) rapportent une étude faite par le Groupe fédéral de travail sur la santé des immigrants et des réfugiés, (Beiser et al. , 1988).

Cette étude révèle que la migration elle-même n'augmente pas les troubles mentaux, mais que ce sont les circonstances, les conditions et les situations qui s'ajoutent à la migration en favorisent l'apparition. Sept conditions de fragilisation ont été ressorties. Ce sont :

- 1) Une mauvaise situation socio-économique personnelle (la déqualification professionnelle, le travail intermittent...).
- 2) L'incapacité de parler la langue du pays d'accueil.
- 3) La séparation d'avec la famille.
- 4) Les attitudes négatives de la part de la population du pays hôte (racisme, préjugés...).
- 5) Le fait d'avoir peu ou pas de possibilité de repli sur la communauté d'origine ;
- 6) Le stress pré-migratoire causé par la situation sociale ou politique en cours dans le pays d'origine,
- 7) Le fait d'avoir migré durant l'adolescence ou le troisième âge.

Bibeau et al (1992) citent aussi Garmezy (1983) qui a étudié les facteurs de protection de la santé mentale en contexte migratoire.

Celui-ci explique que des facteurs individuels et des facteurs familiaux (plus particulièrement la cohésion familiale et la présence d'un environnement familial chaleureux), favorisent un bon équilibre mental.

Des facteurs sociaux dont le milieu externe de soutien (quartier, école...), qui fournit des modèles d'identification), favorisent également un meilleur équilibre mental en processus migratoire.

Des éléments tels que la proximité de la culture majoritaire, le contexte de la migration, le statut à l'arrivée (réfugié\ investisseur), l'intensité du choc culturel (adaptation\intégration) et les conditions de vie de la communauté ethnique déjà établie sont des facteurs pouvant faciliter ou nuire à l'intégration.

Notons que la religion, le christianisme, fait partie intégrante des valeurs importantes à transmettre par le parent haïtien. Elle occupe une place importante dans la vie haïtienne, notamment pour assurer aux enfants une vie à l'écart de la délinquance et de la débauche mais également comme moyen de protection contre les esprits maléfiques. Dans le contexte haïtien, ces raisons sont fort légitimes. Au Québec, par contre, la place de la religion change.

Autrefois, dans la société québécoise, les normes de pratique religieuses étaient très rigoureuses; mais depuis plus de 30 ans la situation est toute autre. L'individu est pourvu d'une certaine liberté de choisir ; d'adhérer ou non à une religion. Il n'existe pas ou si peu de pression

sociale et une indépendance d'action individuelle. La société québécoise accorde une latitude à laquelle le jeune est exposé et dont il peut profiter. Celui-ci peut donc choisir de ne pas se présenter à l'église tous les dimanches comme le souhaitent ses parents. Nonobstant le fait que le jeune est en période de remise en question, des éléments tels que la perception des pairs, le besoin d'appartenir à un groupe peuvent influencer sur son comportement. En décidant de ne pas adopter les mêmes croyances que ses parents il s'expose parfois à de vives confrontations.

### ***2.2.2. L'impact sur les rôles hommes\ femmes :***

La famille immigrante est soumise à de nombreux changements. Il est important de garder à l'esprit ce qu'ont souligné plusieurs auteurs dont Bathalien (1991) et Lasry et Frédérick (1986), lorsqu'ils mentionnent les transformations que vivent les familles haïtiennes durant leur période d'adaptation et d'intégration. D'abord, le facteur temporel qui atténue voire transforme les liens entre les membres. Tel qu'il a été mentionné, le délai moyen pour la réunification des familles est de trois ans. Ce laps de temps signifie pour bien des individus un effort de réadaptation et d'intégration. C'est-à-dire que l'immigrant aura la tâche de s'adapter à sa propre famille et à la société d'accueil simultanément.

Ensuite, vient la modification des rôles de chacun, en raison du contexte social nouveau. Le conjoint nouvellement

arrivé doit déployer des efforts considérables pour s'adapter. Lorsqu'il s'agit d'un homme, le changement des rôles peut susciter de l'amertume au sein du couple.

« Si l'immigrant s'était senti maître de sa vie, et surtout maître de l'avenir de sa famille, il doit maintenant réviser ses positions. Nombre d'entre eux s'aperçoivent que les femmes ont beaucoup plus de pouvoirs ici qu'ils ne l'auraient cru possible, dans les questions d'argent en particulier mais aussi, plus généralement, dans leur capacité de prendre des décisions qui les concernent, et cette situation entraîne souvent des conflits conjugaux et même de la violence à l'égard de la femme (Bibeau et al 1992, 95) ».

D'une conception des rôles hommes-femmes comme étant différents et complémentaires, le nouvel arrivant découvre une structure plus égalitaire. L'homme, ayant un cadre de référence plus traditionnel quant aux rôles hommes-femmes risque de se sentir dévalorisé, ou encore s'estimera dévirilisé, par la perte de son statut de pourvoyeur (financier et autre). Il en va aussi de son autorité et de son pouvoir sur les autres membres de la famille. En effet, comme on l'a vu précédemment, la mentalité haïtienne octroie tout le pouvoir à l'homme.

Certaines femmes peuvent trouver des motifs de gratification dans ce changement des rôles et le gain d'un certain pouvoir au sein du couple et de la famille. D'autres part, une femme non préparée à de telles responsabilités et qui de surcroît est confrontée à un conjoint opposé à ces changements de rôles, ne verra pas dans cette situation une occasion de valorisation. Si celle-ci par contre, devient la principale pourvoyeuse et qu'elle a été exposée à d'autres modèles conjugaux que ceux du pays d'origine, elle aura des attentes différentes ou nouvelles, envers son conjoint.

« Les femmes, issues de sociétés où elles occupaient une place subalterne, font face à de nouvelles situations et à des défis additionnels ; les liens qui les unissent à leur mari pourront soit se resserrer, soit se relâcher, (...) leurs responsabilités financières les amèneront peut-être à partager l'autorité de leur mari (Bibeau et al, 1992, 94) ».

L'issue pour le couple sera de renégocier ses ententes matrimoniales et de faire des compromis entre les deux cultures, afin de prévenir une éventuelle rupture.

Néanmoins, Lasry et Frédérick (1986) au cours d'une étude sur l'adaptation de soixante couples haïtiens, à la société québécoise, concluent que chez les couples québécois d'origine haïtienne, ayant une dizaine d'années de vie commune au Québec :

« ... les hommes et les femmes haïtiens ne diffèrent pas dans leur perception de qui est le décideur, et d'autre part, que leur structure familiale est de type égalitaire (1986 151) ».

### ***2.2.3. Immigration et adaptation des enfants au système scolaire :***

L'immigration peut être une expérience enrichissante pour certains enfants mais plus difficile pour d'autres.

Les enfants et particulièrement les adolescents se retrouvent pris dans une double culture. Ils vivent des situations troublantes qui peuvent même développer chez eux des troubles psychiques.

Le jeune migrant haïtien se retrouvant au Québec peut vivre des situations difficiles à l'école. Il passe à un système scolaire différent et se retrouve dans une classe et une école, dans laquelle il est minoritaire. Ces éléments n'aident en rien l'identification du jeune à son milieu, surtout lorsqu'on y ajoute des conditions de vie pénibles à

la maison. Le choc culturel et l'ajustement à la société d'accueil, la dévalorisation de l'image de soi suite aux échecs vécus ou suite au rejet des pairs contribuent à le stigmatiser.

Un facteur anodin comme l'incompréhension de l'accent durant les tous premiers mois de son arrivée peut complexifier les échanges entre l'élève haïtien et son professeur, ou encore avec ses camarades de classe.

« Les enfants doivent souvent résoudre seuls les conflits entre la culture de leurs parents et celle du Québec. Malheureusement, cela se passe surtout à l'école dans laquelle les immigrants placent tant d'espoir : d'un côté, c'est le lieu où l'enfant apprend à s'intégrer à une société et à acquérir des moyens d'avancement ; de l'autre, c'est l'endroit où l'enfant doit faire face à sa différence, sans l'aide de ses parents (Bibeau et al, 1992, 97) ».

Le problème variera en fonction de la proximité des deux cultures. Évidemment, plus il y a de similitudes culturelles, moins les troubles identitaires et familiaux seront importants chez le jeune.

Pour les parents et les enfants, le drame se vit différemment. De nombreux parents immigrants arrivent dans le pays d'accueil avec l'espoir d'assurer un avenir meilleur à leurs enfants. Ils se sentent à la fois trahis et déçus lorsque ceux-ci ne répondent pas à leurs attentes. L'impact de la migration a des conséquences importantes.

Au-delà du choc culturel (Cohen-Émerique, 1980), les parents doivent s'adapter à une culture différente de la leur, assurer l'équilibre au sein de leur famille tout en luttant pour leur propre survie.

Très peu d'immigrants, exception faite des investisseurs, arrivent au Québec avec un soutien financier qui leur permette une adaptation facile. Suite à l'immigration, la plupart des parents perdent leur réseau d'aide si utile et présent dans l'éducation de leurs enfants. Ils se retrouvent seuls, isolés, ne sachant où trouver le soutien nécessaire.

#### ***2.2.4. Réaction parentale suite à l'impact de la migration :***

Pour garder un certain contrôle sur l'enfant qui se transforme et s'acculture, le parent aura parfois recours à des méthodes éducatives jugées répréhensibles par la société d'accueil et que le jeune lui-même n'hésitera pas à dénoncer.

« Children soon challenge the authority of their parents when conflicts over values, curfew, dress code, dating, discipline and others occur. The response of the parents to this conflict is to assert their authority first through ordinary discipline which, when ineffective escalates to physical punishment (Christensen, 1989, 44) ».

Lorsque la famille à risque perd son réseau "régulateur", le recours aux corrections physiques peut devenir une grande difficulté. Les paramètres ont changé, la famille élargie est au pays d'origine. Isolée, confrontée aux problèmes d'adaptation, coincée entre l'acquisition de nouvelles valeurs culturelles et le besoin de maintenir les anciennes; la famille haïtienne, exacerbée par l'expérience de la migration ont recours à des pratiques traditionnelles autoritaires.

Selon Bibeau et al (1992), les problèmes rencontrés dans l'espace familial par les néo-Québécois proviennent de quatre sources principales :

- 1) l'identité personnelle : se définir d'abord en tant qu'individu et ensuite établir son identité ethnique.
- 2) l'autorité : qui a été transformée en raison du contexte social nouveau. Certains membres de la famille sont contraints de revoir la notion d'autorité ; perte de pouvoir pour les uns et gain de pouvoir pour les autres.
- 3) L'ascension sociale : il se vit une forme de pression où le migrant veut performer et accéder à un statut social supérieur. Il en va de l'atteinte des objectifs pré-migratoires fixés.
- 4) L'incertitude cognitive : une fois l'ascension sociale ou économique atteinte, le migrant peut perdre ses repères. Il aura à faire le tri des vieilles valeurs et s'ouvrir à de nouvelles. C'est entre autres à partir de ce processus que le sens de l'identité du migrant se créera.

Les principales forces ou protections en contexte migratoire demeurent la famille et la communauté ethnique. La famille procure des références identitaires et la continuité affective. La communauté ethnique, octroie également un support social et politique par le partage de l'expérience vécue, autant celle passée que présente.

### 2.3. L'immigration et les troubles identitaires chez le jeune haïtien :

La famille est la première instance d'apprentissage et de socialisation. Elle a un impact important sur le jeune puisque c'est à partir des acquis familiaux que ce dernier peut se développer et évoluer vers l'extérieur. Il est donc primordial de transmettre au jeune des valeurs qui s'harmonisent avec la société et qui lui permettent de s'épanouir.

« C'est dans son noyau familial que le jeune acquiert l'estime de soi, la sécurité affective et psychologique nécessaires à sa socialisation et à son développement (Vatz-Laaroussi, 1990,51) ».

Qu'il soit natif du pays ou non, le jeune faisant partie d'une communauté culturelle minoritaire vit des différences par rapport aux autres jeunes.

« Les enfants des familles immigrantes partagent le lot des risques qui menacent les autres enfants du Québec. Par surcroît ils doivent faire face à la présence d'autres conditions susceptibles de les placer dans des zones de vulnérabilité encore plus grandes (Bouchard, 1991, 46) ».

Les conflits familiaux sont nombreux. Les jeunes sont parfois coincés entre les attentes et les normes culturelles de deux mondes. D'une part, on leur demande d'être obéissants et respectueux envers l'autorité, d'autre part, on s'attend à ce qu'ils soient individualistes et qu'ils s'expriment librement. Il est difficile pour les parents de voir leur enfant changer de façon incompréhensible et par le fait même entraîner irrémédiablement des transformations au sein de la famille.

« Les représentations sociales sont à la base de notre comportement. Changer de représentations (ex : accepter de voir son autorité questionnée dans la famille) de valeurs, s'avère quelque chose de très douloureux d'autant plus que ces représentations ne sont pas des éléments indépendants, mais participent à des totalités de sens, de philosophies de l'existence, qui les empêchent d'être interchangeables comme des pièces détachées d'une mécanique. " (Chiasson-Lavoie et al 1989, 26) ».

Les parents privés de leurs modèles d'origine, de leur histoire, s'accrochent aux valeurs qu'ils ont gardées et veulent transmettre à leurs enfants.

« Sorte de réflexe défensif qui souvent se traduit en méfiance vis-à-vis tout ce qui représente l'appareil institutionnel. Besoin irrésistible de préserver un patrimoine culturel dont la survie est mise en danger par la migration (Chiasson-Lavoie et al, 1989, 27) ».

L'identité selon Boucher :

« Correspond à la façon de se définir socialement. Elle est tout autant affirmation de la différence et de l'interdépendance, source de conflits et grâce à la négociation, lieu de la reconnaissance sociale, de l'harmonie et de la liberté (Boucher, 1993, 55) ».

Les jeunes nés ou arrivés en bas âge au Canada doivent souvent se forger une identité via des milieux qui véhiculent parfois des valeurs contradictoires. C'est ce que Chau (1990), qualifie de "*dissonance socioculturelle*" :

« Cet état survient lorsqu'une personne vit une incompatibilité entre les attentes et les normes de sa propre culture et celle de sa société d'adoption (Chau 1990, 29) ».

C'est encore plus difficile pour les jeunes dont l'identité ethnique est marginalisée et qui doivent s'identifier à des pairs négatifs lorsqu'ils n'ont pas de mentor ou de "*role model*".

« Le fait d'être enserré entre deux cultures antagonistes affecterait les jeunes dans le processus même de formation de leur identité et les prédisposerait à recourir à des formes variées de déviance (Douyon, 1981,108) ».

Malewska-Peyre (1989 dans Roy 1993) démontre que les adolescents ou enfants d'immigrés rencontrent des difficultés particulières au niveau de la construction de leur identité.

En plus de vivre une transplantation, ces enfants participent à deux ou plusieurs univers culturels.

Ainsi, les adolescents ont développé ce que cet auteur appelle " des stratégies identitaires", c'est-à-dire des comportements qui leur permettent de diminuer l'angoisse et la dévalorisation.

Ces stratégies sont au nombre de quatre :

1) Les stratégies d'intériorité où il se fait un changement de sa propre réalité ou de celle du groupe d'appartenance, amenant du refoulement tantôt agressif tantôt passif.

2) les stratégies d'extériorité où le jeune vit une surassimilation ou une revalorisation de sa singularité, une revendication extrême de sa différence.

3) Les stratégies intermédiaires où le jeune cherche des similitudes avec les groupes majoritaires sans renoncer à sa propre différence.

4) Les stratégies compensatoires où le jeune choisit entre autre la délinquance, qui lui apparaît comme une sortie de l'impasse, comme une recherche d'une autre image de soi (Roy, 1993).

La stratégie compensatoire explique en partie l'origine de l'émergence des "gangs". En étant exposés au racisme, les jeunes (ou les groupes discriminés) peuvent intégrer et accepter la perception négative véhiculée et entretenue à leur égard. C'est pire lorsque le racisme (ou la discrimination) dont ils sont l'objet se pratique de manière systématique et dispose d'une infrastructure pour se maintenir et se perpétuer. Le racisme est un élément explicatif du sous-emploi, du déclassement professionnel, des troubles identitaires bref, de la dévalorisation dont les conséquences sur la santé mentale ne sont plus à démontrer (Compère, 1993).

Cette façon de se percevoir ne doit pas être interprétée comme un phénomène individuel, mais plutôt collectif. C'est pourquoi :

« Le problème d'estime de soi n'est pas un problème individuel mais bien un phénomène de groupe, qui s'est introduit dans le psychisme d'un peuple à la suite de messages que les membres, leurs parents et leurs grands-parents ont reçus de leur entourage immédiat et de l'ensemble de la communauté (Pernell, 1990,43) ».

Vu leur fragilité identitaire, les jeunes risquent d'adopter des comportements marginalisés afin de se définir ou encore, de se créer une identité plus forte, et un sentiment d'appartenance à travers des gangs qui souvent deviennent criminalisées (Cloutier, 1982). Ne pouvant se définir :

« Ces jeunes sont souvent coincés entre les valeurs parentales de leur communauté d'origine et celles de la société québécoise. Leurs parents se confrontent en même temps à des normes sociales qu'ils ont parfois du mal à comprendre, souvent à cause de leur isolement (Bouchard, 1991, 46) ».

Ces jeunes se trouvent pris dans plusieurs sous-systèmes différents dans lesquels ils doivent trouver un équilibre. Pour plusieurs, le sous-système le plus influent les attire et gagne. Le schéma suivant explique cette réalité.

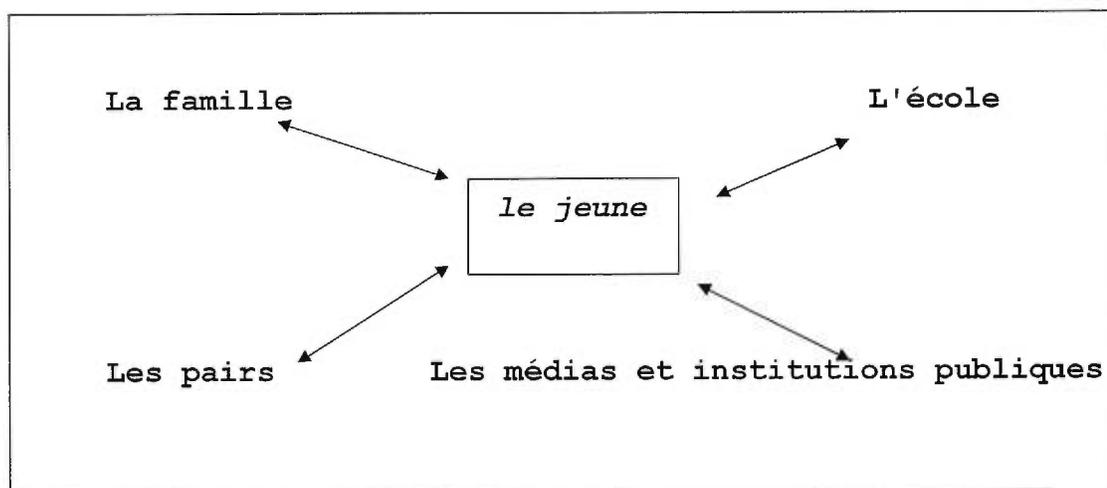


Schéma 1 : Le jeune migrant entre les sous-systèmes

Les conflits identitaires deviennent vite problématiques lorsque le jeune vit sa crise d'adolescence dans un environnement dans lequel il y a contradiction des valeurs véhiculées. Cette période est difficile pour bien des adolescents qui cherchent à se définir ; Elle l'est doublement pour un jeune qui doit aussi se positionner dans une double culture. L'incompréhension des parents qui vivent leur propre réalité et qui sont également confrontés à la liberté sociale accordée aux jeunes au Québec rend la communication difficile. Ce clivage relationnel parent-adolescent devient un élément significatif pouvant mener à des comportements délictueux chez le jeune.

## CHAPITRE 3

### 3. CONTEXTE LÉGAL DE L'INTERVENTION AUPRÈS DES FAMILLES HAITIENNES :

#### 3.1. Historique et définition :

Le Québec n'a pas toujours été doté d'une loi en matière de protection infantile. Il fut un temps où c'était une société dans laquelle la famille, l'entourage et la paroisse répondaient aux besoins des membres. L'État n'intervenait alors qu'auprès des gens sans ressource ou lorsque les subventions privées ne suffisaient plus. Suite à l'industrialisation et l'urbanisation, l'État se fait plus présent, alors que la charité privée diminue. Pour en faire une présentation sommaire, les premières lois touchant les enfants remontent à 1869 (Loi sur les écoles industrielles), (Jasmin, 1992).

En 1944, une loi sur la protection de l'enfance fut discutée, mais elle n'a jamais été mise en vigueur à cause d'un changement de gouvernement mais surtout parce qu'elle rencontra une forte opposition de la population qui voyait d'un mauvais œil l'intrusion de l'État civil dans le domaine de la protection de l'enfance. La loi de la protection de la jeunesse adoptée vers 1950-1951 et qui fut appliquée au Québec jusqu'à il y a un peu plus de dix ans, permit à l'État québécois d'exercer pour la première fois et entièrement sa compétence en ce domaine. Cette loi visait alors les enfants exposés à des dangers moraux ou physiques (art 15 ).

Il y eut aussi de multiples projets et avant-projets de loi, au cours des années 60, qui ont surtout fait l'objet de nombreuses réflexions et commissions parlementaires (Manuel de référence sur la Loi de la protection de la Jeunesse, 1989).

A compter de 1972, on procède à la révision de cette loi qui semblait encourager la substitution de l'état aux parents. Un projet de loi présenté en 1972 meurt en raison des élections de 1973. Un second projet présenté en 1975 subit le même sort à cause d'élections en 1976. Néanmoins, la loi est amendée en décembre 1974 avec la création du comité pour la protection de la jeunesse. Ce comité avait pour mandat d'intervenir dans des cas d'enfants soumis à de mauvais traitements physiques et du même coût, de signaler obligatoirement tout abus(art 74).

Finalement, le 17 juin 1977, le projet de loi 24 est déposé à l'Assemblée Nationale. Le 24 décembre 1977, ce projet devient loi et entre en vigueur le 15 janvier 1979.

La mise en vigueur de cette loi devenait urgente au seuil de l'Année Internationale de l'enfant. L'application de cette loi avait pour fonction de corriger une situation particulièrement problématique au Québec ; le nombre élevé d'enfants placés en famille d'accueil (foyers nourriciers) et d'enfants arrêtés suite à un délit.

La réforme amorcée en 1979 a été complétée par des modifications en 1984.

Plusieurs amendements importants ont été ajoutés afin de clarifier le principe et la pratique de l'intervention complémentaire de l'état en protection de la jeunesse. En d'autres termes, contrer la substitution ou la déresponsabilisation des parents générée par l'ancienne loi. (Harvey 1991, Bouchard 1991, Jasmin 1992, Loi et règlements sur la protection de la jeunesse, 1989).

### ***3.1.2. Buts et orientations de la Loi de la Protection de la Jeunesse :***

Cette loi a pour but d'assurer la protection des enfants mineurs dont la sécurité ou le développement est compromis selon les termes des articles 38 et 38.1. Protéger des enfants signifie d'une part les protéger contre un danger (sécurité menacée) d'autre part favoriser leur développement lorsqu'on le juge compromis. Ces objectifs sont poursuivis en collaboration avec les parents, qui demeurent les premiers responsables de leurs enfants.

Les principes de la L.P.J. se basent sur le respect de l'intérêt de l'enfant et sur la reconnaissance de ses droits. On reconnaît également les responsabilités parentales, étatiques, et communautaires quant à la protection de l'enfant.

La L.P.J. est en évolution continuelle. Elle a été établie afin de répondre à un besoin social. Cependant, elle comporte aussi des lacunes importantes.

Jasmin (1992), en énumère plusieurs dont : l'intrusion dans la vie de certaines familles, le non-respect de la responsabilité première des parents, une liste d'attente du traitement des signalements de plus en plus longue, le désengagement des réseaux d'intervention, un trop grand nombre de placements en regard des motifs de ces placements.

***3.1.3. Les motifs de compromission tels que définis par la Direction de la Protection de la Jeunesse :***

Les articles 38 (A à H) et 38.1 de la loi de la protection de la jeunesse résument les différentes situations de compromission possibles.

Aux fins de la présente loi, la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis lorsqu'il y a :

a) abandon, b) menace au développement mental ou affectif c) menace à la santé physique d) privation de conditions matérielles d'existence e) risque de danger moral ou physique f) exploitation g) abus sexuel et mauvais traitements physiques h) troubles de comportement sérieux (manuel de référence sur la LPJ, 1989).

### 3.2. La perception de la D.P.J par les familles haïtiennes et la perception de l'intervenant DPJ des familles haïtiennes :

La loi de la protection de la jeunesse est souvent mal interprétée par la population en général, et plus particulièrement par certains groupes ethniques dont les Haïtiens qui n'ont pas l'expérience de ce genre de d'institution dans leur pays d'origine.

« La loi sur la protection de la jeunesse a été élaborée à partir d'un contexte québécois où priment les droits et les besoins de l'enfant, à l'intérieur d'un modèle de famille nucléaire. L'application de cette loi doit tenir compte du fait que la notion de famille peut varier d'une culture à une autre. Ainsi, dans certaines sociétés, la responsabilité des enfants est assumée plutôt par le réseau d'appartenance tel que la famille élargie, le clan, la tribu (Harvey, 1991,123) ».

La loi de la protection de la jeunesse a été développée en fonction d'une société dont les membres ont des traditions, des valeurs et une culture communes. Dans son application, elle ne prend pas en considération les groupes ayant des valeurs, une culture, une histoire ou des barèmes éducatifs différents de la majorité (Pigler-Christensen, 1989).

« The Youth Protection Act was developed to reflect the values of a group who have common traditions, values and culture. It was not developed to take into considerations people whose values, culture, history, and child-rearing practices may differ significantly from those of the majority. Consequently, the Youth protection Act is the arena where cultural and racial conflicts are played out, often resulting in the full force of the Act being invoked unnecessarily (Hutchinson et al, 1994, 189) ».

Cependant, depuis 1989, les intervenants sociaux et les législateurs sont à réévaluer les politiques et les pratiques sociales, dans une perspective qui tient compte de l'impact de la différence culturelle.

Il est cependant possible que la L.P.J soit appliquée auprès des familles de toutes cultures, peu importe l'origine de l'enfant et de sa famille. Cette loi avant-gardiste a un fondement réel. Elle origine des normes sociales québécoises. Le principal ajustement à faire est la reconnaissance des variantes culturelles, en tenant particulièrement compte des valeurs individuelles et familiales.

Comme le souligne le rapport du groupe de travail sur l'application des mesures (Harvey, 1991), cette loi, peu connue est perçue comme une menace aux valeurs familiales, religieuses ou culturelles. Il en résulte une interaction de méconnaissance et d'affrontement, plutôt qu'une relation de respect et d'apprentissage vers une connaissance mutuelle.

La communauté haïtienne émigre d'un pays dont le régime politique a un passé qui, à certaines périodes, a été affecté par des bouleversements, de l'instabilité et une dictature de trente ans. L'État y impose un système répressif dans lequel le citoyen a peu de place.

La méconnaissance de la loi de la protection de la jeunesse et une perception négative de l'intervention étatique, font que les familles haïtiennes réagissent mal à toute

imposition d'autorité ou toutes actions posées par les intervenants sociaux.

Le signalement peut être associé à une forme de dénonciation que certaines familles ont souvent vécue dans leur pays d'origine alors qu'ils vivaient sous un régime totalitaire ou dictatorial. Il est donc compréhensible qu'ils développent une forme d'insécurité, de méfiance ou de crainte à l'égard des organismes sociaux ou d'interventions qu'ils jugent intrusives.

Selon les écrits, l'intervenant-DPJ est souvent reconnu par les familles haïtiennes pour être un fonctionnaire détaché du bien-être de l'enfant. Il est aussi vu comme son allié en réaction et donc opposé aux parents. Un nombre restreint de parents, selon Dieudonné et al (1996), reconnaît toutefois le bon travail des intervenants-DPJ.

Une étude comparative menée en 1990 par Bouchard et Tourigny décrit la famille haïtienne qui a été objet de signalement pour abus physique. Les auteurs relèvent des particularités structurelles différentes chez la famille québécoise dans la même situation.

« Au-delà des frictions intergénérationnelles et des sévices endurés par les enfants de ces familles, celles-ci (les familles haïtiennes) font plus fréquemment que celles de l'autre groupe, (les familles québécoises) la démonstration d'un fonctionnement cohérent et de la présence d'un milieu de vie sain pour les enfants, (Bouchard et Tourigny 1990, 65-66) ».

De même, Ducasse (1987), dans une recherche comparative sur les mauvais traitements chez les Haïtiens conclut qu'à niveau socio-économique similaire, la famille abusive a le même profil éducatif que celle non-abusive ; exception faite du stress élevé que vit la première.

Certains parents qui se sentent menacés par le fait que leur enfant résiste à leur autorité, utiliseront abusivement les corrections physiques, comme moyens de contrôle, moyens non-approuvés par la société d'accueil. Le jeune peut alors échapper à la tutelle parentale en faisant appel à la D.P.J.

« ... certains jeunes signalent eux-mêmes leur situation au directeur de la protection de la jeunesse pour vivre plus de liberté ou se soustraire à une autorité parentale jugée trop stricte. Ces jeunes préfèrent se retrouver dans un centre de réadaptation, ce qui a pour effet de créer une rupture ou un éloignement de leur famille". (Jasmin, 1992,143) ».

Le parent se sentira alors avili et refusera catégoriquement de collaborer car l'intrusion sociale l'a brimé dans son autorité et ses droits parentaux.

L'enfant est vu comme un traître, un allié de la culture majoritaire.

Il est vrai que les valeurs et les méthodes éducatives de certaines familles immigrantes ou issues de communautés ethno-culturelles ne correspondent pas toujours à celles véhiculées par la société québécoise.

Pour un Québécois d'origine, un placement fait partie des mesures utilisées par les services sociaux auprès des enfants. Ce n'est pas le cas pour les Haïtiens. Si l'enfant doit être confié temporairement à un autre membre de la famille, en raison de difficultés personnelles ou familiales, le consentement des parents est obligatoire. Ce qui n'est pas le cas pour le placement dans le cadre de la Loi de la Protection de la Jeunesse.

Le parent voit le placement comme un affront, un reproche. C'est la raison pour laquelle beaucoup d'entre eux participent peu ou même se montrent réfractaires à une collaboration avec les intervenants. Pour eux, l'État s'est imposé et s'est approprié l'enfant. Ils réagissent à son intervention en démissionnant, lui laissant alors la pleine responsabilité de l'enfant.

« Sous prétexte d'une capacité parentale problématique et en raison de l'intérêt et du développement d'un enfant présumé compromis et sans cesse évoqués comme Leitmotiv à la mode, les mineurs haïtiens sont souvent soustraits de la tutelle parentale et font l'objet d'une mesure de placement dans une famille étrangère. Les parents se sentent alors disqualifiés. De bons parents en Haïti, ils deviennent de mauvais parents au Québec (Douyon, 1991, 6) ».

L'enfant peut être marginalisé ou exclu par les pairs et la famille élargie, principalement s'il est à l'origine du signalement ou du placement. On lui reproche sa trahison. Le fait d'avoir connu un placement dans la famille est très mal perçu par les autres membres de la communauté. Le parent ainsi avili est vu comme une personne inadéquate, incompétente, ou encore, incapable d'autorité et de contrôle sur ses enfants. Les notions de contrôle et d'autorité sont très importantes pour les Haïtiens.

Pour les plus stricts, l'autorité parentale est incontestable ; ils se sentent la risée ou un objet de honte pour eux-mêmes mais aussi pour l'ensemble de la communauté.

Les barrières culturelles peuvent nuire au processus d'intervention. Comme nous le verrons au point suivant : Incompréhensions, interprétations, malentendus sont courants en intervention interculturelle. Les intervenants le reconnaissent. Certains se disent mal à l'aise ou mal

outillés pour travailler auprès de certaines communautés culturelles.

D'après l'enquête de Messier et Toupin (1994) plusieurs intervenants avouent être inconfortables avec certains de leurs clients et plus particulièrement le parent de sexe masculin.

En général, les intervenants, qu'ils soient en relation d'aide volontaire ou en contexte de protection, ont de la difficulté à transiger avec les pères. La dimension culturelle amplifie le malaise. La position rigide voire fermée d'un père, ayant un cadre de référence des rôles traditionnels, justifiée de son point de vue, par le jeune âge, le sexe et l'inexpérience parentale de l'intervenante complexifient les interactions. Les concepts "genre" et "culture" ont une influence sur l'établissement d'une relation de confiance. Faute de moyens, nous ne nous attarderons pas sur l'inter-influence de ces deux concepts.

Toutefois, Beaulieu (1987) a démontré suite à une recherche auprès de douze criminologues que le fossé parents-haïtiens et intervenants est loin de s'atrophier. En fait, les criminologues de cette étude semblent tracer un portrait peu flatteur de leur expérience auprès des Haïtiens. Parmi les groupes ethniques rencontrés dans leurs fonctions (Italiens, Haïtiens, Grecs, Portugais, Asiatiques ...) les Haïtiens ont été décrits comme le groupe qui crée le plus de résistance. Ils sont qualifiés comme étant violents, peu respectueux de la LPJ contre laquelle ils exprimeraient leur désaccord, ils modifient

la réalité, les pères sont infidèles, les parents s'expriment en créole devant les intervenants...

En conclusion, les criminologues ont déclaré qu'ils étaient peu intéressés à rencontrer des haïtiens qui plus est, ils se sentaient menacés par eux.

Les deux études (Beaulieu, 1985) et Messier et Toupin, 1994) en viennent aux mêmes résultats.

Cette situation pose donc un problème pour la qualité de la relation d'aide et on peut se poser plusieurs questions quant au fait que les intervenants placent plus promptement les jeunes noirs que les jeunes des autres groupes. Messier (1994) émet l'hypothèse, confirmée à la fin de sa recherche, selon laquelle on croit que les intervenants développent

"une attitude plus prompte à utiliser pour les jeunes des minorités une ou plusieurs ressources institutionnelles, et une démission plus rapide devant la difficulté d'établir une relation d'aide avec leur milieu parental " (Messier et Toupin 1994,32).

La complexité de l'intervention en contexte d'autorité est donc notoire dans le milieu des intervenants sociaux.

La clientèle haïtienne, surreprésentée en Protection de la jeunesse (Messier et Toupin, 1994) est ciblée comme étant un groupe au sein duquel la collaboration est difficile. Ce problème de collaboration intervenant-usager peut susciter d'autres complications à long terme.

Nous estimons que l'alliance entre l'intervenant et le parent haïtien peut quand même se créer lorsqu'on adopte une attitude ouverte, non-menaçante de part et d'autre, et qu'on s'accorde mutuellement du temps. Des notions

soulignons-le, très importantes dans l'interculturalité, que nous aborderons au cours des deux points suivants.

Dans un premier temps nous traiterons de l'approche interculturelle. Nous en présenterons les postulats. En second lieu, nous soulèverons des aspects problématiques de l'intervention auprès des haïtiens dans une perspective basée sur l'approche interculturelle. Ces aspects litigieux ont été rapportés par les écrits mais également appuyés par la recherche-terrain.

### **3.3. L'approche interculturelle en service social :**

L'approche interculturelle à notre avis est une approche-guide, auprès des groupes ethniques. La pertinence de cette approche avec notre sujet d'étude vient du fait qu'elle propose des pistes intéressantes dans des sphères de l'intervention qui sont ressorties jusqu'alors comme étant litigieux (valeurs, perception de l'autorité, expression des sentiments...). Compte tenu que cette approche est proposée aux intervenants plutôt qu'aux individus des groupes ethniques, elle suggère donc plus des moyens à ces premiers.

Le service social dispose de multiples approches qui permettent de poser différents regards sur une même problématique liée à des individus, des familles ou des groupes. Il en est ainsi, parce que ce champ d'intervention préconise l'adaptation de l'individu à son milieu. L'un des principes dans ce domaine est de respecter l'intégrité de

la personne et de son environnement pour orienter le changement (Duranquet(1975)). Les valeurs culturelles, les particularités individuelles, la classe sociale, le statut minoritaire sont donc des éléments qui ne peuvent être écartés.

L'approche interculturelle pose un regard sur la dynamique client-migrant et intervenant. Elle est centrée sur l'exploration et la négociation où les deux cultures en présence sont examinées et appréciées dans leur légitimité et leurs différences.

Certains auteurs dont Pretceille (1989) citée par Cohen-Emerique (1993) définissent l'interculturel comme une interaction entre deux individus qui se donnent mutuellement un sens dans un contexte à définir à chaque fois.

« L'approche interculturelle inclut au moins deux cultures en présence dans la relation d'aide et le plus souvent dans un rapport majoritaire\minoritaire ; elle est fondée sur l'échange entre les cultures et la transformation de chacune d'entre elles. C'est une approche d'interaction dynamique qui (...) met l'accent sur la nécessité réciproque des différentes cultures en présence, les majoritaires tout autant que les minoritaires, de tenir compte de la culture des autres, d'apprendre à se connaître et à communiquer. (Chiasson-Lavoie, 1992, 24-25) ».

Roy (1991) pour sa part établit une liste de cinq points essentiels illustrant l'approche interculturelle. Il s'agit de la connaissance et de la compréhension de l'autre, du traitement de la différence à partir de la réflexion sur sa propre identité, de la sensibilisation à l'écoute des valeurs, de l'intégration des facteurs reliés au contexte migratoire et enfin, de l'interdépendance des besoins de la personne.

L'approche interculturelle vise à comprendre, interpréter et évaluer les situations-problèmes à partir des acquis identitaires liés à la culture d'origine et à la migration. Cette approche exige de connaître sa propre culture, ses attitudes et ses valeurs pour éviter d'évaluer ou de juger uniquement à partir de ses schèmes de référence. Les tenants de cette approche, Cohen-Emerique (1993), Chiasson-Lavoie (1992) et Vatz-Laaroussi (1994) se centrent sur :

- 1) La reconnaissance de l'histoire individuelle et sociale pré-migratoire.
- 2) La reconnaissance de l'appartenance ethnique\ raciale et de la classe sociale de la personne.
- 3) La reconnaissance du contexte migratoire et les difficultés inhérentes à l'intégration ou l'adaptation du migrant.
- 4) La reconnaissance des mécanismes et ressources utilisées dans le processus d'adaptation
- 5) La reconnaissance des différences culturelles, (des valeurs, des croyances, vision du monde) et de la différence dans la manière de résoudre les problèmes.
- 6) La reconnaissance d'un relativisme culturel et des barrières culturelles.

Le moyen efficace et souvent inévitable de prendre conscience de sa culture d'origine est l'expérience du choc culturel. Cohen-Émerique le définit ainsi :

«Une réaction de dépaysement, plus encore de frustration ou de rejet, de révolte et d'anxiété, en un mot une expérience émotionnelle et intellectuelle qui apparaît chez ceux qui, placés par occasion ou profession hors de leur contexte socioculturel, se trouvent engagés dans l'approche de l'étranger (Cohen-Émerique, 1980, 128)».

Tel que l'explique Cohen-Emerique (1980), le choc culturel se vit en quatre étapes soient 1) la lune de miel, 2) l'apparition de difficultés suivie d'une attitude hostile et agressive, 3) l'abattement nerveux, 4) l'ajustement.

« L'approche interculturelle ne se pratique pas sans heurts, surtout dans le cadre institutionnel et légal dans lequel nous intervenons. Les zones de tensions, les malentendus sont fréquents de part et d'autre, surtout en contexte de protection. Cette pratique questionne nos savoirs acquis par nos formations, nos savoirs-être dans nos attitudes et valeurs, nos émotions face à la différence et enfin nos savoirs-faire pour constamment développer des habiletés à intervenir en contexte de différence (Chiasson-Lavoie, 1992, 26) ».

Cohen-Emerique (1993) classifie en quatre phases le processus de l'intervention interculturelle.

*La décentration : Première phase de l'intervention culturelle :*

L'intervenant en approche interculturelle doit prendre en considération certains facteurs, par exemple, de reconnaître qu'il est lui-même porteur d'une culture par laquelle son identité est formée ou influencée.

Toute personne a intégré des préjugés latents ou conscients. En prendre conscience et se centrer sur le problème vécu par la personne atténuera, des jugements biaisés dans la relation d'aide et évitera la généralisation.

Ainsi, tel que le mentionne Cohen-Émerique (1993) le modèle familial (nucléaire) de la société occidentale, les normes et les rôles selon le sexe, la conception d'une éducation libérale, la place réduite voire inexistante accordée à la religion ou à la spiritualité sont des sujets fondamentaux

chargés d'affect. La négociation liée à ces sujets devient épineuse. Beaucoup d'éléments constituent des zones sensibles propices aux malentendus et aux incompréhensions, principalement lorsque l'intervenant est confronté à des personnes issues de sociétés véhiculant la soumission féminine et enfantine ou les châtiments corporels dans l'éducation des enfants.

Il importe également de réfléchir sur les a priori d'origine scientifique ou populaire, autant en ce qui concerne les techniques d'intervention que les généralités culturelles courantes. Le praticien en interculturel véhicule ou préconise des valeurs propres à la société nord-américaine. Il adhère à des normes juridiques, des règlements, des politiques autant organisationnelles que sociales auxquels il est appelé à réfléchir.

« ... il (le praticien) est influencé par des lois, des politiques et des règles régissant sa pratique dans une institution axée sur la protection, notamment comme c'est le cas de la loi de la protection de la jeunesse. (Chiasson-Lavoie, 1992, 27) ».

*La compréhension du système de l'autre : deuxième phase de l'intervention interculturelle :*

A ce stade, la différence culturelle doit être reconnue et analysée attentivement. Cette démarche permet de saisir le système-client, tout en tenant compte du système-intervenant.

La pénétration de l'univers du client vise essentiellement à s'appropriier la culture de l'autre. Il s'agit d'être à l'écoute du discours du migrant, d'être attentif à la communication verbale.

Quoique cette démarche puisse être difficile en raison de l'incompatibilité des codes linguistiques, il est quand même possible de se réajuster en interrogeant le sens des mots, les valeurs qu'ils véhiculent et l'interprétation qu'en fait l'émetteur. A ce stade, l'intervenant doit considérer les incompréhensions, les malaises ou inconforts au niveau culturel. D'où l'importance de clarifier et de vérifier les codes de communication afin d'atténuer les interprétations.

« En communication interculturelle, ce n'est pas seulement le message qui fait l'objet d'attention, mais aussi les locuteurs eux-mêmes, avec leurs valeurs et leurs contextes respectifs (Roy, 1993, 150) ».

Il est beaucoup plus avisé de questionner un usager sur des coutumes inconnues ou qui nous sont peu familières que d'interpréter faussement et de risquer par surcroît d'amplifier les inconforts.

Il ne faut pas s'attarder à la communication verbale exclusivement, mais aussi considérer avec la même attention toute information non-verbale saisissable. Il peut s'agir des codes vestimentaires, de la position des locuteurs, des regards échangés, des objets symboliques ou religieux.

*La négociation et la médiation : troisième phase de l'intervention interculturelle :*

La négociation et la médiation font référence au relativisme culturel tout en interrogeant les limites de l'acceptable ou de la tolérance par rapport à autrui.

Cette pratique devient délicate lorsqu'on fait face à une solution qui semble fondamentale pour l'un mais qui contrevient aux normes sociales de l'autre ou vice-versa. Les cas de corrections physiques en sont de bons exemples. D'un côté le parent confiant dans son rôle tente d'exercer son autorité par des moyens qu'il croit légitimes. De l'autre, les normes sociales interdisent l'utilisation des corrections physiques et appliquent des mesures prohibitives par l'intervention de la LPJ.

Cohen-Emerique (1993) explique qu'il y a trois préalables à la négociation. Tout d'abord reconnaître qu'il s'agit d'une situation où il y a conflit de valeurs entre deux entités au lieu de percevoir les comportements comme anormaux, aberrants, ou encore à éliminer.

Ensuite, considérer l'autre comme un partenaire, un égal, capable de trouver des solutions et sans qui ces solutions ne peuvent être envisagées. Finalement, établir un rapprochement mutuel qui doit provenir de part et d'autre, afin de favoriser un contexte d'ouverture et d'échange.

Toutefois, l'approche interculturelle laisse quand même des interrogations puisqu'elle ne répond pas à toutes les questions. Il est très difficile pour un praticien en intervention de crise de saisir les codes culturels d'une communauté ethnique très éloignée de la sienne.

Il est préférable de mettre le focus sur les points négociables, afin de permettre aux deux parties de s'ajuster pour une meilleure résolution.

« Il faut savoir composer avec les résistances, surtout lorsqu'on doit intervenir en contexte involontaire auprès des jeunes et des familles, notamment avec la prise en compte des rôles hiérarchiques, des rôles selon les sexes, du mode d'éducation des enfants et de l'interdépendance des personnes dans une structure familiale élargie (Chiasson-Lavoie, 1992, 29) ».

Toutefois, on doit accepter d'intervenir en fonction des contraintes, des limites de cette pratique. Le contexte involontaire, en DPJ par exemple, nécessite encore plus de souplesse et de vigilance en terme de relation d'aide souvent, parce qu'il est difficile de mettre l'accent sur l'histoire migratoire ou les mécanismes d'intégration à la société d'accueil ; compte tenu de l'urgence d'intervenir. Il est conseillé plutôt dans ce cas, de revoir les critères individuels ou sociaux en terme de besoin de protection et de trouver des alternatives tenant compte des deux parties.

En complémentarité avec l'approche culturelle, le service social repose sur quatre postulats qui sont en fait quatre lignes directrices dans nos interventions. Il s'agit :

1) Du *savoir* : s'informer sur la culture de l'utilisateur desservi. Une connaissance de base atténue les généralités et les interprétations erronées.

L'importance de cet aspect de l'intervention repose sur le fait que l'intervenant est appelé :

« à définir et à résoudre des problèmes complexes dont l'engagement sur le plan des affects, des attitudes et des valeurs est non seulement requis mais exigé pour traiter de questions souvent chargées sur le plan émotionnel (Legault, 1991, 155) ».

Il lui serait utile d'avoir des connaissances sur le type de société de provenance, la classe sociale d'appartenance, le type de liens établis entre les membres de la famille, les rôles dans les relations hommes-femmes, l'éducation des enfants, les religions pratiquées et leurs influences sur le mode de vie...

D'ailleurs, les principales zones de chocs culturels ou d'incompréhension rapportées par Cohen-Emerique (1984) citée par Legault (1991), sont au niveau de la perception différentielle de l'espace et du temps, de la représentation de la famille, les rôles et statuts de ses membres, de la socialisation et la bienséance, les rites et croyances religieuses.

2) Du *savoir dire* : cette technique repose essentiellement sur la façon de partager sa compréhension du problème avec l'utilisateur. Le vocabulaire technique ou les envolées oratoires sont à proscrire puisqu'ils sont en général incompris ou inaccessibles à l'utilisateur. Il est préférable de mettre l'accent sur la précision de l'information à partager, d'utiliser si possible le même type de langage que le client. Le facteur temps demeure la clé dans ce contexte. Il favorise un rapprochement serein, une meilleure compréhension de la réalité, autant pour l'adaptation à la société d'accueil qu'à l'intervenant. Prendre le temps pour comprendre et pour expliquer sont deux concepts centraux dans une relation respectueuse.

De plus, il est souhaitable d'encourager l'utilisateur dans son processus d'intégration en lui présentant les aspects

positifs d'un tel effort plutôt que de lui déclarer qu'il doit se comporter comme les gens du pays. Réagir ainsi est nier la personne dans son entité, surtout lorsqu'elle ne se considère pas comme un membre à part entière de la société d'accueil. Cette exigence provoquera une réaction auto-défensive qui risque de le pousser à se fermer plutôt que d'avoir le résultat escompté, puisqu'il se sent menacé. L'expression régulièrement utilisée, parfois à tort : "A Rome on fait comme les romains" s'appuie sur une idéologie assimilatrice qui ne concorde pas avec la vision intégrationniste québécoise ou canadienne. En fait, Cohen-Émerique (1995) mentionne que les Grecs et les Romains nommaient "Barbares" tous les peuples étrangers.

3) Du *savoir-faire*: Ici on fait référence aux techniques utilisées en intervention. C'est en fait la juxtaposition de la compétence méthodologique et de la compétence en intervention interculturelle. C'est aussi d'aller chercher d'autres techniques adaptées parmi la panoplie de connaissances et d'approches en service social. Roy (1993) suggère l'utilisation de différents outils dont la grille d'évaluation en approche interculturelle, le récit autobiographique ou encore, le génogramme. Celui-ci permet selon l'auteur de libérer la parole, d'associer le client dans la recherche du problème et des solutions, d'établir une complicité entre le client et l'intervenant (élément de base essentiel dans la relation de confiance avec le client) ; de faire des liens entre les différents événements de la vie du client, de prendre connaissance d'un autre mode de fonctionnement familial, et enfin, de

dégager des perspectives positives ou non dans le processus d'adaptation d'une famille.

4) Du *savoir être* : A ce niveau, l'intervenant doit acquérir une compréhension de sa propre culture, une prise de conscience du rôle et de l'influence de sa culture sur ses modes de pensée, ses attitudes, ses valeurs et ses comportements. Cette démarche de sensibilisation favorisera une analyse des limites de sa propre culture qui mènera à un relativisme culturel plutôt qu'à une compréhension ethnocentrique de la réalité. Différents outils sont utilisés afin de permettre cette prise de conscience de soi et de l'autre.

Legault (1991) énumère différentes méthodes d'apprentissage dont Le sensibilisateur de culture d'Albert, celui de Bourque ou encore la méthode des incidents-critiques, à la manière de Flanagan (par Cohen-Emerique) qui sont des moyens utiles en formation autant auprès d'étudiants en service social qu'auprès de praticiens.

### ***3.4. L'approche interculturelle en DPJ et l'intervention auprès des familles haïtiennes.***

Tel qu'il a été mentionné au point précédent, l'intervention en contexte d'autorité se distingue de l'intervention en contexte volontaire. Lorsqu'on y ajoute en plus une approche spécifique telle que l'approche interculturelle, la relation d'aide devient un défi.

Compte tenu des particularités déjà mentionnées, ce type d'intervention doit d'abord tenir compte du passé, voire de l'histoire migratoire de l'utilisateur et de sa famille. Ainsi on pourra obtenir des informations significatives sur les étapes parcourues par la famille, le cheminement antérieur et actuel.

La cohésion familiale, d'ordinaire importante pour les Haïtiens, peut avoir été fragilisée au cours de la période migratoire, provoquant ainsi une détérioration des liens familiaux. L'intervenant doit par conséquent accentuer son travail sur le rétablissement des rapports familiaux et/ ou encourager les membres de la famille à les recréer. L'approche interculturelle invite à reconnaître l'histoire individuelle, sociale de l'autre, et les difficultés inhérentes à l'adaptation et à l'intégration du migrant. Les parents préoccupés par leur propre réalité ignorent ou négligent parfois de s'attarder à l'impact psychosocial de l'immigration ou de la séparation, sur leurs enfants.

D'autre part, permettre aux parents de verbaliser leur propre histoire, les motifs d'immigration, les attentes face à la société québécoise, les difficultés d'intégration peut rapprocher les membres de la famille. L'enfant peut arriver à saisir les intentions bienveillantes derrière certains choix de ses parents et s'allier à ceux-ci puisque les deux parties vivent une réalité difficile.

De plus, tel que mentionné au chapitre deux, les problèmes identitaires vont de pair avec les problèmes de comportement; en discutant avec le jeune des problèmes

identitaires auxquels il est confronté, de son appartenance à une double culture, des stratégies identitaires utilisées, l'intervenant l'aide à saisir une réalité abstraite et lui permet également de mieux s'outiller face aux choix (amis, valeurs, buts...) qui lui sont présentés. Les problèmes identitaires sont le lot de la plupart des adolescents. Ceux qui ont une appartenance ethnique minoritaire et qui de surcroît éprouvent des troubles comportementaux sont plus démunis face à la crise. Souvent d'autres facteurs tels que le manque de confiance en soi ou une image négative de soi s'ajoutent à leur difficulté d'adaptation. Difficile de réagir sainement à toutes ces pressions, avec une si courte expérience de vie.

Ainsi, valoriser et supporter le parent dans ses actions positives, ses sphères de réussites auprès de l'enfant, être attentif au message envoyé et aux intentions derrière certains gestes inhabituels posés, aideront celui-ci à se sentir compris et écouté par l'intervenant, voire par le système. Poser des actions concrètes tel qu'appuyer l'autorité parentale auprès de l'adolescent si nécessaire ou consentir à intégrer dans l'intervention un membre influent du réseau familial ou des personnes-ressources comme un expert en interculturel ou encore un interprète pourrait être bénéfique.

La loi de la protection de la jeunesse reconnaît aux parents la pleine responsabilité quant aux soins, à l'entretien, à l'éducation et à la surveillance de leur enfant. La loi ne remet pas en question pas cette

responsabilité parentale et identifie plutôt les parents comme principaux protecteurs et détenteurs de l'autorité parentale. Il faut alors se souvenir de l'importance et de la définition qu'a l'autorité parentale dans la culture haïtienne. Il s'agit d'en informer le parent, de partager l'information tel que mentionné dans l'approche interculturelle.

Conséquemment, les attitudes de méfiance ou de résistance des parents envers les intervenants pourraient s'atténuer. Le recours à des corrections physiques est courant. L'intention n'est pas de brutaliser mais de discipliner. Une fois l'objectif parental nommé et reconnu, il devient plus facile d'inciter les parents à utiliser des méthodes éducatives plus adaptées. Des suggestions faites de façon non-menaçante avec l'accent mis sur le bien-être de l'enfant et sur la cohésion familiale, devraient normalement susciter l'intérêt des parents.

L'intervenant souhaite plutôt maintenir l'unité familiale et n'utilise le placement qu'en dernier recours ; son but est de rétablir l'autorité parentale et d'outiller le parent pour mieux intervenir auprès de l'enfant. Il est donc important d'informer les parents autant que l'enfant du rôle de l'intervenant en DPJ. Ceci aidera à atténuer les appréhensions et rectifiera du même coup l'idée fautive selon laquelle les intervenants DPJ sont des "placeurs d'enfants", ou encore ceux qui viennent punir ou réprimander les parents.

Compte tenu de l'importance que peut avoir la religion pour certaines familles haïtiennes ; il est conseillé de respecter leur foi et d'éviter de leur attribuer une mentalité sectaire de laquelle il faut les délivrer. Les croyances religieuses sont un choix personnel. Il risque d'être houleux de tenter de convaincre un individu de modifier son appartenance ou sa pratique religieuse au cours d'une intervention de courte durée, alors que son affiliation remonte à de nombreuses années. D'ailleurs, à moins que le comportement religieux des parents ne nuise au développement de l'enfant, il ne revient pas au praticien d'intervenir dans cette sphère.

La religion vaudou étant peu familière à certains haïtiens et à la plupart des intervenants, il peut arriver qu'on attribue aux haïtiens cherchant à expliquer leurs difficultés par des facteurs vaudouisants, des problèmes de santé mentale.

Cependant, l'intervenant peut d'un autre côté devenir l'objet de manipulation par des usagers cherchant à justifier leurs comportements par des causes reliées au vaudou. Comme l'explique Douyon :

« La deuxième vague migratoire a déplacé les campagnes haïtiennes vers les métropoles nord-américaines... entre ce prolétariat non-scolarisé issu d'une société paysanne et ouvrière où se recrute la clientèle traditionnelle du vaudou et le milieu urbain hyper-développé de la société québécoise, la communication se fait mal" (Douyon 1985, 118) ».

En général, les parents reçoivent beaucoup de support à différents niveaux de leur congrégation religieuse. Il serait utile de vérifier l'implication de la famille à

l'église, ou dans son organisation, le nombre d'années de conversion ou d'affiliation et les raisons qui l'y ont motivée. Il n'est pas exceptionnel de rencontrer des parents désespérés (principalement des mères), qui se sont convertis à une religion dans l'espoir d'éviter ou d'atténuer les agirs délictueux de leurs jeunes, espérant que l'évangile leur fera entendre raison.

Il peut arriver qu'un parent opte, comme solution aux problèmes familiaux, pour le retour du jeune au pays d'origine. Cette alternative mérite d'être étudiée dans les cas où le jeune éprouve des graves problèmes de comportement et qu'il a déjà vécu en Haïti.

Il faudrait donc que le jeune, s'il y retourne, y reçoive l'encadrement nécessaire, lui permettant de corriger l'infantilisme et l'irresponsabilité qui le caractérisent. Cette décision ne doit pas être vécue comme du rejet par le jeune. Il est même préférable d'avoir son agrément. Cette expérience pourrait s'avérer bénéfique au niveau identitaire et pourrait favoriser une prise de conscience chez le jeune.

Les parents souhaitent généralement que l'enfant soit pris en charge par la communauté ou la famille élargie restée là-bas, pour le rapatrier une fois des améliorations obtenues. Il demeure alors primordial de maintenir les contacts entre le jeune et ses parents afin de faciliter l'intégration au retour. C'est une forme de placement temporaire qui peut fonctionner pour certaines familles haïtiennes.

Toutefois, cette alternative ne doit être appliquée qu'après l'épuisement des ressources en place. Elle doit être de courte durée et les parents doivent également continuer à recevoir des services psychosociaux.

Le retour du jeune en Haïti ne sera d'aucune efficacité s'il s'agit de problème de communication parents-enfant. Au contraire, ce dernier risque de vivre difficilement cette deuxième séparation (s'il y en a eu une première) et renforcer l'idée qu'il est le fauteur de trouble, le fardeau dont il faut se départir. En ayant l'accord du jeune, en lui présentant les aspects positifs, on obtient plus facilement des résultats.

## CHAPITRE 4

### 4. MÉTHODOLOGIE :

#### 4.1. Présentation de la recherche :

Selon Messier et Toupin (1994), la protection de la jeunesse intervient auprès de nombreuses familles haïtiennes principalement autour de deux problématiques : L'abus physique (32% des cas) et les troubles de comportement (85% des cas signalés) (Messier\Toupin, 1994, 99).

Compte tenu du contexte d'intervention, c'est-à-dire non-volontaire, la plupart des familles démontrent une forte résistance qui se traduit par la méfiance et un manque de collaboration. Une telle réaction est susceptible d'occasionner de la frustration chez les praticiens. D'après Messier et Toupin (1994), les intervenants-DPJ. rapportent une certaine insatisfaction voire un certain inconfort dans leurs relations avec les usagers haïtiens. Dieudonné (1996) rapporte que les expériences et les observations des intervenants ainsi que les écrits témoignent d'une perception négative de la protection de la jeunesse au sein de la communauté haïtienne. Les parents remettent en question l'inconditionnalité de l'aide apportée. Parallèlement, cette aide, involontaire rappelons-le, les questionne sur leur compétence et leur autorité parentale ; concepts plutôt fondamentaux dans la culture haïtienne.

Nous nous sommes donc posés les questions suivantes :

- 1- Les difficultés que nous venons de mentionner sont-elles attribuables d'abord à des différences culturelles ?
- 2- La situation peut-elle être expliquée par l'approche utilisée en contexte involontaire, comme la loi le permet ?
- 3- Les Haïtiens ont-ils des particularités ou un bagage qui rend l'intervention en contexte d'autorité plus délicate auprès d'eux ?

Il est clairement ressorti dans les écrits que cette problématique n'est pas récente. En effet, les interrogations sur les difficultés relationnelles entre les membres de la communauté haïtienne et la DPJ, remontent au début des années 80. Différents auteurs dont Chrispin-Brutus (1970) et Douyon (1981) ont partagé leurs inquiétudes face à l'amplification éventuelle du phénomène de l'implication des familles haïtiennes à la Direction de la protection de la jeunesse. En outre, plusieurs organismes communautaires dont le Bureau de la communauté chrétienne des haïtiens de Montréal et la Maison d'Haïti, desservant ces usagers, s'intéressent à la question et espèrent qu'on y apportera des solutions.

Ces autorités déplorent, entre autres, le taux élevé d'échec post-placement puisque seule une faible minorité de jeunes haïtiens réintègre éventuellement la maison familiale après avoir été placés (Messier et al 1991, Messier et Toupin 1994).

#### 4.2 Questions de recherche :

Nous avons vu que des facteurs tels que l'immigration, la perte du réseau social d'origine, très important dans l'éducation des enfants haïtiens couplé au fait de se retrouver avec des conditions de vie fragilisées ou marginales pouvaient engendrer la pauvreté et l'isolement. Nous avons voulu nous attarder plus particulièrement sur la dynamique familiale, les méthodes éducatives et l'expérience des familles haïtiennes dans un contexte d'aide non-volontaire. Différentes questions peuvent être soulevées pour tenter d'expliquer le phénomène de surreprésentativité des familles haïtiennes au niveau de la protection de la jeunesse.

- 1) La communauté haïtienne a-t-elle des pratiques éducatives et un bagage culturel la rendant plus vulnérable aux signalements ?
- 2) Existerait-il un fossé entre les familles haïtiennes et les intervenants DPJ qui complexifierait leurs rapports ?

Ce questionnement nous a menée à effectuer une étude de type exploratoire descriptive destinée à présenter et décrire la situation et l'expérience de familles haïtiennes ayant été sous l'égide de la protection de la jeunesse pendant un certain temps.

« La première branche, que nous avons appelée descriptive, est caractérisée par son approche générale de recherche : l'intérêt du chercheur y est de présenter l'état d'une situation, de décrire, de présenter des circonstances, d'ajuster les éléments d'un casse-tête (Gauthier, 1995,146) ».

Gauthier (1995) note également que la structure descriptive est une réponse aux situations de recherche où l'on ne pense pas pouvoir trouver de cas suffisamment semblables pour faire des comparaisons. Notre but a consisté à recueillir des informations auprès d'un groupe de familles ayant vécu une expérience commune, de rapporter l'information et d'en faire une analyse. Nos hypothèses se sont posées principalement sur l'état de la situation. Puisque nous savions d'autre part que le recrutement des familles pouvait être ardu, la méthode descriptive décrite par Gauthier (1995) devenait très à propos. La méthode descriptive permet également d'approfondir la problématique et d'émettre de nouvelles hypothèses. Elle favorise aussi l'émission de nouvelles hypothèses.

#### **4.3 Objectifs de la recherche :**

L'intervention de la DPJ occasionne de nombreux bouleversements et changements au sein de la famille qui y est exposée. L'idée que se fait chacune des parties (intervenant\famille) de l'autre devient un facteur déterminant du déroulement de l'intervention.

1) Par cette recherche, nous espérons d'une part, éclairer les pratiques éducatives des familles haïtiennes, pratiques les amenant à transiger avec la direction de la protection de la jeunesse de façon plus fréquente que les autres familles.

2) Nous espérons aussi faire ressortir l'expérience des familles haïtiennes avec la DPJ i.e. le déroulement, les aspects positifs et négatifs de l'intervention, les difficultés rencontrées, les éléments facilitateurs\ conflictuels, en résumé de connaître et de décrire le vécu de ces familles en lien avec leur expérience avec la protection de la jeunesse.

3) D'autre part, en étudiant les vécus et les expériences des familles, nous espérons pouvoir dégager des pistes de solutions : des suggestions, des moyens, des changements à apporter dans l'intervention.

A la lumière de ces nouvelles informations, nous voulons travailler à atténuer le climat d'incompréhension mentionné dans les écrits. Nous aspirons à contribuer à prévenir les blocages qui nuisent à une véritable relation d'aide et ainsi permettre aux familles et aux intervenants de mieux travailler ensemble à la solution des problèmes qui ont amené les familles en contact avec la D.P.J.

#### **4.4 Échantillon:**

Nous souhaitons rencontrer une dizaine de familles haïtiennes ayant été suivies par la DPJ suite à un signalement relié à la problématique des mauvais traitements et\ou des troubles de comportement.

A cet effet nous avons, dans un premier temps en 1995 effectué des démarches auprès des Centres jeunesse de Montréal.

A cause, entre autres, de la réorganisation de ces Centres en 96, il nous fut impossible d'obtenir notre échantillon auprès de cet organisme.

En 1997, nous avons soumis le projet à deux organismes communautaires haïtiens soient la Maison d'Haïti et le Bureau de la communauté chrétienne des haïtiens de Montréal. La réponse fut plutôt négative, particulièrement pour la Maison d'Haïti. D'après les responsables rencontrés, les familles éprouvent une certaine honte et du ressentiment face à l'expérience vécue et évitent d'en parler.

Nous nous sommes alors adressée, en 1998, au Centre jeunesse de Laval qui a accepté de collaborer à notre recherche.

La recherche et son but ont été expliqués aux personnes responsables de cet établissement. Au moment de notre contact avec l'organisme, le Centre jeunesse de Laval disposait de 29 dossiers, tous fermés, sur des familles haïtiennes. Nous voulions des dossiers fermés et récemment fermés, pensant qu'ainsi nous éviterons d'interférer dans le processus d'intervention en cours. De plus, les parents se souviendraient plus facilement de leur expérience. Ils pourraient être également plus facilement rejoints, le risque de mobilité étant plus faible, (donc les coordonnées personnelles inchangées), en raison du laps de temps plus court.

Compte tenu des normes en matière de confidentialité, il nous était impossible au départ de contacter directement ces anciens usagers afin d'obtenir leur accord à la recherche.

Une lettre explicative (réf. : Annexe 3), a été rédigée à l'endroit des intervenants qui devaient contacter leurs anciens clients pour les informer du projet en cours et solliciter leur collaboration. Après quoi, nous étions en mesure de les contacter pour des clarifications si nécessaires et pour fixer un rendez-vous.

Le recrutement des familles s'est donc fait parmi une sélection de 29 dossiers fournis par les Centres jeunesse de Laval. Les deux principaux critères retenus lors, ont été l'origine ethnique (haïtienne) et une date de fermeture récente (en deçà de deux ans). Les raisons du signalement, soit les mauvais traitements et les troubles de comportement figuraient également parmi les critères de sélection des dossiers.

Après consultation des dossiers. Nous en avons éliminé trois, l'un en raison d'une erreur de l'origine ethnique (hispanique) et deux autres à cause de la problématique de l'abus sexuel, qui ne cadrerait pas à l'objectif de la recherche. Nous disposions alors de 26 dossiers dont les bénéficiaires ont tous été contactés à plusieurs reprises par les intervenants ayant assuré le suivi et plus tard par nous-mêmes.

Tous ces dossiers correspondaient aux alinéas de l'article 38 de la Loi de la protection de la jeunesse, en particulier 38 Gp et 38h.

Tel que déjà mentionné, les deux problématiques choisies sont les troubles de comportements et les mauvais traitements (art 38 Gp et 38h), cependant nous avons décidé de maintenir également les cas qui présentaient une double ou une triple problématique en lien avec les deux principales. Au total, nous avons donc retenu 26 dossiers pertinents.

Les problématiques cernées après à la lecture des dossiers sont :

- a) mauvais traitements physiques (art 38 Gp) : 9 dossiers
- b) mauvais traitements physiques et troubles de comportement (art 38 Gp et H) : 2 dossiers
- c) troubles de comportement (art 38 h) : 2
- d) abus sexuel et mauvais traitements (art 38 Gs/Gp):2
- e) abus sexuel (38 Gs) : 2 (éliminés)
- f) mauvais traitements physiques et danger moral\physique art 38 Gp et E : 2 (d'une même famille)
- g) danger moral\physique et exploitation art 38 E et F : 3 (d'une même famille)
- i) danger moral\ physique art 38 E: 2 (d'une même famille)
- J) menace au développement mental ou affectif et privation de conditions matérielles d'existence art 38 B et D : 1
- k) menace au développement mental ou affectif, abus sexuel et troubles de comportement art 38 B et Gs et H : 1
- l) privation de conditions matérielles d'existence art 38 D: 1
- m) abandon et risque de danger moral\physique art 38 A et E :1

Les parents ont alors été appelés de deux à trois fois par les intervenants du Centre jeunesse Laval. Ceux n'ayant pas été rejoints après ces tentatives nous ont été référés. Nous avons effectué d'autres relances jusqu'à ce que nous obtenions une réponse, ces rappels pouvaient aller jusqu'à quatre fois. (La moyenne a été de deux).

Après de nombreux contacts et relances, **six** de ces familles, ont accepté de participer à la recherche, neuf ont refusé alors que onze n'ont pas être rejoints.

Les **refus** étaient principalement expliqués par une certaine frustration et un sentiment négatif suite à l'expérience.

Lorsque contactés, plusieurs parents ont affirmé vouloir oublier cette expérience, en parler ne faisait que ramener de mauvais souvenirs. D'autres ont répondu n'avoir rien à dire et craindre que d'autres personnes soient mises au courant de leur situation.

Le nombre de refus pourrait s'expliquer également par le fait que nous n'appartenions pas au Centre jeunesse de Laval. Quoique nous ayons eu une bonne collaboration des responsables et des intervenants du Centre jeunesse, nous pensons toutefois que leur participation aurait pu être différente s'il s'agissait de collègues de travail. Dans un tel cas, il aurait été aussi possible de puiser notre échantillon à partir de notre charge de cas.

Onze familles n'ont pu être rejointes en raison d'un déménagement ou d'un changement de leurs coordonnées. Ce qui signifie que la mobilité de cette population est très élevée.

Le choix de notre échantillon s'est fait de façon aléatoire, à savoir, selon le bon vouloir des usagers. Ainsi, la technique d'échantillonnage non probabiliste, plus particulièrement l'échantillonnage de volontaires a été appliquée.

« La technique des échantillons constitués de volontaires est fréquemment utilisée... dans tous les cas où il semblerait difficile d'interroger des individus sur des thèmes qui pour des raisons culturelles, sont considérés comme tabous, intimes, de leur imposer une expérimentation potentiellement douloureuse, gênante... (Gauthier, 1995, 206-207) ».

Compte tenu de l'échantillon limité auquel nous avons eu recours lors de cette recherche, nous tenons à préciser qu'il ne s'agit que de six familles qui, considérant les circonstances du terrain ne sont pas représentatives de la population ciblée. Leurs témoignages constituent toutefois des témoignages-clés d'expériences corroborées par une revue extensive et critique des écrits sur le sujet et par l'expertise des travailleurs du terrain (travailleurs sociaux, psychologues, psycho-éducateurs) avec laquelle nous sommes familières. De plus, chaque répondante témoigne à la fois de son expérience personnelle, de la trajectoire de sa famille et de sa culture; son expérience avec la DPJ a valeur d'illustration d'un choc culturel qui a été analysé dans un domaine particulier soit celui de la Protection sociojudiciaire.

Nous émettons l'hypothèse que ce choc soit également vécu dans d'autres domaines de l'interculturalité tels la santé, l'éducation, le travail etc.

#### **4.5. Modalités de la cueillette des données :**

Nous avons décidé de recueillir nos données via des entrevues **semi-dirigées** au cours desquelles la mère (le père ou la personne responsable) nous faisait part de son vécu ou expérience avec la protection de la jeunesse. L'entrevue semi-directive a été jugée comme le moyen le plus approprié pour obtenir des informations et des éléments de réflexion riches et nuancés (Quivy et Van Campenhoudt, 1995). Elle permet également à l'interviewé d'exprimer ses perceptions, ses interprétations de l'expérience vécue tout en lui permettant un maximum d'authenticité et de profondeur.

Nous disposons d'un questionnaire-guide (réf. Annexe 1), afin de recueillir les informations nécessaires.

Ce questionnaire était divisé en 6 parties. La première fait référence au processus migratoire, la seconde aborde la relation parent-enfant\adolescent, la troisième traite de l'histoire de la famille avec la Direction de la protection de la jeunesse et la quatrième, le déroulement de l'intervention de la protection de la jeunesse auprès des familles haïtiennes. La cinquième aborde le bilan de l'intervention et les suggestions\ recommandations des répondants quant à l'intervention auprès des familles haïtiennes en protection de la jeunesse.

Les entrevues se sont faites principalement avec des mères en raison de la majorité de familles monoparentales (dont la responsable est une femme) constatées lors de la lecture des dossiers DPJ. Dans un cas, le père a été interviewé. Quatre de ces personnes se déclaraient en couple.

Dans le but de favoriser l'homogénéité du climat d'entrevue et de la source d'information nous avons réalisé tous les entrevues au domicile des répondantes suite à leur accord et à leur convenance. Aucune des personnes rencontrées ne s'est objectée à l'enregistrement de l'entrevue, d'autant plus qu'elles en avaient été avisées d'avance. Nous avons toutefois noté un inconfort relativement normal au début de l'entrevue, chez l'une des répondantes, inconfort qui s'est estompé par la suite. La durée moyenne des entrevues a été d'une heure et demie.

#### **4.6 Analyse des données :**

Nous avons d'abord procédé à plusieurs lectures des entrevues dont le contenu avait été préalablement retranscrit intégralement. Nous avons alors dégagé trois thèmes principaux soit : le processus migratoire, les pratiques éducatives des parents et leur relation avec la Protection de la jeunesse, de l'ensemble des points abordés lors de l'entrevue. Ces trois thèmes principaux ont été ensuite subdivisés en sous-thèmes, incluant pour le premier thème les conditions de vie à l'arrivée, pour le deuxième

les motifs disciplinaires et les méthodes éducatives en Haïti et au Québec. Et pour le troisième, le déroulement de l'intervention en Protection de la jeunesse, l'aide reçue et les particularités culturelles des intervenants.

Nous avons alors regroupé et compilé les réponses obtenues aux questions traitant des premiers et deuxièmes thèmes et de leurs sous-thèmes.

Ceci nous a permis de faire ressortir les idées essentielles exprimées par les répondantes et d'en faire une analyse nous aidant essentiellement du chapitre deux (l'impact de l'immigration) qui traite de ces sujets.

Nous avons procédé de la même façon pour le troisième thème et ses sous-thèmes nous aidant ici essentiellement du chapitre trois (la Protection de la jeunesse).

Une attention particulière à été donnée aux citations qui reflétaient une perception générale ou qui nous semblait avoir une portée significative. Les résultats de cette analyse sont présentés au chapitre suivant.

## **CHAPITRE 5**

### **5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS:**

" L'analyse vise à découvrir la logique sous-jacente à la praxis de la personne et de la collectivité, à comprendre la structure des influences et à en tirer une interprétation cohérente (Deslauriers, 1991, 79)."

Le but de ce chapitre est de dégager la façon dont les personnes interviewées ont perçu et vécu leur expérience avec la DPJ. Il analyse cette expérience à la lumière de leur processus migratoire et de leur vécu antérieur. Nous avons posé certaines questions et émis quelques hypothèses que nous voulions vérifier via les entrevues avec les familles ; les résultats de notre recherche sont donc maintenant présentés.

Les données seront organisées en deux grandes rubriques. Après avoir présenté le profil des interviewés, la première rubrique inclut leur processus migratoire, leurs conditions de vie à l'arrivée et leurs pratiques éducatives.

La seconde rubrique traite de leur histoire avec la protection de la jeunesse, du déroulement de l'intervention D.P.J. et du bilan de cette intervention.

En conclusion, nous présentons les suggestions et recommandations des parents puis les nôtres.

#### **5.1. Profil des répondantes :**

Nous avons rencontré au total six personnes, cinq femmes et un homme. La moyenne d'âge se situe à 45ans. Quatre des six

personnes rencontrées se déclarent mariées alors que les deux autres se disent divorcées.

Nous nous attendions à retrouver plus de familles monoparentales, comme l'indiquaient les notes au dossier du Centre jeunesse. Y a-t-il eu mariage ou remariage depuis l'intervention de la D.P.J. ? Y a-t-il eu une erreur lors de l'entrée des données ? Certains de ces couples sont-ils mariés légalement mais séparés de fait ?

Notons que Bouchard et Tourigny (1990) suite à une étude comparative des mauvais traitements dans les familles haïtiennes et québécoises d'origine, rapportent :

« ... on remarque que comparativement aux pères d'origine québécoise, les pères haïtiens sont davantage présents dans le milieu familial de l'enfant en besoin de protection (56% vs 40%) (Bouchard et Tourigny, 1990, 60-61) ».

La moyenne d'enfant par famille est de trois. Au moment de la recherche, tous les enfants demeuraient dans la maison familiale, sauf pour deux des répondantes qui avaient chacune un enfant placé en centre de réadaptation.

Les répondantes sont toutes de nationalité canadienne. Leurs occupations sont diverses. On retrouve deux préposées au bénéficiaires, une couturière, deux travailleuses au foyer et un travailleur dans une usine.

Leur principale source de revenu provient du travail. Une seule reçoit des prestations de l'assurance emploi.

Le revenu familial moyen des participantes à l'étude est de \$ 20 000.00 par année. Considérant que le seuil de pauvreté en 1997 pour une famille de cinq personnes était de \$ 36 618 .00, nous pouvons conclure que ces familles sont très défavorisées.

Quant à leur niveau d'instruction, il va du primaire à l'université.

Une des répondantes a fait des études primaires et trois, des études secondaires. Une autre rapporte avoir complété des études collégiales et une seule a fait des études universitaires.

Enfin, au niveau de leur appartenance religieuse, quatre des répondantes sont de religion catholique alors que deux sont de religion protestante. La presque totalité, soit cinq personnes, se déclarent pratiquantes c'est-à-dire membres d'une assemblée religieuse et\ou impliquée dans des activités religieuses régulièrement. Les répondantes affirment toutes, accorder une grande importance à la religion et à leur vie spirituelle.

Nous abordons maintenant la deuxième rubrique au cours de laquelle nous traitons du processus migratoire, des conditions de vie à l'arrivée et des pratiques éducatives des répondants incluant les motifs disciplinaires, les méthodes éducatives de récompenses et de punitions et la comparaison des méthodes éducatives Haïti-Québec.

## **5.2. Processus migratoire :**

Les personnes rencontrées ont entre 8 et 27 années de résidence au Québec. La moyenne d'années de résidence était de 19 ans. Ce nombre est plutôt surprenant car nous nous attendions à retrouver des familles récemment arrivées ou installées depuis peu. La vulnérabilité aux problèmes

psychosociaux chez les enfants (mauvais traitements, troubles de comportement), n'est donc pas principalement le fait des nouveaux arrivants en phase d'adaptation, mais également des familles haïtiennes exposées à la culture québécoise depuis de nombreuses années.

La plupart de ces répondantes ont immigré vers la fin des années 70, plus précisément vers le début des années 80, période à laquelle la vague migratoire haïtienne "non-qualifiée", devenait plus importante au Québec, comme le mentionne Hurbon (1987).

Contrairement à ce qu'avance Larose (1985) sur les motifs d'immigration, qu'il dit principalement économiques, puis politiques ; quatre des personnes rencontrées ont rapporté avoir immigré surtout pour réunir leur famille alors que deux autres l'ont fait pour des raisons économiques. Deux femmes venaient rejoindre un mari ou un fiancé, deux autres de la fratrie ou des parents et deux autres sont venues seules. Ces dernières ont invoqué le motif économique comme raison de leur migration. Elles ont donc immigré majoritairement seules, en éclaireur, comme l'indique Messier-Toupin (1994) laissant derrière elles un conjoint et des enfants.

Trois des six répondantes rapportent avoir quitté des parents et\ou de la fratrie, il s'agit alors de leurs parents biologiques ou de membres de la famille élargie.

Pour celles ayant laissé des enfants en Haïti, la famille élargie plus spécifiquement les grands-mères, ont alors suppléé en leur absence.

Aucune des familles rencontrées n'a immigré en bloc monolithique ce qui a pour effet, comme nous le verrons plus loin, d'affecter les liens entre les membres une fois réunis.

Comme nous l'avons vu auparavant, plusieurs parents doivent immigrer seuls, laissant derrière eux des enfants et un conjoint.

Compte tenu de la conception plus élargie de la famille, chez les Haïtiens, les données recueillies confirment l'implication des proches dans l'éducation de l'enfant et qui vont jusqu'à remplacer le parent biologique absent.

Dans le cas où il y a eu séparation d'avec les enfants et\ou le conjoint, le temps de réunifications varié entre 2 et 4 ans, tel que le souligne Messier (1994). Ces répondantes expliquent avoir vécu avec tristesse la séparation d'avec leur conjoint et\ou enfants. Une mère explique :

« Les enfants se sont sentis abandonnés parce qu'ils n'avaient plus leur mère. Mais pour mon conjoint c'était plus difficile, parce qu'il pensait que c'était à lui de partir le premier... c'était difficile pour lui. Il aurait préféré que ce soit lui qui vienne pour nous préparer une place ».

Rappelons que Bibeau et al (1992), ont cité la séparation d'avec la famille et l'immigration à l'adolescence, comme étant deux parmi les sept facteurs causant des troubles mentaux lors de la migration.

Deux des familles rencontrées, sont des familles recomposées. Il s'agit là nous croyons d'un facteur de fragilisation supplémentaire, puisque lorsqu'il y a

également séparation des membres d'une même famille, ceux-ci doivent travailler à rétablir les liens affectifs, lorsqu'ils sont à nouveau réunis. S'il y a en plus un nouveau conjoint et\ou une nouvelle fratrie, les efforts seront doubles et les difficultés d'adaptation, plus élevées.

Cependant, deux des répondantes ont clairement mentionné avoir été contentes de venir :

« J'étais contente de partir mais j'étais un peu triste de laisser ma famille parce que j'ai toujours vécu avec ces gens là, mais je savais que c'était pour quelque chose de bien ».

### **5.3. Conditions de vie à l'arrivée :**

Ici, Les réponses sont assez partagées quoique les conditions de vie pour la plupart, ont été décrites comme étant bonnes. Certaines (3) rapportent avoir été bien accueillies et avoir reçu les informations nécessaires sur le pays. Alors que d'autres (3) disent n'avoir reçu aucune information\accueil de la part de l'État québécois. Ce sont alors les membres de la famille, déjà installés, qui ont servi d'agents d'information. La famille a également aidé au niveau de l'installation, autant pour le logement, que pour l'emploi et d'autres besoins de base. Quatre personnes ont vécu avec un membre de la parenté pour ensuite se trouver leur propre logement, deux répondantes sont venues rejoindre leur conjoint\fiancé. Seulement deux d'entre elles avaient un emploi qui les attendait; La majorité (4) rapporte avoir connu des conditions difficiles à ce niveau.

Ils ont mis entre 1 mois et 3 ans pour se trouver du travail.

« C'était difficile... Je ne pouvais pas travailler, ils (les employeurs) me posaient plein de questions, me demandaient plein de papiers..., j'ai travaillé comme préposée aux bénéficiaires, un an et demi plus tard... Je suis infirmière ».

Une autre relate :

« J'ai dû rester à la maison pendant 1 an et demi. Tout ce que mon fiancé avait à m'offrir c'était la manufacture, chose que je ne connaissais pas. J'avais un métier, je m'attendais à un recyclage, lui ne voulait pas que j'aille à l'école... ».

Au niveau de la langue, cinq des six répondantes rapportent ne pas avoir éprouvé de difficultés puisqu'elles s'exprimaient déjà en français. Une a trouvé l'accent difficile à saisir au début et une autre a ressenti un peu d'inconfort parce qu'elle avait l'impression de ne pas maîtriser le français québécois.

Nos répondantes rapportent donc ne pas avoir connu de problèmes de logement ou linguistiques importants. Ceci s'explique par le fait qu'elles étaient hébergées soit par un conjoint\fiancé, une soeur\frère ou un autre parent. En Haïti, les langues parlées sont le créole et le français. Cependant, la langue d'enseignement est le français. Compte tenu que les répondantes ont toutes un minimum de scolarité de niveau primaire, elles possédaient donc les rudiments de la langue française. Ce qui a probablement aidé ces familles dans leur phase d'adaptation.

Tel que mentionné auparavant, le travail est d'abord une nécessité et représente également pour les parents une expérience d'intégration de taille. Deux des répondantes

ont connu la déqualification professionnelle et une autre, le travail intermittent ; lot de nombreux immigrants. Trois des six répondantes ont trouvé un emploi après une période d'au moins un an et demi suivant leur arrivée. Nous pouvons avancer qu'une période de recherche d'emploi prolongée peut conduire à des problèmes socio-économiques et de santé mentale, tels qu'une baisse de l'estime de soi, la dépression, des problèmes financiers etc.

Ceci corrobore les écrits à l'effet que la migration comporte, pour certains sujets, des facteurs de stress importants au niveau de l'emploi, du logement et de la langue. Les facteurs de protection cités par Bibeau et al (1992) tels la cohésion familiale, l'accès à un milieu externe de soutien, comme on le remarque dans l'entourage de nos répondantes, ont aidé à amortir les difficultés inhérentes à l'établissement dans un nouveau pays.

Quatre des six répondantes disent n'avoir éprouvé aucun problème personnel à leur arrivée au pays. Cependant une personne témoigne :

« J'étais en dépression, j'ai abandonné mes parents, je suis venue dans une "prison" avec un homme que je ne connaissais pas. Je ne pouvais pas travailler alors que j'étais active chez moi... C'était dur ».

Au niveau du couple, le portrait est similaire. Deux des répondantes n'étaient pas en couple. Quant aux quatre autres, l'une d'elles rapporte avoir eu des problèmes de communication, tandis qu'une autre commente :

« Mon mari se sentait un peu malheureux, il sentait qu'il ne prenait pas son rôle d'homme... de me laisser aller travailler pour le faire vivre... mais ce n'était pas un problème de couple ».

La citation précédente appuie les écrits, puisque comme nous l'avons vu dans la partie théorique, bien des couples doivent s'ajuster et redéfinir leurs rôles dans le nouveau pays à la suite du processus migratoire. Ce qui peut être difficile, principalement pour l'homme dont le rôle de pourvoyeur lui permettait d'avoir une certaine autorité sur les membres de sa famille et qui se retrouve "dépendant" en contexte migratoire.

Bibeau et al (1992) mentionnent que le changement des rôles suite à la migration occasionne également des responsabilités supplémentaires pour les femmes qui se voient pour la première fois, dans certains cas, partager autant les obligations familiales qu'économiques.

#### **5.4 Pratiques éducatives parents-enfants/adolescents :**

Nous avons demandé aux répondantes de nous faire part des leurs attentes au niveau des attitudes parents-enfants. En matière d'attitudes à l'endroit des parents, la totalité croit que l'enfant doit en tout premier lieu respecter ses parents. L'obéissance est la deuxième attitude attendue chez l'enfant, suivie étroitement de la soumission. Toutefois, elles clarifient que la soumission ne doit pas être totale, elle doit s'appliquer principalement à leur autorité.

« Il faut se soumettre à l'autorité parentale principalement. Il ne faut pas que l'enfant soit soumis à tous. Ce que l'enfant pense, il doit le dire à ses parents qui pourront juger... Quand l'enfant a peur de toi, tu ne sais rien de lui. Moi, je ne veux pas ça ».

Peu importe où vit l'enfant, en Haïti ou au Québec, les attitudes attendues envers celui-ci sont les mêmes et ce, chez tous les répondants. On retrouve ici, une fois de plus, l'importance qu'a l'autorité parentale pour cette communauté. Nous avons vu que l'enfant désiré et choyé à la petite enfance, doit démontrer respect et soumission dès son jeune âge. Ce sont des concepts fondamentaux de la culture haïtienne.

Les questions qui nous viennent à l'esprit sont ; Comment l'enfant apprend t-il à distinguer qu'il doit être soumis à la maison et différent ailleurs ?

Ne risque t-il pas de développer une personnalité soumise ? Rappelons que cette double attente est souvent à la source de problèmes identitaires chez les jeunes. A la maison on lui demande d'être obéissant et respectueux tandis qu'à l'extérieur, on s'attend à ce qu'il s'exprime librement et qu'il soit plutôt individualiste. Qui tire avantage de cet état de soumission au Québec ?

#### ***5.4.1. Motifs de discipline des enfants :***

Quatre des personnes rencontrées disent partager la responsabilité disciplinaire des enfants avec leur conjoint. Les principaux motifs évoqués par les parents pour discipliner leur enfant ont été presque toujours la

désobéissance à leur autorité ; fait peu étonnant puisque l'autorité parentale est primordiale pour les Haïtiens. Les exemples invoqués concernent premièrement la désobéissance aux règles familiales et le non-respect des couvre-feux. Le deuxième motif de discipline se situe autour des études dans quatre cas sur six. Certains parents ont des exigences ou des attentes qu'ils souhaitent voir respecter par leur enfant ; lorsque ce dernier n'accorde pas la même importance aux études qu'eux, cela devient litigieux. En troisième lieu, deux parents ont mentionné le choix des pairs comme étant problématique. Dans ces cas, les parents n'approuvaient pas le choix de leur enfant craignaient une influence négative.

Outre l'autorité parentale, la réussite scolaire fait partie des exigences du parent haïtien. Comme il a été mentionné antérieurement, les études représentent le moyen d'accéder à un statut social et économique supérieurs. Au niveau des références culturelles, les études avancées donnent également un certain prestige. On encourage fortement l'enfant à poursuivre des études le conduisant vers une profession libérale. Toutefois, tous n'ont pas les aptitudes intellectuelles ou l'intérêt pour devenir médecin, avocat ou ingénieur. La déception des parents est souvent confrontée à la résistance de l'enfant.

Étonnement, une seule personne a mentionné le rejet des valeurs haïtiennes comme étant un point litigieux et un motif de discipline. Nous aurions pu nous attendre à retrouver ce problème chez la plupart des familles puisque

ce point est également lié aux problèmes identitaires du jeune (Malewska-Peyere et al 1981). D'autant plus que les répondantes ont ouvertement critiqué la différence entre les deux cultures, haïtienne et québécoise expliquant redouter que leur enfant ne déroge aux règles familiales et qu'il adhère aux valeurs d'une société jugée plus flexible. L'enfant est parfois pris entre des règles familiales strictes et des valeurs sociétales plus libres. Ces parents utilisent alors les méthodes disciplinaires qui leur semblent appropriées.

#### **5.4.2 Méthodes éducatives de récompense et de punition :**

##### *Méthodes de récompense :*

Parmi les répondantes, deux parents accordent des privilèges à leur enfant. La plupart (3) leur offre des récompenses matérielles ou financières à titre de renforcement positif.

Les encouragements et les félicitations, sont aussi des moyens très utilisés dans quatre cas sur six.

##### *Méthodes de punition :*

En matière de punition, la réponse qui a fait l'unanimité à été la réprimande verbale.

« On lui parle beaucoup avant. C'est vrai qu'on le tape pour qu'il reste tranquille, on lui explique pourquoi aussi... Depuis qu'il a ses amis, il ne nous écoute pas ».

Elles utilisent également, dans deux, cas le retrait de privilèges, (ex : privation de sorties ou d'utilisation d'objets tel que le téléphone).

Une seule personne rapporte utiliser les corrections physiques comme moyen de punition. Le terme correction physique que nous avons utilisé lors de l'entrevue, peut susciter de la controverse et\ou des interprétations différentes selon les références personnelles de la personne interviewée sujet. Par exemple, un parent peut taper son enfant sans interpréter ce geste comme étant une correction physique. Le répondant masculin avance :

« Une tape sur les fesses pour moi c'est pas une correction physique... Ils (intervenants DPJ) mettent tout ça dans une même boîte. Il faut faire attention, il y a une différence entre la correction physique, les abus et une punition ordinaire... Il (l'intervenant DPJ) vient me dire après qu'on le mette dans sa chambre ça fait pareil. L'enfant peut finir par s'habituer à ce qu'on l'envoie dans sa chambre, après il peut développer la peur du noir... C'est relatif ».

Cinq des six parents rencontrés affirment utiliser des tapes et le sixième l'agenouillement comme correction physique. Les informations obtenues corroborent donc les données de Bathalien (1991) qui explique que la plupart des parents haïtiens utilisent les corrections physiques suite à des avertissements verbaux.

« Je préfère parler, mais mon mari... Vous savez... Quand il défie mon mari, ça se peut qu'il lui donne des taloches des fois ».

Une autre explique en parlant des tapes :

« Ce n'est pas ce que je fais d'abord. Je le réprimande, je lui parle d'abord. Je l'envoie en pénitence... Lorsqu'on l'envoie se coucher, c'est une pénitence pour lui ».

Plusieurs des parents rencontrés hésitent à confirmer qu'ils font l'usage de correction physique. Ceci pourrait s'expliquer par le fait que trois d'entre eux ont été

signalés pour mauvais traitements suite à l'utilisation de cette méthode. De plus, même s'ils croient en ce recours, ces parents savent également qu'il est prohibé par la société d'accueil. L'utilisation des coups dans les pratiques éducatives demeure un comportement très contesté par la DPJ. Rappelons que les mauvais traitements\abus physiques et les troubles de comportement sont les deux principales raisons pour lesquelles la DPJ intervient auprès des familles haïtiennes. (Messier et Toupin (1994)).

#### **5.4.3 Comparaison des méthodes éducatives Haïti-Québec :**

La plupart des parents reconnaissent une différence culturelle quant aux méthodes éducatives entre Haïti et le Québec. La majorité (4) des répondantes souligne la sévérité qui caractérise l'éducation haïtienne.

En comparaison, l'éducation québécoise est jugée comme étant trop souple.

« Il y a une grande différence. En Haïti, on ne te pose pas de question. Tu te vois en train de prendre une raclée. Alors qu'ici c'est pas la même chose. C'est pas la même éducation... ».

Une des répondantes commente, qu'au Québec l'enfant a trop de liberté et manque de respect à ses parents. Un autre parent explique :

« En Haïti ce sont les parents qui éduquent les enfants, ici c'est la loi et le gouvernement. On essaie de prendre une méthode différente, par exemple, mettre l'enfant à genoux 10 minutes, ce n'est pas la fin du monde. Tu lui donnes une tape, même un coup de ceinturon pour le faire écouter et la DPJ arrive... à force de parler, parler, ça ne marche pas. Tu prends un autre moyen.

Je ne pense pas que je bats mes enfants comme les gens battent les enfants, non... moi ma mère m'a mis à genoux et ça ne m'a pas tuée. L'autorité est établie en Haïti, ce n'est pas nécessaire d'être stricte ».

Cette citation reflète précisément la réalité et le processus que traversent de nombreuses familles haïtiennes. Celles-ci sont exposées à une société véhiculant des valeurs différentes des leurs alors qu'elles ont la conviction de l'efficacité des pratiques éducatives de la société d'origine. D'autre part, le manque de moyens pour "raisonner" l'enfant (ou l'adolescent) en processus d'acculturation entraîne l'intervention de la DPJ.

La perception des corrections physiques diffère aussi d'une culture à l'autre. Cette répondante fait son devoir de mère, qui est de discipliner son enfant. Tandis pour la DPJ, cette répondante le soumet à des mauvais traitements et l'abuse physiquement. Dans ce genre de cas, peut-on parler d'incompréhension interculturelle ou d'incompétence parentale ?

« Chez nous les enfants écoutent les parents, pas ici. Les enfants sont élevés en Haïti normalement... Les enfants sont élevés ici et ils ont des problèmes. En Haïti, on pouvait être moins strict, les enfants écoutaient plus. Ici, si on est pas strict c'est la délinquance. Plus de discipline est nécessaire pour les enfants au Québec ».

Les répondantes rapportent qu'en Haïti, les parents frappent plus facilement un enfant sans avoir l'intention de le maltraiter.

Les corrections physiques font partie des méthodes éducatives courantes. Elles rapportent toutefois que le niveau de délinquance y est moindre qu'au Québec.

Trois des mères rapportent avoir été frappées plus jeunes et croient avoir ainsi évité la délinquance.

Elles reconnaissent toutefois qu'il y a un ajustement à faire au Québec.

« ...mais je sais qu'il y a des parents qui sont forts sur la ceinture, moi-même ma mère m'a donné des coups de ceinture des fois. Je ne dis pas que c'est mauvais sinon j'aurais pu mal tourner. En Haïti, on avait plus tendance à utiliser la ceinture mais je sais qu'ici, faut pas taper les enfants ».

Certaines sont prêtes à faire des changements, d'autres pas. La majorité (quatre) des mères croient, qu'en utilisant des méthodes strictes (dans une société jugée flexible), l'éducation de leurs enfants connaîtra plus de succès. Ces parents relient sévérité des méthodes éducatives et la non-délinquance. Pourtant, Leduc(1994) ne soutient pas cette vision. Selon l'auteure l'éducation autoritaire, tout comme l'éducation débonnaire ont des conséquences négatives à long terme sur l'enfant. L'un développera de l'agressivité, un sentiment de révolte le menant vers la délinquance, un manque de confiance en soi et une perte d'identité propre. Tandis que l'autre démontrera peu de sens des responsabilités et d'initiatives, peu de résistance aux pressions, ainsi qu'une évolution tardive vers l'autonomie.

La grande majorité (cinq) des répondantes jugent l'éducation québécoise comme étant trop libre, laissant trop de liberté aux enfants et témoignant d'un manque de respect aux parents.

« Trop libre ! On laisse les enfants trop faire ce qu'ils veulent ici... Ils n'obéissent à personne. Un enfant ça a besoin d'être éduqué. Il faut être sévère quand il le faut. Ici, il y a trop de laisser-aller avec les enfants ».

Une seule répondante relativise cette opinion, croyant que l'éducation québécoise est adaptée aux valeurs véhiculées par la société, elle signifie ainsi que les enfants québécois sont élevés avec une certaine liberté de manière à répondre aux valeurs également prônées par la société québécoise.

Concluons en soulignant que la perception qu'ont les parents de la société québécoise joue un rôle primordial dans la façon dont ils éduquent leurs enfants et qu'elle influe également sur l'ouverture aux conseils donnés par un intervenant de la DPJ. Ainsi, s'ils jugent la société québécoise trop libre, pour contrer ce laxisme et prévenir le "dérapage" voire la délinquance de leur enfant, ils deviendront plus sévères.

Au point suivant, nous présentons l'expérience des familles avec la protection de la jeunesse. Plus exactement, nous examinons trois points ; soit leur histoire avec la protection de la jeunesse, le déroulement de l'intervention: perception de l'aide apportée, résultats de l'intervention, prise en compte des particularités culturelles par l'intervenant pour terminer avec le bilan de l'intervention.

#### **5.5. Relation avec la protection de la jeunesse :**

Parmi les répondantes, deux ont été à l'origine du signalement. L'école est nommée, dans la même proportion, comme étant également un important signaleur.

Pour la majorité l'expérience était différente :

« Ils sont allés à l'école, ils ont questionné les enfants. Il n'y a rien de tout cela qui est vrai... Je lui ai dit oui... que j'ai tapé mon fils sur les fesses. Il m'a dit que vous auriez pu l'envoyer dans sa chambre. J'ai dit ça c'est la méthode québécoise. Je ne suis pas Québécois. Je suis un Haïtien qui vit au Québec ».

Un autre parent explique :

« ... Ils nous ont pratiquement pris pour des criminels... Comme si on maltraitait nos enfants. Les personnes qui maltraitent vraiment leurs enfants, ils ne les voient pas ».

Il va sans dire que celles (4) n'ayant pas été à l'origine du signalement ont vivement réagi lorsque la DPJ les a contactées. Les réactions vont de la surprise à la colère ou encore à la honte.

« J'étais surprise, en colère et honteuse aussi... imaginez ! moi ! Maltraiter mes enfants. J'étais fâchée et je l'ai fait savoir à la personne qui est venue me voir ».

Selon Beaulieu (1987), la honte et la culpabilité caractérisent la réaction des parents appartenant à un groupe ethnique lorsqu'ils sont informés des agissements délictueux de leur enfant.

La totalité des personnes rencontrées ne croient pas qu'il y avait un problème tel que la DPJ l'a présenté.

Un des parents signaleurs rapporte que sa perception du problème était toutefois différente de celle de l'intervenant DPJ. Elle trouvait la situation de son enfant ayant des troubles de comportements comme alarmante, tandis que l'intervenant DPJ croyait qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. L'intervenant DPJ aurait normaliser les comportements du jeune et atténuer les inquiétudes de la mère. Cependant, les raisons d'intervention invoquées par

les parents sont les mêmes pour lesquelles la DPJ est intervenue, selon les notes au dossier.

« Mon fils dépassait l'autorité parentale. Il ne respectait pas les règles à la maison, il dérangeait les autres membres de la famille. J'étais triste d'avoir appelé la DPJ, mais nous voulions de l'aide. C'était un problème grave ».

Compte tenu du fait qu'ils ne sont pas les principaux signaleurs et tel que mentionné dans le chapitre quatre, la réaction des parents lors du signalement est plutôt vive. Elle va de la colère à la honte parce qu'ils se sentent accusés, ou qu'ils ont l'impression qu'on remette en question leur autorité et leurs compétences parentales et ce, principalement dans les cas de mauvais traitements.

Cette information nous semble très pertinente puisqu'il en va du déroulement subséquent de l'intervention.

A ce stade, deux facteurs clé, à notre avis, expliquent la résistance parentale ; l'impression parentale lors des premiers contacts avec la DPJ que celle-ci intervient inutilement et la perception non-partagée du problème signalé. Disons qu'il peut être difficile voire contraignant pour une personne d'avoir à apporter des changements dans sa vie là où il n'en voit pas la nécessité

Les trois parents pour lesquels la DPJ est intervenue en raison de mauvais traitements affirment plus fréquemment ne pas éprouver de difficultés avec leur enfant, que les trois autres pour lesquels la DPJ est intervenue pour troubles de comportements. On peut supposer que dans les cas de mauvais traitements, les parents sont directement interpellés tandis que dans les cas de troubles de comportement, ils le

sont moins, puisque l'enfant est également mis en cause. Son comportement dérange son entourage. Ces parents seraient donc moins sur la défensive et reconnaîtraient davantage qu'il y a un problème.

Certaines répondantes (trois) affirment qu'elles n'éprouvaient pas d'autres problèmes que ceux signalés. Toutefois, deux d'entre elles rapportent avoir vécu des difficultés personnelles et un des problèmes de couple au moment du signalement à la DPJ. Il s'agit de surmenage, d'une grande fatigue ou d'un important stress accumulé et d'une séparation.

« Mes deux filles étaient parties de la maison, ainsi que mon conjoint durant la même semaine. Alors... mon fils me donnait pas mal de problèmes pour son père et ses sœurs parties... Ça me stressait aussi, j'étais impuissante devant l'enfant et c'était des moments très difficiles pour moi ».

Parallèlement certaines répondantes vivaient également certaines difficultés personnelles qui ont nui à leur situation familiale. Comme nous l'avons vu, il n'est pas exceptionnel qu'une famille immigrante vive des difficultés qui la fragilisent; le stress, la fatigue, la séparation... sont souvent liés à des conditions de vie socio-économiques pénibles (Barudy, 1992).

La DPJ n'est intervenue qu'en relation avec un seul enfant pour cinq des participants, une seule rapporte avoir eu plus d'un enfant pris en charge par la DPJ.

## **5.6. Déroulement de l'intervention de la DPJ :**

La majorité (cinq) des parents disent avoir signé des mesures volontaires avec la DPJ alors que deux des parents ont dû comparaître en cour en relation avec le placement de leur enfant.

Trois des répondantes expliquent avoir reçu l'aide de plusieurs intervenants.

Il s'agit d'intervenant au signalement, d'intervenant ayant assuré le suivi ou encore d'un éducateur. La moyenne est de deux intervenants par famille.

### **5.6.1. La perception de l'aide reçue des intervenants :**

La perception de l'aide apportée varie d'une personne à l'autre. Certains parents (3) affirment avoir été aidés :

« Ils étaient là plus pour m'aider à reprendre mon autorité, puisque je l'avais perdue... Les travailleurs sociaux m'ont aidée à retrouver mon autonomie. Ils m'ont grandement aidée ».

Pour d'autres (3), les propos sont différents :

« J'avais l'impression que ces gens là m'accusaient beaucoup. Je me sentais accusée. J'avais l'impression qu'ils n'essayaient pas vraiment de m'aider, mais à me dire quoi faire. Là où j'ai été vraiment blessée c'est lorsqu'elle (intervenante sociale) m'a dit : il y a des choses qui ne se font pas ici au Québec. Elle m'a laissé comprendre que les Québécois ne font pas ça. Cela m'a vraiment insultée ».

Ce qui ressort de cette citation se retrouve également dans les écrits. Le parent se sentant accusé, éprouve le sentiment d'être déqualifié et va réagir négativement à l'intervention proposée. Il en va bien sûr de l'approche utilisée par l'intervenant et de la réponse de l'utilisateur.

S'il y a résistance de la part du parent l'intervenant se sent parfois contraint d'utiliser des références légales ou des arguments d'interdiction sociale pour obtenir la collaboration du parent ; souvent le résultat est l'inverse. Le parallèle que nous pouvons faire à ce sujet, est que tout comme les parents, les intervenants DPJ se retrouvent parfois démunis devant la résistance parentale ; et en viennent par conséquent à utiliser des moyens incitatifs discutables dans le but d'aider la famille en besoin. Ils reproduisent ainsi, auprès des parents, la même dynamique que ces derniers ont développé avec leur enfant. L'objectif principal visant le bien-être des parents et du jeune se traduit plutôt, par l'éloignement et la confrontation.

Quatre parents ont fait des ajustements pour améliorer la situation familiale, suite à l'intervention de la DPJ.

« J'ai dû me réajuster d'une certaine façon pour ne pas perdre mon fils. Ils me donnaient des conseils, ils me disaient qu'il fallait que je lui donne plus de liberté, que je sois plus permissive, de permettre à mon fils de rentrer plus tard et que c'était normal à son âge ».

Deux des familles ont cependant connu un placement. Ce point sera discuté plus loin dans le bilan de l'intervention.

#### ***5.6.2 Prise en compte des particularités culturelles par les intervenants :***

La majorité (5) des parents interviewés ne croient pas que les intervenants ont tenu compte de certaines particularités culturelles de leur groupe. Elles reprochent

notamment à l'intervenant de la DPJ d'avoir négligé la dimension de l'autorité parentale qui pour elles, est culturellement très importante. Est-ce la conception du terme qui diffère d'un groupe à l'autre ? Deux mères rapportent :

« ... Je ne pense pas qu'il me comprenait. J'essayais de lui expliquer que c'est normal d'avoir une autorité sur ses enfants, parce que si on les laisse aller, on perd le fil et ça se casse rapidement ».

« Comme je lui ai dit ; Dans notre culture le respect envers les parents c'est très important. C'est pas une question de race, c'est une question d'enfant... ».

Les répondantes reprochent aux intervenants de ne pas considérer cet aspect si important pour elles. Compte tenu de l'information obtenue, nous pouvons avancer que la signification de l'autorité parentale diffère pour chacun des individus. Il serait étonnant qu'un intervenant néglige cet aspect si important de la relation parents-enfant, telle que la loi le reconnaît. Les intervenants DPJ travaillent à rétablir l'autorité parentale et non l'inverse. Donc le problème de reconnaissance de l'autorité parentale ne se pose pas. Il faut plutôt regarder la façon dont cette autorité s'exerce et les moyens pris pour la détenir. Nous touchons une fois de plus aux méthodes éducatives de ces parents.

« ... mais dans notre culture, ils (DPJ) auraient dû savoir qu'on ne hait pas nos enfants... mais tout ce qu'on peut donner, on le fait. L'éducation c'est important. Ils (DPJ) ne tiennent pas compte de ça. L'enfant ne veut pas aller à l'école, c'est O.K. Mais pour nous autres ce sont des valeurs importantes. Nos priorités à nous, c'est le respect et l'éducation ».

Une répondante rapporte avoir ressenti une certaine différence de traitement selon les intervenants.

« La façon dont "X" avait agi, elle me traitait comme une Québécoise aussi. Tandis que "Y" était réticente... La façon dont elle me traitait me faisait sentir différente. Elle ne savait pas comment m'aborder. Elle faisait son job, c'est tout ».

En ce qui a trait aux particularités culturelles dont la DPJ devrait tenir compte, les réponses sont variées. Les répondantes croient que les intervenants devraient mieux saisir la signification qu'a, pour elles, l'autorité parentale. Une autre distinction souhaitée par les répondantes, réside dans la façon d'exercer cette autorité parentale.

La plupart (4) des répondantes reconnaissent une différence au niveau de l'exercice de cette autorité dans le sens qu'elles valorisent davantage les méthodes du pays d'origine. Un parent réplique :

« Ils auraient dû tenir compte que dans notre culture, un enfant doit le respect à ses parents. Un minimum de respect, surtout pour nous autres, dans notre culture, de voir l'enfant t'envoyer promener, te menacer... à un moment donné nous autres parents on perd la boule ».

Toutefois, une autre répondante tempère :

« La loi est faite pour tous. Le problème se passe au Québec. La DPJ ne connaît pas nos coutumes. L'éducation pour l'enfant est pareille partout dans le monde. Un enfant doit aller à l'école, écouter ses parents. La loi de la DPJ est faite pour que l'enfant devienne un homme et une femme utiles à la société ».

## **5.7. Bilan de l'intervention et suggestions des parents :**

Ce point résume en gros le regard porté par les parents sur l'intervention DPJ. Il s'agit de leur propre bilan, de leurs évaluations et de leurs recommandations.

Trois des parents disent être plutôt satisfaits de l'intervention sociale. Deux se disent plutôt insatisfaits alors qu'une est très satisfaite. Les raisons explicatives sont soit la compréhension ou l'empathie soit l'indifférence démontrées par l'intervenant. Deux Concepts retrouvés dans l'approche interculturelle tels qu'introduit antérieurement au chapitre quatre.

« Un intervenant a dit que l'enfant a le droit de fumer et qu'il peut prendre de la drogue aussi. Je ne suis pas d'accord, mais je n'y peux rien. A la maison, on ne fume pas. Avec ses amis il fume en cachette ».

### **5.7.1. Bilan positif : Conseils reçus et renforcement de l'autorité parentale :**

Trois des répondantes n'ont pu identifier ce que l'intervenant DPJ avait fait pour les aider, certaines (3) répondantes rapportent avoir reçu de bons conseils et avoir amélioré leur situation familiale.

« Moi je dis à "X" bravo! Elle m'a aidée à plein de choses. Elle m'a rassurée et ça m'a beaucoup aidée. Entre autres, le fait de m'avoir envoyé un éducateur a beaucoup aidé... Il y avait une complicité entre elle (la fille de madame) et "X"... et puis des fois elle l'attendait devant la porte. Elles avaient une bonne relation ».

ou encore :

« Elle m'a donné de bons conseils sur comment l'enfant doit agir, doit apprendre à vivre. L'enfant a vu quelqu'un d'autre qui est d'accord avec ce que je lui dis ».

En ce qui a trait à la satisfaction des répondantes, nous constatons un clivage ; des reproches sont adressés à certains intervenants au sujet de leurs attitudes, tandis que d'autres ne tarissent pas d'éloges à leur sujet.

Il s'agit peut-être de l'ouverture accordée aux conseils donnés. Celles qui rapportent avoir été aidées sont celles qui disent avoir eu une bonne relation avec leur(s) l'intervenant(e)s.

Les parents disent avoir beaucoup apprécié que leur autorité soit renforcée, ou avoir été appuyées par les intervenants DPJ.

D'autres (2) disent avoir été écoutées et comprises par les intervenants, ce qui a facilité l'établissement d'une relation d'aide. Nous retrouvons encore une fois l'importance de l'écoute et de la compréhension de l'autre, éléments préconisés par l'approche interculturelle et qui nous est rapporté ici comme un facteur aidant dans la relation d'aide.

« J'ai pas eu de problème, j'ai écouté et expliqué comment je voyais les choses. On s'écoutait mutuellement ».

« J'ai été à l'aise de travailler avec les intervenants en général, mais pas mon fils. Il ne voulait rien savoir. Il ne voulait pas se corriger ».

**5.7.2 Bilan négatif : Changement d'intervenant, perception différente, incompréhension approche autoritaire et jugements :**

A un autre niveau, la majorité (4) des parents disent ne pas s'être sentis à l'aise de travailler avec le ou les intervenants rencontrés. En ce qui concerne les éléments nuisibles de l'intervention, un parent rapporte que le changement d'intervenant a beaucoup nui à la réussite de l'intervention ; principalement parce qu'il y avait un lien de confiance établi avec l'intervenant précédant.

Une perception différente du même problème a également été soulignée comme étant un élément nuisible.

« Il a dit que c'était pas l'enfant qui avait le problème, que c'était nous autres, les parents. A son âge, qu'il pouvait rentrer à telle heure. .... Déjà que c'était humiliant d'avoir la DPJ à la maison, bien que je l'aie faite afin d'avoir un peu d'aide. J'ai été très déçue ».

Il y a eu également un problème d'incompréhension mutuelle voire culturelle :

« Il n'a pas tenu compte des différences entre les cultures. Je ne peux pas dire qu'il avait de mauvaises intentions mais je pense qu'on a dit des choses à mon fils... Ils lui ont dit qu'il avait le droit de se plaindre. Ils lui ont fait croire que je le maltraçais ».

« ... J'ai senti que je devais devenir "elle", sinon je n'étais pas correcte. J'ai senti qu'elle voulait faire une Québécoise de moi. Alors que je ne pense pas que c'est possible ».

Les raisons invoquées sont l'approche "autoritaire" utilisée par l'intervenant et son incompréhension face aux objectifs ou aux intentions du parent.

La peur d'être jugée a également été rapportée.

Deux répondantes expliquent :

« Il n'était pas gentil. Peut-être que moi je ne lui avais pas dit tout ce que j'avais à lui dire sur mon fils. Je gardais un peu d'information pour moi, par méfiance ou peut-être la peur d'être jugée. Je pensais qu'il allait se reprendre seul. Je n'étais pas aussi à l'aise de parler de mes problèmes à un inconnu. J'avais peur du placement ».

### ***5.7.3 Origine ethnique commune avec l'intervenant***

Une seule des personnes rencontrées dit avoir obtenu des services d'un intervenant de la même origine ethnique qu'elle. L'intervenante en question était une éducatrice qui venait à la maison. Néanmoins, les avis sont partagés quant à l'appréciation du fait d'appartenir au même groupe ethnique que l'intervenant. Une répondante y voit un inconvénient. Selon cette dernière, un adolescent risquerait de voir en cette intervenante la mère contre laquelle il se révolte, ce qui peut nuire à l'intervention auprès de celui-ci. Cette même répondante explique, qu'elle pourrait voir en cet intervenant un allié ou un modèle.

« Moi je ne vois pas toujours l'ethnie dans ce que je fais parce que je fréquente d'autres personnes, d'autres races... J'ai l'impression que les travailleurs sociaux québécois prennent plus partie pour l'enfant que pour le parent. Avec un intervenant haïtien peut-être que ce serait différent, il me comprendrait plus dans le cas de mon enfant ».

D'autres (2) ont expliqué qu'elles recherchent à prime abord, la compréhension de l'intervenant plutôt que la même appartenance ethnique. Deux personnes ont déclaré être indifférentes par rapport à l'origine ethnique de l'intervenant.

« J'ai pas de problèmes avec ni Haïtiens, ni non-Haïtiens. Pourvu qu'on parle avec la personne et qu'elle essaie de comprendre ».

De façon générale les parents souhaitent avoir une affinité ethnique, ce qui pour eux permettrait une meilleure compréhension. Toutefois, ils ne la voient pas comme un critère indispensable.

#### **5.7.4. Le niveau de collaboration :**

Les répondantes ont été questionnées sur leur collaboration. Elles devaient s'auto-évaluer et s'attribuer une note. Sur une échelle de 1 à 10, les réponses ont varié de 5 à 10, la moyenne étant de sept. Ce qui signifie que les parents perçoivent leur collaboration comme étant plutôt bonne.

En ce qui a trait à l'évaluation de la collaboration des intervenants la moyenne a été de six. On constate ici toutefois, un grand écart dans les notes attribuées. Elles vont de deux à 10.

Les explications données sont la non-disponibilité des intervenants, personnes difficiles à rejoindre, retour d'appel tardif... Inversement, l'écoute et le respect mutuel sont des attitudes très appréciées des intervenants.

« Avec "X" je peux placer la barre haute. Tout le monde l'aimait, quand je l'appelais et qu'elle était sur la route, j'étais sûre qu'elle me rappellerait. Elle le faisait toujours ».

### 5.8. Suggestions et recommandations des parents :

Nous avons demandé aux parents, à partir de leur propre expérience, de faire des suggestions et des recommandations qui pourraient aider d'autres familles haïtiennes. Nous les avons listées selon le support donné par ceux-ci à chacune d'entre elles. Les plus populaires ont été placées en tête de liste; soit celles partagées par plus de deux personnes. Les suggestions plus individuelles, ont donc été classées à la base.

Ainsi, les parents souhaitent :

1) Une ouverture d'esprit de la part des intervenants. Ils aimeraient que les intervenants essaient de les comprendre et de favoriser un dialogue parents-enfant\adolescent.

Une meilleure compréhension de la situation des parents et pas seulement les enfants.

2) Un délai plus court dans l'aide apportée par la DPJ. Ils reprochent à la bureaucratie d'allonger le traitement de des dossiers signalés et évalués.

3) Le maintien, autant que faire se peut, du même intervenant. Éviter donc les changements d'intervenants surtout lorsque l'enfant a établi une relation de confiance avec ce dernier.

4) Une intervention en milieu scolaire. L'école devrait assurer des services de première ligne et collaborer directement avec les parents.

Elle pourrait offrir l'aide d'une travailleuse sociale et travailler à régler les problèmes dès leur apparition ;

i.e. intervenir en première instance ; plutôt que de faire appel à la DPJ lorsqu'il y a des difficultés.

5) Un appui à leur autorité et surtout une absence de blâmes du parent devant l'enfant. Une intégration des parents dans les services donnés aux enfants, de l'information des échanges lors des rencontres individuelles avec l'enfant, ceci afin d'atténuer le climat de méfiance entre l'intervenant et l'utilisateur.

6) Un intervenant qui est de la même origine ethnique. Ce qui est un élément de réassurance et favorise, pour certains parents, l'établissement d'un lien de confiance. Le partage de la même origine ethnique ne constitue pas une recommandation unanime.

7) Une référence en thérapie de couple lorsque appropriée. Le couple, pourtant à l'origine de la famille, est parfois écarté afin de centrer les interventions sur l'enfant. Le problème présenté chez ce dernier peut être directement lié aux problèmes entre ses parents.

8) Le maintien de l'enfant dans sa famille et non le placement qui peut amplifier les problèmes à court ou à long terme.

9) Finalement, une meilleure évaluation des signalements, à savoir les motivations du signaleur, le bien fondé du signalement afin d'éviter des interventions sociales inutiles. Une meilleure distinction entre l'intention d'abuser et de discipliner les enfants.

Notons que certaines de ces suggestions, principalement en ce qui a trait au placement, aux délais d'intervention et

aux évaluations sont également partagées par des auteurs dont Jasmin (1991), Bouchard (1991) et Messier et Toupin (1994).

**CONCLUSION :**

Loin d'approuver l'abus, qu'il soit physique ou sous toute autre forme, comme le mentionne Douyon(1991) :

« Ce contre quoi nous nous insurgeons, c'est contre une extension du concept de mauvais traitement à toute pratique dissidente dans l'art d'élever les enfants (Douyon, 1991,8) ».

Les parents haïtiens ayant recours à la correction physique ne sont pas nécessairement des abuseurs. De nombreux parents aiment leurs enfants et ne veulent pas compromettre leur santé et leur sécurité. Au contraire, ils veulent éviter que leurs enfants se retrouvent en centre de réadaptation, au poste de police ou en relation avec toute autre institution de contrôle social. Il est important de garder à l'esprit que l'intérêt et le développement de l'enfant sont imprégnés d'une dimension culturelle. Faute de le reconnaître, notre système risque d'être engorgé par des pseudo-cas de mauvais traitements et en plus affecter l'équilibre et l'intégration de plusieurs des familles immigrantes à la société québécoise.

Nous croyons fortement qu'une sensibilisation rythmée et adaptée peut être faite auprès des parents désignés comme ayant des pratiques abusives ou utilisant des méthodes éducatives inappropriées ; afin de leur permettre d'avoir recours à différentes méthodes de correction dans l'éducation de leur enfant.

Nous devons penser aussi aux conséquences à court et à long terme du déplacement d'un enfant de son milieu familial.

Est-ce vraiment pour le bien de l'enfant qu'il soit déplacé de sa famille ? Au terme du placement, quels seront les changements qu'on prévoit pouvoir apporter ? La famille pourra t-elle cheminer sainement ? Je crois que ce questionnement doit faire partie de tout plan d'intervention des différents praticiens sociaux en contexte d'interculturalité.

**Suggestions et recommandations concernant l'intervention auprès des familles :**

A l'appui de ce qui a été mentionné précédemment, je répondrais par l'affirmative à la question de Douyon (1991) qui se demande s'il n'est pas urgent de mettre en place une éthique du signalement dans le cas de mauvais traitements impliquant les communautés culturelles. Effectivement, sans nécessairement les soumettre à une autre loi, nous croyons important que les intervenant(e)s soient non seulement sensibilisé(e)s à la différence, aux valeurs culturelles, mais doivent en tenir compte dans leurs interventions.

Il ne s'agit pas tant d'être scandalisé par le recours à des corrections physiques ou de remettre en question la méthode coercitive physique, que d'évaluer plutôt le niveau de nocivité pour l'enfant.

On doit évaluer :

- la fréquence des coups (régulièrement ou à l'occasion)

- l'intensité des coups par les marques laissées (coups violents ou modérés, présence de contusion ou de fractures)
  - la raison des corrections, (raisons futiles ou peur de perdre le contrôle suite à l'échec d'autres moyens, fatigue ou stress élevé des parents...)
  - l'utilisation d'objets (bâton, ceinture, fils de téléphone...) ainsi que les conditions (est-il frappé devant des amis, en public ou dans des situations humiliantes ?)
  - l'endroit sur le corps où l'enfant est frappé peut être également un indice révélateur. Généralement, les parents haïtiens ne frapperont pas les enfants au visage ; car on estime qu'il faut respecter cette partie du corps, qui comme nous l'avons vu, symbolise la dignité de l'individu.
- Il faut évaluer aussi s'il y également abus verbal, c'est-à-dire, injures, insultes, menace et dénigrement visant à diminuer l'estime de l'enfant. Un parent compétent ou ayant de bonnes intentions cherchera plutôt à valoriser son enfant qu'à le rabaisser.
- Il est aussi pertinent de considérer la situation dans laquelle se trouve cette famille par rapport au reste de la communauté. Pour ce faire, l'intervenant(e) doit connaître la culture de cette famille et communauté. Une étude de Ducasse (1987) a fait une comparaison de l'attitude de deux groupes de parents haïtiens, l'un abusif et l'autre non-abusif. L'analyse des données a permis de constater qu'il n'y avait aucune différence significative entre les deux

groupes au niveau des méthodes éducatives. Le parent abusif était cependant plus stressé et donc manifestait une tendance coercitive plus élevée, mais il ne se démarquait pas de celui du groupe témoin quant à la croyance en l'efficacité de la punition physique.

Il faudrait aussi favoriser la réunification des familles le plus tôt que possible. Plus tôt l'enfant rejoint ses parents, plus vite et mieux il pourra s'adapter, puisque l'intégration de l'enfant et de sa famille aura lieu en même temps.

Par l'intermédiaire des organismes communautaires, il faudrait aussi mettre sur pied des groupes d'entraide de parents haïtiens visant à créer un sentiment d'appartenance et ainsi diminuer leur méfiance. Ces parents seraient appelés à s'informer et échanger avec des pairs pour mieux reprendre confiance en leurs capacités. Étant mieux informés, ils pourraient se référer à des ressources pouvant répondre à leurs besoins.

Au lieu d'obliger les parents à changer leurs méthodes d'éducation en présentant des arguments légaux ou des interdictions sociales, il faudrait plutôt les sensibiliser aux conséquences à long terme de leurs méthodes éducatives. En valorisant l'objectif et les intentions derrière les gestes posés tout en leur proposant des moyens mieux adaptés pour atteindre les mêmes résultats, l'intervention pourrait être plus efficace.

Dans ce contexte, il faut éviter de remettre en question la capacité ou la compétence parentale, il faut plutôt souligner les différences culturelles qui orientent les

pratiques éducatives des parents à l'endroit de leurs enfants.

***DPJ et Placement :***

Les conséquences de l'intervention de la DPJ et du placement peuvent être une grande épreuve pour la famille et pour le jeune Haïtien. Si l'évaluation d'une situation est erronée ou mal effectuée, l'entrée du jeune et de sa famille dans le système des services sociaux peut en être précipitée, voire forcée. Ainsi, les méthodes curatives utilisées par ce même système risquent de ne pas être adaptées ou appropriées aux besoins du jeune et de sa famille.

Lors de l'évaluation, l'intervenante doit connaître ses propres barèmes et préjugés et relativiser certains critères autant éducatifs que personnels. Un parent qui se sent jugé dans ses valeurs fondamentales fera de l'obstruction à l'intervention pour ne pas être vulnérable ou déprécié.

Un diagnostic inexact conduit généralement à un mauvais traitement, tout comme une évaluation inexacte conduit à une intervention inadéquate. Il faut donc trouver des moyens pour bien évaluer la situation et établir un plan d'intervention adapté aux besoins des jeunes et de leur famille.

Messier et Toupin (1994, 17-18) expliquent que dans une intervention réussie :

« L'enfant réoriente sa conduite en vue de devenir une personne responsable. Il se prépare à devenir capable de se prendre en charge et de satisfaire ses besoins d'une manière socialement acceptable".

Tandis que dans une intervention non réussie :

« L'enfant va réagir par opposition à toute intervention. Il peut s'ancrer dans le crime et développer une carrière criminelle ou encore cet enfant peut rester dans un état de dépendance et d'infantilisme sans développer la capacité de se prendre lui-même en charge ».

Au niveau de la réinsertion familiale, il y a une grande difficulté pour tous mais particulièrement pour les jeunes haïtiens. Comme on l'a vu antérieurement, les parents collaborent peu parce qu'ils se sentent incompris et ont tendance à se retirer, laissant la pleine responsabilité de l'enfant à l'État. Plus de la moitié des Haïtiens selon Messier et Toupin (1994), n'ont pas vécu de retour dans leur famille pendant et après leur placement. Ceci s'explique par le fait que les Haïtiens ne gardent pas de liens durant le placement, liens qui pourraient faciliter la réinsertion. C'est pourquoi, une fois reniés par leur famille, ces jeunes iront d'une famille d'accueil à une autre ou feront seuls l'apprentissage de la vie adulte. Ceux qui ont vécu plus d'un placement sont ceux dont la réinsertion est la plus difficile. Selon l'étude citée, les jeunes Haïtiens connaissent un premier placement vers l'âge de 13,2 ans. Ils en connaissent en moyenne trois avant l'âge adulte. Les jeunes provenant de familles biparentales sont généralement placés plus tard et le restent

moins longtemps, leur âge moyen est de 14 ans. Il faut ajouter que le facteur économique est très important. Les jeunes issus des familles défavorisées sont deux fois plus souvent placés que ceux des familles à revenu moyen. Facteur pertinent à noter, seule la minorité qui a maintenu des liens forts pendant le placement et qui n'a pas été séparée lors de l'immigration a pu réintégrer sa famille au terme des mesures.

Dans le cas d'un placement, nous croyons qu'il est préférable d'héberger l'enfant dans une famille d'accueil ayant des similitudes avec la sienne en terme des valeurs culturelles. En effet, les enfants placés sont habituellement en crise identitaire et ont une faible estime d'eux-mêmes. Puisque leur identité personnelle et culturelle n'est pas complétée, l'exposition à des valeurs opposées peut occasionner de la confusion et accentuer les problèmes d'identité ou de comportement. Ces enfants ont besoin d'un mentor ou d'un modèle qui leur permette de s'épanouir et d'éviter d'être en conflit avec eux-mêmes. Par conséquent, il faut viser à maintenir et préserver les liens familiaux, les rétablir s'ils sont rompus et faciliter leur réinsertion dans leur famille. On évitera des conflits intergénérationnels et on augmentera l'estime de soi des jeunes par du renforcement positif continu. Lorsque le placement est nécessaire, il faut donc orienter l'enfant le plus possible vers une famille de la même culture afin de :

- 1) renforcer son identité ethnique

- 2) lui procurer des modèles de rôles (mentor) significatifs
- 3) Faciliter le tissage de liens constructifs rapidement et adéquatement.

L'identification se fera alors plus rapidement, la culture commune étant un repère pour bâtir l'image et l'estime de soi. Nous savons toutefois que les familles d'accueil haïtiennes sont peu nombreuses et que le recrutement est difficile.

***Suggestions et recommandations concernant la formation auprès des intervenants :***

Il est important de sensibiliser les intervenant(e)s par des formations à l'interculturalité ou la pratique en contexte d'interculturalité. La sensibilité est un concept subjectif. La sensibilisation doit être faite bien avant d'entrer en relation avec ces communautés. Si elle n'a pas été faite à titre personnel, elle doit être faite à titre professionnel. Sensibiliser les intervenant(e)s à la réalité que peut vivre un jeune et sa famille appartenant à une minorité ethnique est primordiale. Beaucoup d'intervenants minimisent l'impact psychologique du racisme, ignorent parfois le taux élevé de sans emploi chez ce groupe ethnique et ne se rendent pas compte de l'effort nécessaire qu'il faut déployer pour s'adapter suite à une immigration. Vu la réalité ethnique et nos activités professionnelles, nous croyons impératif de dispenser dans

nos écoles de formation des cours obligatoires ayant trait à la pratique sociale en contexte interculturel. Puisque :

« Les intervenants sociaux travaillant auprès des communautés culturelles n'ont pas toujours la préparation et les connaissances nécessaires pour intervenir auprès d'elles, ils peuvent avoir tendance à recourir plus souvent au placement en centre d'accueil (Jasmin, 1992,56) ».

Aux intervenants confrontés à la problématique en cours de pratique, il faudrait offrir, en plus de la formation, de la supervision clinique par un(e) intervenant(e) senior ou une personne spécialisée dans cette problématique, comme on le fait pour les nouveaux praticiens.

A notre avis, il serait avantageux et équitable d'avoir une structure intermédiaire minimale entre les familles et la sphère étatique, basée entre autres sur la présence d'un membre (professionnel ou expert) issu de la communauté ethnique du jeune impliqué. Ainsi cette personne servirait de filtre(Douyon (1991)) ou de pont qui limiterait un recours hâtif aux mécanismes étatiques (tribunal, centre de réadaptation, famille d'accueil...).

Dans cette même ligne d'idée, au niveau de la prévention, il faudrait prévoir la présence d'agents-pont ou d'agents facilitateurs, dans les écoles et les postes de police, qui interviendraient auprès, non seulement des familles nouvellement arrivées, mais aussi auprès de celles confrontées à des problèmes familiaux ou socio-économiques. Dès les premières interventions, ces agents pourraient

orienter ces familles vers des ressources adéquates et éviter le recours aux services du réseau.

Les organismes communautaires sont en mesure d'apporter une collaboration sérieuse dans la prévention auprès de ces familles. Qu'on pense à des projets comme "The black family support project" ou de "Black star project" qui sont deux projets adressés principalement à la communauté noire anglophone et qui vise à prévenir les problèmes sociaux chez les jeunes et leur famille. Les familles concernées reçoivent l'aide d'un intervenant ou d'une personne agissant à titre de conseiller ou de guide.

La communauté haïtienne peut également avoir accès au programme " Kouzin-Kouzin' ". Celui-ci offre une assistance directe en associant un jeune en difficulté avec un adulte haïtien. Cette formule tend entre autres à prévenir la délinquance et à améliorer les ressources de référence disponibles dans l'entourage de l'adolescent ou de l'enfant.

Ces programmes visent tout autant le renforcement de l'identité ethnique et personnelle du jeune par le jumelage avec un adulte de son groupe ethnique, qui lui sert de mentor. Les communautés ethniques y font appel sans réserve et les résultats sont assez encourageants. Il faudrait donc appuyer financièrement ces programmes et favoriser leur expansion dans des projets de prévention auprès des familles à risque.

A la lumière des informations recueillies, nous pouvons conclure que les Haïtiens, plus spécifiquement les familles

haïtiennes rencontrées au cours de cette recherche, semblent avoir développé des préjugés envers la DPJ et ses intervenants. Leurs réponses expriment à la fois de la crainte, de la peur et du désarroi. Nous avons vu que les valeurs font partie intégrante de l'individu, penser à les changer à court terme serait déployer un effort colossal. Compte tenu que nous formons également des citoyens que nous voulons productifs, pour le Québec de demain, ne faudrait-il pas, en tant que société, nous assurer de leur offrir tous les outils nécessaires à leur épanouissement et ce, autant au niveau individuel que familial ? Faudra-t-il réaliser que dans l'éducation d'un enfant, on peut arriver aux mêmes résultats en prenant des moyens différents ?

Ce sujet est d'actualité depuis au moins 20 ans. A preuve, le 2 décembre 1998, au cours d'une émission de télévision intitulée "Les règles du jeu" diffusée sur une chaîne de télévision publique, on demandait aux auditeurs en conclusion s'il fallait tenir compte des aspects culturels et permettre les corrections physiques dans un cadre éducatif, plus de 80 % ont répondu par la négative. Ce qui nous fait dire que le problème est loin d'être réglé et peut même provoquer des mouvements de contestations significatifs des méthodes autres que celles de la société majoritaire. Chacune des parties a du chemin à faire vers une compréhension mutuelle améliorée.

|                      |
|----------------------|
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b> |
|----------------------|

Association des praticiens sociaux haïtiens du Québec (1994). « *Actes de l'atelier sur les relations entre les jeunes noirs et leur famille et les intervenants sociaux* ». Publié par APSHQ, Montréal

Barudy, J. (1992). « Migration politique, migration économique: une lecture systématique du processus d'intégration des familles migrantes ». Santé mentale au Québec, Vol 17 no2, PP 47-70.

Bathalien, A. (1991). « *Regard sur les valeurs, croyances et coutumes : vers une approche adaptée; La communauté haïtienne* ». Actes du colloque du Centre des femmes de Montréal, PP 33-37.

Beaulieu, M. (1986) *Le criminologue québécois et l'intervention auprès des groupes ethniques*. Mémoire de maîtrise, École de Criminologie, Université de Montréal.

Bertot, J. et Jacob, A. (1991) *Intervenir avec les immigrants et les réfugiés*, Éditions Méridiens.

Bibeau, G. et al (1992) *La santé mentale et ses visages un Québec pluriethnique au quotidien*. Éditions Gaétan Morin. Québec.

Bitter, M. (1970). *Haïti*. Éditions du seuil.  
Collection Petite planète, no 41.

Bouchard, C. (1991) *Un Québec fou de ses enfants*.  
Publications du Québec Gouvernement du Québec, Ministère de  
la santé et des services sociaux.

Boucher, N. (1993). « Société multi-ethnique: implication  
pour la déontologie et l'éthique professionnelle ». Intervention, no 96, PP 47-57.

Bourgault, D. et De la Harpe, F. (1988) *L'enfant en famille  
d'accueil*, Éditions Edisem inc.

Carmilleri, C. et al (1990) *Stratégies identitaires*.  
Presses Universitaires de France, Paris.

Centre de recherche Interdisciplinaire Vaucresson (1982)  
«socialisation et déviance des jeunes immigrants », Actes du  
colloque de Syracuse. Vaucresson, Paris.

Chau, L. K. (1990). « Dynamique culturelle et service  
social des groupes: pratiques cliniques en milieux  
multiculturels ». Service Social, Vol 39, no 1, PP 27-40.

Chiasson, L. et al (1989) « La clientèle ethnique et la loi  
sur la protection de la jeunesse ». Intervention, no 84, PP  
24-30.

Chiasson-Lavoie, M. et al (1992) *L'approche interculturelle auprès de réfugiés et des nouveaux immigrants*. Centre des services sociaux du Montréal Métropolitain.

Cloutier, R. (1982) *Psychologie de l'adolescence*. Éditions Gaétan Morin, Québec.

Cohen-Émerique M. (1993) « *L'approche interculturelle dans le processus d'aide* ». Santé mentale au Québec XVIII, PP 71-92.

Cohen-Émerique, M. (1980). « *Éléments de base pour une formation à l'approche des migrants et plus généralement à l'approche interculturelle* ». Annales de Vaucresson, no 17, PP 117-138.

Cohen-Émerique, M. (1995). « *Le concept d'identité psychosociale : Approches théoriques et applications* ». Actes de colloques, Sietar, Paris, PP 1-27.

Chrispin-Brutus M. (1996). « *Intervention Socio-Judiciaire et communautés : le cas de la communauté haïtienne* ». Intervention, 97, PP 11-19.

Chrispin-Brutus, M.(1970). *Adaptation de l'enfant haïtien à Montréal*. Mémoire de maîtrise. École de Service social ; Université de Montréal.

Christensen, P.C. (1989). « *Protecting our youth : Cultural issues in the application and administration of the youth act* ». Intervention, no 84, PP 31-41.

Cohen, N. (1992). *Child welfare a multicultural focus*, Data Publication, United States, America

Compère, L. (1993). « *Les incidences du racisme sur la santé mentale dans la société* ». Intervention, no 96, PP 26-35.

Côté, M-Y. (1990) *La politique de la santé et du bien-être*. Publications du Que, MSSS.

Côté, M-Y. (1990). « *Une réforme axée sur le citoyen* ». Publications du Québec, MSSS

Davies, L. et Shragge, E. (1992). « *Jeunes noirs sous protection : une prise en charge communautaire* ». Nouvelles pratiques sociales, vol 5, no 2 PP, 84-99.

De Comarmond, P. et al (1969). *Racisme et société*, Éditions François Maspero.

De Ronceray, H. (1979). *Sociologie du fait haïtien*. Éditions de l'Action sociale et les Presses de l'université du Québec.

- Deslauriers, J-P. (1991) *Recherche qualitative : Guide pratique*. Éditions McGraw-Hill.
- Dinello, R. (1985). *Adolescents entre deux cultures*. Éditions L'harmattan.
- Dieudonné, I. et al (1996). *Intervenir auprès de la clientèle d'origine haïtienne dans le cadre de la protection de la jeunesse*. Direction du développement de la qualité des services. Les Centres Jeunesse de Montréal.
- Dorsainville, J-C. (1958). *Histoire d'Haïti*. Éditions Henri Deschamps, Port-au-Prince, Haïti.
- Douyon, E. (1981). « *Les jeunes Haïtiens et la justice des mineurs au Québec* ». Actes du colloque sur les enfants haïtiens. PP 104-110.
- Douyon, E. (1985). « *Intervenir sur la différence : un défi* ». *Migrants:trajets et trajectoires*. Revue Internationale d'action communautaire, 14\54, PP 113-119.
- Douyon, E. (1991). Les jeunes haïtiens à Montréal :Marginalité et adaptation, « Pour une éthique du signalement ». Colloque de l'hôpital Jean-Talon, PP 1-8.
- Douyon, E. (1993). «*relations police-Minorités ethniques* ». Santé mentale au Québec, vol 18, no1, PP 181-194.

Dubuisson, W. (1988). *Immigration et intégration des haïtiens au Québec*. Éditions Naaman, Montréal.

Ducasse, M. (1987). *Les abus physiques des enfants et la famille haïtienne au Québec*. Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal, Montréal.

Eustache, R. et Ouellet F. (1990). « Recherche participative sur les relations parents-enfants dans les familles haïtiennes du Québec : Perception des parents et grands-parents ». *Prisme*, 1 (2), PP 88-99.

Everett, E.J. et al (1991). *Childwelfare an Africentrique perspective*. Library of congress cataloging, Publication Data, United States.

Gauthier, A.C. (1977). *Haïti, qui es-tu ?* Éditions Naaman, Québec.

Gauthier et al (1995) *Recherche sociale de la problématique à la collecte des données*. Presses de l'université du Québec, Québec.

Harvey, J. (1991). *La protection sur mesure un projet collectif*. Rapport du groupe de travail sur l'application des mesures de protection de la Jeunesse, Publications du Québec, Ministère de la santé et des services sociaux.

Hurbon, L. (1987). *Comprendre Haïti, Essai sur l'État, la nation, la culture*. Éditions Karthala, Paris.

Hutchinson, Y. et al, (1994). "Multicultural/Mutiracial policy as it relates to placement of Black children in foster homes", The Social Worker, Vol 62, PP 185-189.

Jasmin, M. (1992). *La protection de la jeunesse plus qu'une loi*. Publications du Québec, Ministère de la santé et des services sociaux.

Lamarche, D. (1991) *Approche interculturelle auprès de jeunes, d'origine haïtienne victime de violence familiale*. Rapport de stage de maîtrise, Service social, Université de Montréal.

Laperrière, A. et al (1992). « Relations ethniques et tensions identitaires en contexte pluriculturel ». Santé mentale au Québec, vol 17, no 2, PP 133-156.

Larose, S. (1985). « De la complexité des motifs de la migration : Le cas haïtien ». Revue Internationale d'action communautaire, 14\54, PP 23-29.

Lasry, J-C. et Frédérik M. (1986). « Structure familiale et pouvoir conjugal dans des familles haïtiennes de Montréal ». Études Ethniques au Canada. Vol 18 no 2, PP 151-158.

Lebel, B. (1986). « *Les relations entre les membres des communautés culturelles et les services sociaux et de santé* ». Études Ethniques au Canada, Vol 18 (2), PP 79-89.

Leblanc, M. (1991). « *Violence, bandes minorités ethniques et réadaptation des jeunes délinquants* ». Revue canadienne de psycho-éducation, Vol 2, no 2, PP 139-150.

Leduc, C. (1994). *Le parent entraîneur ou la méthode du juste milieu*. Les éditions Logiques inc. Montréal, Québec.

Legault, G. (1991). « *Formation à une pratique interculturelle* ». Revue Canadienne de service social. Vol 8, no 2, PP 133-167.

Logan, S. et al, (1990). *Social Work practice with Black families a culturally specific perspective*. United States, Data Publications.

Lum, D. (1992). *Social work practice & people of color a process-stage approach*. Édit Brooks, Cole Company, 2nd edition.

Malewska, H. et Gachon, C. (1988). *Le travail social et les enfants de migrants : racisme et identité*. Éditions L'harmattan, Paris.

Malewska-Peyere, H (1993). « *L'identité négative chez les jeunes immigrants* ». Santé mentale au Québec, Vol 18, no 1, PP 109-122.

Malewska-Peyre, H. et al (1981) *Crise d'identité et déviance chez les jeunes immigrants*. Recherche pluridisciplinaire, Ministère de la Santé, Service de coordination de la recherche CFRES, Vaucresson, Paris.

Mission québécoise d'implantation (1989) Manuel de référence sur la loi de la protection de la jeunesse. Ministère de la santé et des services sociaux. Québec.

Mayer, R. et Ouellet, F.(1991). *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*. Éditions Gaétan Morin, Montréal.

Messier, C. et al, (1991). *Profil pluraliste des jeunes en difficulté d'adaptation suivis par les centres de réadaptation*. Commission de la protection des droits à la jeunesse, Gouvernement du Québec.

Messier, C. (1987). *Des enfants maltraités au Québec ?* Les publications du Québec, Québec.

Messier, C. et Toupin, J. (1994). *La clientèle multi-ethnique des centres de réadaptation pour les jeunes en difficulté*. Commission de protection des droits de la jeunesse. Gouvernement du Québec

Noël, P. et al, (1987). *Formation aux intervenants : Le CLSC et les communautés culturelles du territoire, valeurs et émotions*. Recherche effectuée auprès de personnes-ressources, juin 1987, PP 65-73.

Pernell, R.B. (1990). "Service social des groupes en contexte multiculturel". Service social, 1990, vol 39, no 1, PP 41-44.

Pigler, C. (1989). "Protecting our youth". Intervention. Nov. 89, no 84, PP 30-40.

Quivy, R. et Van Campenhout (1995). Manuel de recherche en sciences sociales. Éditions Dunod, Paris.

Roy, G. (1993) « Complexité et interculturel ». Service Social, vol 42, no 1, PP 145-153.

Roy, G. (1993). « Bouillon de pratiques interculturelles ». Intervention , 1993, no 96, PP 77- 86.

Roy, G. (1991). *Pratiques interculturelles sous l'angle de la modernité*. Mémoire de maîtrise, école de service social, Université de Montréal.

Sabatier, C. (1991). « Les relations parents-enfants dans un contexte d'immigration, ce que nous savons, ce que nous devrions savoir ». Santé mentale au Québec. Vol 16, no 1, pp. 165-190

Sabatier, C. et Tourigny, M. (1990) « *Écologie sociale de la famille haïtienne* ». Prisme, vol 1, no 2, PP 18-40.

Saint-Gérard, Y. (1984). *Haïti l'enfer au paradis mal développement et troubles de l'identité culturelle*. Éditions Éché, Toulouse.

Samedy M.J-B. (1980) « *Classes, strates sociales et émergence de la paysannerie à Saint-Domingue-Haïti (1640-1835)* ». Port-au-Prince, Haïti.

Simmons A. et Turner J. (1990). *Caribbean immigration to Canada 1967-1987, unequal développement and transcultural family experience*". Toronto, york university (non publié) Centre de recherche sur les Antillais et les Latino-Américains

Tourigny, M. et Bouchard, C. (1990). « *Étude comparative des mauvais traitements envers les enfants de familles francophones de souche québécoise et de familles d'origine haïtienne : nature et circonstances* ». Prisme. Vol 1, no 2, PP 57-68.

Tucker-Rambally, R. (1989). « *Cultural issues in youth protection and the placement of Black children* ». Intervention, no 87, PP 41-47.

Vaillant, E. (1996). *L'immigration. Éditions les Essentiels, Milan.*

Vacc, N. et autres (1988). *Experiencing and counseling Multicultural and diverse populations.* Édit. Let me be. USA.

Vatz-Laaroussi, M. (1994). « *Intervention et stratégies familiales en interculturel* ». Service social, Vol 1, no 42 et Vol 17, no 2, PP 48-62.

Villaranche-Brès, M. (1984). « *L'enfant haïtien et sa culture. In : L'expérience ti Pye zoranj monté* ». Production de la maison d'Haïti. Éditions Grafik Universel.

Williams, D. (1989). « *Blacks in Montreal 1628- 1986 : An urban demography* ». Éditions Yvon Blais Inc. Montréal.

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 :**  
QUESTIONNAIRE

## QUESTIONNAIRE

Le présent questionnaire aide à recueillir de l'information sur votre expérience avec la DPJ (Direction de la protection de la jeunesse). Les réponses demeureront confidentielles et votre identité ne sera pas révélée. Nous commencerons d'abord avec l'histoire de votre migration.

### A) Processus migratoire :

- 1- Depuis combien de temps êtes vous arrivé(e) au Canada ?
- 2 - Quelles ont été vos raisons pour quitter votre pays ?
  - a) réunir la famille
  - b) fuir la guerre,
  - c) des problèmes politiques
  - d) des problèmes économiques
  - e) autres
- 3- Avez vous demeuré dans d'autres pays avant d'arriver au Canada
- 4- Etes-vous arrivé(e) avec tous les membres de votre famille ?
  - a) Sinon, lesquels manquaient ?
  - b) Avec qui est-il (sont-ils) resté (s) ?
  - c) Pendant combien de temps ?
  - d) Comment s'est sentie la (les) personne (s) laissée (s) en Haïti ?
  - e) Comment vous êtes vous senti(e) d'être arrivé(e) sans ces personnes ?

5- Quelles étaient vos conditions à l'arrivée au niveau de :

(très bonne    bonne    +\ - bonne    mauvaise)

a) l'accueil (informations gouvernementales sur le fonctionnement du pays) ?

b) du logement ?

c) l'emploi (le votre ou celui de votre conjoint(e) ?

d) la langue ?

e) du réseau de support:

- famille,

- amis\connaissance,

- organisme communautaire ?

- et l'école ?

6- Quelles sont vos conditions de vie actuelles au niveau de :

(très bonne    bonnes    +\ - bonne    mauvaise)

a) du logement ?

b) de l'emploi ?

c) de la langue ?

d) du réseau de support :

- famille,

- amis\connaissance,

- organisme communautaire,

- école

7- A votre arrivée éprouviez-vous des problèmes

a) personnels (exemple: maladie, dépression, alcoolisme, problème avec l'immigration ...) ?

b) de couple (exemple: divorce\ séparation, problème de communication, ...) ?

- c) parent-enfant\adolescent (exemple: relation parent\enfant, incapacité parentale ...) ?
- d) autres
- 8) Avez-vous reçu des services sociaux (aide psychologique) entre la date de votre arrivée et le moment où la DPJ est intervenue dans votre famille en 199\_\_ ?
- 9) Si oui, pour quels types de problèmes avez-vous reçu des services et lesquels ?
- a) Personnels
- b) couple
- c) parents-enfants\adolescent
- d) autres

**B)- Relation parent-enfant ou parent-adolescent:**

- 10- A qui revient le plus souvent la responsabilité de discipliner l'enfant ?
- 11- Quelles sont les principales raisons pour lesquelles vous (ou votre conjoint) disciplinez votre enfant ?
- a) La désobéissance à votre autorité (ex: couvre-feu, règles familiales) ?
- b) Les études ( inconduite à l'école, insuccès scolaire ...) ?
- c) Les amis dont vous n'approuvez pas la fréquentation ?
- d) le rejet des valeurs haïtiennes ?
- e) autres
- 12- Quelles sont les méthodes éducatives que vous ( ou votre conjoint) privilégiez pour récompenser votre enfant :
- a) accord de privilèges ?
- b) récompenses matérielles ou financières ?

c) encouragements et félicitations

d) autres ?

13- Quels sont les méthodes éducatives que vous (ou votre conjoint) privilégiez pour punir votre enfant ?

a) retrait de privilèges ?

b) corrections physiques ?

c) réprimandes verbales

d) autres ?

14) Dans le cas où vous utilisez des corrections physiques comme méthode éducative, que faites-vous le plus souvent ?

a) agenouillement dans un coin

b) les tapes

c) l'utilisation d'objets tel que ceinture ou bâton

d) autres

15) Y-a-t-il une différence entre les méthodes éducatives que vous utilisez actuellement et celle que utilisiez en Haïti ? si oui, laquelle ?

16) Que pensez-vous des méthodes disciplinaires québécoises actuelles envers les enfants ?

a) permissives\libres ?

b) ajustées\ équilibrées ?

c) restrictives\ sévères ?

d) autres ?

17) Parmi ces attitudes, quels sont, selon vous, celles qu'un enfant doit avoir envers son (ses) parents ?

a) déférence\respect

b) obéissance

c) peur\crainte

d) soumission

e) autres

18) Estimez-vous que ce sont les mêmes attitudes qu'un enfant doit avoir en Haïti ? sinon quels sont les attitudes qu'il devrait avoir ?

19) Estimez-vous que ce sont les mêmes attitudes qu'un enfant doit avoir au Québec ? sinon quels sont les attitudes qu'il devrait avoir ?

20) Comment qualifiez vous en général la communication avec votre enfant et pourquoi ?

a) très bonne

b) bonne

c) plus ou moins bonne

d) mauvaise

e) autres

**C) Relation avec la Direction de la protection de la jeunesse :**

21) Savez-vous qui a fait le signalement ?

22) Si vous n'êtes pas l'auteur du signalement, quelle fut votre réaction lorsque vous avez été contacté(e) par la DPJ ?

a) surprise

b) en colère

c) honteuse(eux)

d) autres

23) Croyez-vous qu'il y avait un problème tel que la DPJ l'a présenté ?

24) Quelles sont à votre avis les raisons du signalement ?

25) Quelles étaient alors les difficultés que vous éprouviez avec cet enfant signalé ?

26) Au moment du signalement éprouviez-vous également des problèmes :

- a) de couple , si oui lesquels ?
- b) ou personnels si oui, lesquels ?
- c) autres problèmes

27) Avez-vous d'autre(s) enfant(s) pour lequel la DPJ a dû intervenir ?

#### **D) Déroulement de l'intervention DPJ:**

Nous aborderons plus spécifiquement la période au cours de laquelle la DPJ est intervenue pour votre enfant \_\_\_\_\_, soit entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ .

28) Avez-vous signé des mesures volontaires au début de l'intervention ?

29) Avez-vous été en cour suite au signalement ?

30) A partir du premier contact téléphonique (ou de la première visite) jusqu'à la fin de l'intervention, vous avez reçu de l'aide de combien d'intervenants ? si plus d'un, lesquels ?

31) Quel est votre perception de l'aide apportée par le (ou les) intervenant (s) au niveau du rôle parental ?

- a) intervenant au signalement
- b) intervenant au suivi
- c) autre intervenant DPJ (ex: éducateur)

32) Quels ont été les résultats de cette intervention ?

33) Avez vous constaté des changements au niveau de la relation parent-enfant\adolescent à la suite de l'intervention de la protection de la jeunesse ?

34) Croyez-vous qu'il existe dans votre groupe culturel des particularités spécifiques à la culture haïtienne dont (les) ou l'intervenant(s) de la protection de la jeunesse a tenu compte, si oui lesquels ?

35) Croyez-vous qu'il existe dans votre groupe culturel des particularités spécifiques à la culture haïtienne dont (les) ou l'intervenant(s) DPJ aurait dû tenir compte? si oui lesquelles?

**E) Bilan : Évaluation des gains et suggestions:**

36) Pouvez-vous identifier ce que l'intervenant DPJ à fait qui vous a aidé et pourquoi ?

37) Pouvez-vous identifier ce que l'intervenant DPJ a fait qui vous a nui et pourquoi ?

38) Avez-vous eu le sentiment d'être à l'aise de travailler avec cet intervenant et pourquoi ?

39) Quel est votre degré de satisfaction générale relativement à l'intervention et pour quelles raisons ?

a) très satisfaite

b) plutôt satisfaite

c) plutôt insatisfaite

d) totalement insatisfaite

e) autres

40) Avez-vous reçu des services par un intervenant de la même origine ethnique que vous ?

41) Quelle est votre appréciation du fait de partager la même appartenance ethnique avec votre intervenant et pourquoi ?

42) Sur une échelle de 1 à 10, 10 étant la plus élevée, où placeriez-vous votre collaboration générale et pourquoi ?

(Par collaboration on entend le respect des rendez-vous, le retour des appels, l'ouverture face aux conseils donnés...)

43) Où placeriez-vous celle de l'intervenant et pourquoi ? (Par collaboration on entend, le respect des rendez-vous, le retour des appels, la compréhension de votre situation).

44) Que recommanderiez-vous à la DPJ pour assurer un meilleur suivi auprès des familles d'origine haïtienne ?

#### **F) Profil de la personne interviewée :**

45) sexe : F \_\_\_\_\_ M \_\_\_\_\_

46) age :

- a) moins de 30 ans
- b) 30 - 40 ans
- c) 40- 50 ans
- d) 50 ans et plus

47) État civil

- a) marié(e)
- b) divorcée
- c) célibataire
- d) veuve\veuf
- e) autre

48) Statut d'immigration:

- a) requérant du statut de réfugié
- b) réfugié\ immigrant reçu
- c) nationalité canadienne obtenue

d) autre

49) occupation: \_\_\_\_\_

a) journalier-ière\ travailleur(euse) non-qualifié(e)

b) thecnicien-ne

c) professionne-le

d) travailleur-euse au foyer

e) autre (ex: étudiant-e, chômeur-euse ...)

50) source de revenu:

a) aucun revenu

b) aide sociale

c) assurance emploi

d) travail\ salaire

e) autre

51) Revenu familial :

a) moins de 15 000

b) 15 000 \$ à 25 000 \$

c) 26 000 \$ à 35 000 \$

d) 36 000 \$ à 45 000 \$

e) 46 000 \$ et plus

52) Niveau d'instruction :

a) aucun

b) primaire

c) secondaire

d) collégiale

e) post-collégiale

53) appartenance religieuse:

a) catholique

b) protestant

c) témoin de jéhovah

d) vaudouisant

e) autre

54) êtes vous pratiquant ? (i.e. fréquenter une assemblée religieuse 2 fois par mois ou plus et\ou être impliqué(e) dans des activités religieuses: prière, messe, réunion ...)

oui \_\_\_\_\_ non \_\_\_\_\_

Merci pour votre collaboration !

**ANNEXE 2 :**

Présentation du sujet de recherche à l'intention des Centres  
Jeunesse de Laval

Maîtrise en service social

Présentation du sujet de recherche à l'intention des Centres jeunesse de Laval et de la Direction des services professionnels

**L'expérience vécue à la D.P.J. par des familles  
haïtiennes et québécoises d'origines dans des cas  
de mauvais traitements .**

Par

Nirva Davilmar

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Directeur de recherche:

Gisèle Legault

## **1. Problématique:**

Intervenir dans le cadre de la loi de la protection de la jeunesse est bien différent que de le faire dans un contexte volontaire tel qu'en CLSC ou en centre hospitalier. Les intervenants doivent faire preuve de tact et de diplomatie afin de favoriser la collaboration des usagers qui sont souvent méfiants voire réticents.

La LPJ est une loi d'exception, c'est-à-dire qu'elle est appliquée en dernier lieu, lorsque d'autres interventions ont échoué. Les modalités d'application de la loi font en sorte que les intervenants DPJ doivent gérer des cas difficiles, complexes et des situations souvent détériorées.

La LPJ telle que nous la connaissons depuis son homologation en 1979 a un but précis; celui de protéger les enfants. Cependant, malgré son aspect avant-gardiste, elle est parfois mal perçue des familles ayant fait l'objet de signalement ( Messier, 1991, Messier 1994 ).

A cause des objectifs visés par la loi et des mobiles entraînant implication, il semble que peu de familles, toutes origines ethniques confondues, adoptent une attitude ouverte et collaborante avec les intervenants DPJ. La réaction de distance qui se crée entre les différents acteurs concernés est relative.

La littérature existante révèle une situation quelque peu particulière en ce qui concerne la communauté haïtienne. En effet, on note une surreprésentation de celle-ci au niveau de la DPJ.

" Parmi ces groupes surreprésentés, il y a tout d'abord, les deux groupes de jeunes noirs d'origine antillaise : 9 % de la population des clients des centres montréalais, alors que la population originaire des Antilles représente environ 3 % de la population de Montréal ( Messier et Toupin, 1994, 22 ). "

Le système DPJ intervient auprès de nombreuses familles haïtiennes, principalement autour de deux problématiques : l'abus physique; (32% des cas) et les troubles de comportement (85% des cas signalés), ( Messier, 1994, 99).

Différentes questions peuvent être soulevées pour expliquer ce phénomène.

- 1) La communauté haïtienne aurait-elle des pratiques éducatives et un bagage culturel la rendant plus propice aux signalements?
- 2) Les familles haïtiennes seraient-elles socio-économiquement, plus vulnérables ?
- 3) Y existerait-il un fossé entre les familles haïtiennes et les intervenants DPJ qui complexifierait leurs rapports ?

Des facteurs tels l'immigration, la perte du réseau social d'origine très important dans l'éducation, couplé au fait de se retrouver dans des conditions de vie fragilisées ou marginales peuvent engendrer la pauvreté, l'isolement et bien d'autres problèmes sociaux. Par ailleurs, de traverser une période d'adaptation ou encore de vivre le deuil du pays d'origine, ne sont-ils pas des facteurs susceptibles de rendre ces familles beaucoup plus fragiles encore ?

Le questionnement nous amène à vouloir analyser l'expérience vécue par des familles d'origines diverses avec la DPJ. Ainsi, nous désirons étudier de façon comparative l'expérience de familles d'origines québécoises, avec celle de familles haïtiennes dans leurs rapports avec la DPJ. L'intérêt que nous portons pour ce sujet est directement lié au phénomène de surreprésentation des jeunes haïtiens en protection de la jeunesse observé dans la pratique professionnelle et mentionné dans la littérature (Christin 1989, Davies et Shragge 1992, Douyon 1981, Hutchison et al 1994, Messier 1991, Messier et Toupin, 1994, Tucker-Rambally 1989).

## **2. Objectifs de recherche :**

L'intervention de la DPJ pendant et après le placement suscite de nombreux changements au sein de la famille qui y est exposée.

L'idée que se fait chacune des parties de l'autre devient un facteur déterminant du déroulement de l'intervention.

Il est évident que certains faits, certaines attitudes auront un impact sur la dynamique familiale et l'atteinte des objectifs fixés au départ.

L'étude sera menée parallèlement avec deux groupes, soit un groupe de familles haïtiennes et un groupe de familles d'origines québécoises, tous deux ayant reçu des services de la D.P.J.

Par cette recherche, nous espérons d'une part, faire ressortir l'expérience des familles québécoises et celle de familles d'origines haïtiennes avec la DPJ ( le déroulement, les aspects

positifs et négatifs de l'intervention, les difficultés rencontrées, éléments façilitateurs\ conflictuels, etc).

Nous espérons pouvoir être en mesure de dégager de cette situation les gains, les éléments conflictuels et d'identifier les dénouements possibles. En nous faisant part de leurs expériences, nous pourrons peut-être mieux saisir les attentes des parents et même la signification émotive voire psychologique de l'implication de la DPJ pour ces usagers.

De plus, la présence d'un groupe témoin nous permettra de distinguer le rôle que joue la dimension culturelle dans de telles situations.

D'autre part, cette recherche vise à fournir aux intervenants-DPJ des alternatives, des voies de réflexion et d'intervention.

En d'autres mots, en étudiant le vécu et l'expérience de ces familles, nous espérons dégager des pistes de solutions formulées entre autres par ces usagers mais aussi, à partir d'une analyse rigoureuse des informations recueillies via la littérature. Ainsi nous pourrons émettre des suggestions applicables, ou encore des solutions à apporter dans l'intervention.

A la lumière, de ces nouvelles informations, nous voulons travailler à atténuer le climat d'incompréhension mentionné dans la littérature. Nous espérons pouvoir défaire les blocages qui nuisent à une véritable relation et ainsi, aider les familles et les intervenants à solutionner les problèmes qui les affectent.

### **3. Méthodologie :**

#### 3.1 Échantillon

Nous souhaitons rencontrer en tout 20 familles soit, une dizaine de familles haïtiennes demeurant dans la région de Laval et ayant été suivies par la DPJ suite à un signalement relié à la problématique des mauvais traitements. Parallèlement, à titre de groupe témoin, nous pensons rencontrer 10 autres familles mais étant d'origine québécoise ayant le même profil que les précédentes.

Le placement en famille d'accueil ou en centre de réadaptation ne constitue pas un critère de sélection dans le choix de ces familles. Nous aimerions que les familles aient été prises en charge par la DPJ pendant environ 1 an.

#### 3.2. Modalités de la cueillette des données:

Nous aimerions recueillir les données via des entrevues semi-dirigées au cours desquelles les parents des deux groupes nous feront part de leur vécu. Les dimensions suivantes seront abordées:

##### A) Origines et migration:

- Le profil socio-économique
- Le pays de naissance et de résidence
- (Le processus migratoire/déménagements et événements marquants)
- (Le statut à l'arrivée au Canada)
- (Les motivations à l'immigration au Canada)
- Histoire de séparation avec l'enfant

B) La famille: Vécu et valeurs

- La composition familiale
- La responsabilité parentale
- Les valeurs familiales
- Les méthodes éducatives
- La pratique religieuse
- La relation parents-enfants

C) Difficultés éprouvées avec l'enfant et contact DPJ :

- L'histoire familiale précédant le signalement
- Les raisons du signalement
- Placement antérieur dans la famille
- Déroulement de l'intervention DPJ
- La relation avec l'intervenant

D) Bilan : Évaluation des gains et suggestions:

- Pistes de solutions aux difficultés rencontrées

Ces procédés semblent être les meilleurs moyens qui nous permettront d'aller chercher les informations nécessaires.

Des démarches ont été entreprises auprès des Centres jeunesse de Laval afin d'avoir accès aux types de familles souhaitées. Le présent protocole en fait foi.

Nous préférons sélectionner notre échantillon à partir du bassin d'utilisateurs ayant été desservis par les Centres jeunesse de Laval, en raison de l'homogénéité de la clientèle et de la possibilité d'avoir des familles habitant les mêmes quartiers.

**4. Besoins et attentes par rapport au C.P.E.J. :**

Nous souhaitons que les Centres Jeunesse de Laval, nous autorise l'accès à 10 familles haïtiennes et 10 familles québécoises d'origine.

Celles-ci auront fait l'objet d'un signalement environ 1 an plus tôt, pour mauvais traitements et auront été suivi au cours de cette période pendant six mois à un an.

Nous prévoyons rencontrer les familles dans leur milieu. Pour celles qui souhaiteraient se déplacer, nous aimerions avoir accès à une salle d'entrevue. Il ne sera pas nécessaire d'avoir accès au dossiers des usagers puisque les informations viendront eux.

**5. Présentation des directeurs de recherche :**

Cette recherche menée sous la co-direction de; madame par Gisèle Legault et monsieur Gilles Rondeau, professeurs à l'École de Service social à l'Université de Montréal.

**ANNEXE 3 :**

Lettres envoyées au Centre Jeunesse Laval, aux intervenants  
et aux parents.

A\S Danièle Dulude  
Direction des services professionnels

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

Laval, 12 octobre 1997

Madame Dulude,

La présente est pour vous soumettre mon projet de mémoire. Tel que convenu suite à notre entretien, vous trouverez ci-joint le protocole expliquant plus amplement mon objet de recherche.

Cependant, si d'autres informations s'avéraient nécessaires n'hésitez pas à me contacter aux numéros suivants:

- xxx-xxxx (à la maison )

- xxx-xxxx [REDACTED]

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer madame Dulude, mes sincères salutations.

---

Nirva Davilmar

Laval, 16 février 1998

Monsieur \ Madame,

Je suis une étudiante de l'université de Montréal en cours de maîtrise en service social. Je procède actuellement à une recherche sur l'intervention de la DPJ auprès de la clientèle haïtienne.

Dans le cadre de mon mémoire, je souhaiterais rencontrer des haïtiens dont les enfants ont été signalés pour mauvais traitements. Je me penche particulièrement sur les cas pour lesquels il y eut intervention de la DPJ depuis peu, soit après 1996.

Je souhaiterais donc rencontrer pour environ une heure, les parents d'enfants ayant un tel profil afin qu'ils me fassent part de leur expérience.

Soyez assuré que tout répondant aura droit à la confidentialité.

Veillez agréer mes salutations les plus distinguées.

Nirva Davilmar

Laval, 16 février 1998

Chers parents,

Je suis une étudiante de l'université de Montréal en service social. Je procède actuellement à une recherche pour laquelle j'ai besoin de votre précieuse aide. Cette recherche se fera de façon confidentielle. Donc, aucun nom, aucune adresse ou autres informations susceptibles de révéler votre identité ne seront divulgués.

Le but de ma recherche est de rencontrer individuellement ou en couple des parents comme vous, qui me feront part de leur expérience avec la Direction de la protection de la jeunesse.

Pour ce, j'ai besoin de parents dont les enfants ont été signalés et suivis, à partir de janvier 1996.

Il est possible que cette expérience ait été difficile pour vous et peut-être même, que très peu de gens de votre entourage le savent. La confidentialité vous est assurée. Cette recherche vise à recueillir des informations relatant vos expériences personnelles, positives et négatives avec la D.P.J., afin de mieux comprendre vos besoins et attentes. Votre collaboration m'est donc très précieuse.

Veillez accepter mes sincères remerciements.

Nirva Davilmar